

## PROCES - VERBAL

### CONSEIL DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents** : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

**Conseillers communautaires absents et excusés** : Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Joël GIRAudeau, Sandra DUBOS, Tiphanie JACOMINO, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Maryse AUGUIN.

**Pouvoirs** : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Joël GIRAudeau à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL (points 1 à 25) / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Maryse AUGUIN à Nicole BOULINEAU.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

Quorum : 24

## **SOMMAIRE**

---

Désignation d'un Secrétaire de séance .....	5
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 octobre 2025. ....	5
<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>5</b>
1 - Approbation de la modification des statuts de Vendée Eau .....	5
<b>FINANCES.....</b>	<b>7</b>
2 - Fonds de concours « DSC 2024 » : examen de demandes .....	7
3- Fonds de concours « DSC 2025 » : examen de demandes .....	8
4 - GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).....	10
5 - Participation du Budget Principal au Budget Annexe Pépinières d'entreprises .....	12
6 - Participation du Budget Principal au Budget Annexe SPANC.....	12
7 - Participation du Budget Principal au Budget Annexe PORTS.....	14
8 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2026 .....	15
9 - Décisions Modificatives.....	17
10 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2025.....	19
11 - Rapport quinquennal sur les attributions de compensation.....	23
<b>AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS.....</b>	<b>23</b>
12 - Autorisation de signature du contrat de concession pour l'exploitation et le développement du Port de Saint Gilles Croix de Vie .....	23
13 - Avenant n° 1 au marché n° 2024-60 Suivi animation Pacte Territorial France Renov.....	26
14 - Avenant n° 4 au marché n° 2022-021 Suivi animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).....	28
15 - Avenants n° 5 aux marchés de transports scolaires .....	29
16 - Avenant n° 2 au marché n° 2021-076 d'exploitation du système assainissement des eaux usées .....	32
17 - Rapport annuel 2024 de subdélégation de Service Public pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie .....	34
18 - Rapport annuel de Délégation de Service Public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	35
19 - Rapport annuel Délégation de Service Public pour la gestion de la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	36
20 - Approbation des comptes et du rapport de gestion de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie .....	37
21 - Approbation du rapport annuel de l'élu mandataire - Vendée Expansion SPL .....	37
22 - Avenant n° 1 à la Délégation de Service Public pour la gestion de la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	38
23 - Approbation d'une convention pour la poursuite de l'achat mutualisé d'un logiciel photothèque avec les communes de Saint Gilles Croix de Vie, de Saint Hilaire de Riez et l'Office de Tourisme Intercommunal.....	39
24 - Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de Vendée Eau.....	40

25 - Rapport annuel 2024 du Syndicat Mixte de la Vie, du Ligneron et du Jaunay .....	42
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>43</b>
26 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité .....	43
27 - Création d'emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet .....	44
28 - Création d'emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet .....	45
29- Création / suppression d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs .....	46
30 - Astreinte du Service Technique et du Multiplexe Aquatique .....	50
31 - Assurances des risques statutaires du personnel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion .....	53
<b>MUTUALISATION .....</b>	<b>55</b>
32 - Avenant n° 2 - Convention de services communs entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le CIAS - Création de l'article 6.3 « Gestion des biens nécessaires au fonctionnement des services communs » .....	55
33 - Approbation de l'avenant n° 4 à la convention relative au service commun « Système d'Information » entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et les bénéficiaires du service commun .....	56
<b>HABITAT .....</b>	<b>62</b>
34 - Attribution d'une subvention à Vendée Habitat pour la construction de 12 logements locatifs sociaux « rue du Bourg » à Givrand .....	62
<b>AMENAGEMENT/URBANISME .....</b>	<b>63</b>
35 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ...	63
36 - Tarification des actes d'urbanisme instruits par la Communauté d'Agglomération au bénéfice des communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour l'année 2024 .....	67
37 - Approbation de la convention d'étude en vue de réaliser un projet de densification urbaine sur l'îlot du 8 Mai sur la commune de Brem sur Mer avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée69	69
38 - Retrait partiel de la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Brem sur Mer sur l'îlot du 8 Mai concerné par la convention d'étude en vue de réaliser un projet de densification urbaine .....	70
39 - Délégation partielle de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée suite au retrait partiel de délégation préalablement accordée sur l'îlot du 8 Mai à Brem sur Mer concerné par la convention d'étude en vue de réaliser un projet de densification urbaine .....	71
40 - Avis sur le projet d'Aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie au titre de l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement (incidences environnementales notables du projet sur le territoire) .....	72
<b>TRANSPORTS/MOBILITES .....</b>	<b>76</b>
41 - Attribution de Fonds de concours .....	76
<b>ANIMATION DU TERRITOIRE .....</b>	<b>78</b>
42 - Rayonnement du territoire - Convention d'objectifs association « Team Vendée Formation Pays de Saint Gilles Croix de Vie » .....	78
<b>CULTURE .....</b>	<b>79</b>
43 - Partenariat culturel avec une librairie au sein de la Salle de Spectacles La Balise .....	79

<b>TRANSITION / AGRICULTURE .....</b>	<b>80</b>
44 - Groupe Interdisciplinaire d'Experts sur le Climat des Pays de la Loire (GIEC-PL) : renouvellement de la convention de partenariat avec le Comité 21 -Etablissement Grand Ouest pour la période 2026-2028 .....	80
45 - Convention entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'avance en compte courant d'associé.....	81
46 - Approbation du rapport d'activité 2024 du SYDEV.....	82
47 - Engagement de la Communauté d'Agglomération dans une démarche d'autoconsommation collective et intégration de Personne Morale Organisatrice (PMO) du SYDEV .....	83
<b>ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>85</b>
48 - Tarification de la Redevance Assainissement pour l'exercice 2026.....	85
49 - Tarification des contrôles des installations pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) .....	88
50 - Approbation du montant de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026, reversée à l'Agence de l'Eau .....	90
51 - SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) : Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif.....	93
52 - SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif .....	94
53 - SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : modification du règlement d'attribution du programme d'aide financière de la Communauté d'Agglomération pour la réhabilitation des assainissements non collectifs.....	95
<b>COLLECTE.....</b>	<b>96</b>
54 - Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service du Service Public (RPQS) d'élimination des déchets ménagers 2024.....	96
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>97</b>
<b>DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT .....</b>	<b>97</b>
55 - Décisions du Président .....	97
56 - Décisions du Bureau du 23 octobre 2025.....	117
57 - Décisions du Bureau du 13 novembre 2025.....	119
58 - Décisions du Bureau du 4 décembre 2025.....	120

---

## Désignation d'un Secrétaire de séance

Monsieur André COQUELIN est désigné Secrétaire de séance.

## Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 octobre 2025.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.*

## ADMINISTRATION GENERALE

---

### 1 - Approbation de la modification des statuts de Vendée Eau

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération adhère à Vendée Eau, syndicat mixte fermé compétent pour la production et la distribution d'eau potable (compétence obligatoire). Il est rappelé l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIFL-107 du 28 mars 2019 portant modification des statuts de Vendée Eau.

Dans la perspective du nouveau mandat appelé à commencer après les élections municipales de mars 2026, les élus de Vendée Eau réunis en Groupe de Travail ont souhaité proposer aux membres un toilettage des statuts sur les sujets suivants : gouvernance et modalités de représentation, modernisation des modalités de vote avec le vote électronique, compétences (obligatoires / à la carte).

Ainsi, le projet de statuts ci-joint, approuvé par le Comité Syndical de Vendée Eau le 2 octobre dernier, modifie les articles suivants des statuts de 2019 :

- **ARTICLE 2 - FORMATION : mise à jour du statut juridique et du nom des membres le cas échéant.**
- **ARTICLE 5 - COMPETENCES :**

- **Article 5.1 - Compétences obligatoires**

**Alinéa 5.1.1 - Eau potable :** « Vendée Eau exerce en lieu et place des Communes et EPCI adhérents susvisés, toutes les compétences résultant de la mise en œuvre du Service Public de l'alimentation en eau potable au sens de l'article L. 2224-7 du CGCT dont il ressort que : « **Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute** ». »

**En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :**

« Vendée Eau exerce pour le compte de ses membres des missions de gestion des milieux aquatiques sur les aires d'alimentation des points de prélèvement (retenues, captages, plans d'eau, anciennes carrières...) dont il est propriétaire aujourd'hui ou qu'il intégrerait dans son patrimoine à l'avenir, telles que définies aux dispositions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir : 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau :

- les travaux ou études pour l'entretien et l'aménagement des plans d'eau dont il est propriétaire (prises d'eau, retenues, captages, plans d'eau, anciennes carrières...).

5° La Défense contre les inondations et contre la Mer :

- l'entretien, la gestion et la surveillance des barrages et des ouvrages hydrauliques associés dont il est propriétaire ;

- toutes études et tous travaux neufs sur les barrages et ouvrages hydrauliques associés ou pour l'implantation de nouveaux ouvrages de ce type ;

- **en sa qualité d'exploitant de ces ouvrages, la gestion des niveaux d'eau et des lâchers en exécution des directives des services de l'Etat gestionnaire des cotes de niveau imposées par arrêté préfectoral ;**

- l'application de l'ensemble des textes relatifs aux ouvrages dont il est propriétaire, notamment concernant les barrages.

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

**Sur les autres volets de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :**

« Vendée Eau intervient sur d'autres compétences partagées relevant de l'article L.211.7 du Code de l'Environnement mais uniquement sur des ouvrages dont il est propriétaire aujourd'hui ou qu'il intégrerait dans son patrimoine à l'avenir, ou sur des ouvrages privés où il a intérêt à agir, à savoir :

3° - L'approvisionnement en eau

L'approvisionnement en eau à partir des ouvrages dont il est propriétaire.

6° - La lutte contre la pollution

Les travaux d'aménagement de l'espace (zones tampons, haies, boisements...) et toutes les actions menées dans le cadre des programmes de reconquête de la qualité de l'eau brute aux points de prélèvement.

7° - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

Tous travaux prescrits par les périmètres de protection des points de prélèvement à destination eau potable, la gestion de tous les débits restitués à l'aval des ouvrages dont il est propriétaire.

10° - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants dont il est propriétaire.

11° - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques en relation avec les ouvrages dont il est propriétaire.

12° - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

- Article 5.2 - Compétences à la carte

**Alinéa 5.2.3 - En matière de protection incendie :**

« En sa qualité d'autorité organisatrice du réseau d'eau potable, Vendée Eau est habilité, par les présents statuts, à exercer des prestations de toutes natures, qu'il définit, en faveur de ses membres et des personnes extérieures dès lors que ces prestations sont en lien avec la gestion des poteaux d'incendie connectés sur le réseau d'eau potable et celle des dispositifs de protection incendie alternatifs à de tels poteaux. »

**Alinéa 5.2.4 - En matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations :**  
Suppression de cet alinéa.

- ARTICLE 6 - ADMINISTRATION DU SYNDICAT :

- Article 6.2 - Comité Syndical

**Alinéa 6.2.1 - Représentation des membres :**

« Chaque EPCI adhérant à Vendée Eau est représenté au sein du Comité Syndical par des délégués désignés dans les conditions suivantes :

Pour les EPCI à fiscalité propre membres de Vendée Eau :

- 1 délégué titulaire pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 15 000 habitants + 1 délégué suppléant ;
- 2 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 35 000 habitants + 1 délégué suppléant ;
- 3 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 55 000 habitants + 1 délégué suppléant ;
- 4 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 75 000 habitants + 2 délégués suppléants ;
- 5 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 95 000 habitants + 2 délégués suppléants ;
- 6 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est supérieure à 95 000 habitants + 3 délégués suppléants.

*La Commune de l'Île d'Yeu est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.*

*Le nombre de membres ainsi calculé est figé au jour de l'installation du Comité Syndical pour la durée du mandat, sauf modification du périmètre d'un ou de plusieurs EPCI au cours du mandat. »*

**Alinéa 6.2.4 - Fonctionnement :**

Introduction de la possibilité de réunions en visioconférence et de dématérialisation des votes :

*« Le Comité syndical fixe, au regard des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et dans les conditions et limites prévues par la loi et les règlements, les modalités pratiques de déroulement des réunions des organes de Vendée Eau en visioconférence et de dématérialisation des votes de leurs membres. »*

**Le Conseil Communautaire,**

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-7, L.5212-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-7 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu les statuts de Vendée Eau approuvés par arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIFL-107 du 28 mars 2019 portant modification des statuts de Vendée Eau.

Vu la délibération du Comité Syndical de Vendée Eau du 2 octobre 2025,

Vu les projets de modifications de statuts soumis par Vendée Eau,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le projet de statuts de Vendée Eau modifiés, joints à la présente délibération ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.**

## FINANCES

---

### 2 - Fonds de concours « DSC 2024 » : examen de demandes

Lors de sa séance du 18 juillet 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024. A ce titre et en complément, il a décidé d'accorder aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours PSGA	Autofin. communal
Givrand	Aménagement de la rue des Clergeries - Tranche 3 (partie Nord)	301 186,15 €	50 000,00 €	26 981,82 €	224 204,33 €
Saint Maixent sur Vie	Effacement de réseau et éclairage public rue du Pay	97 392,01 €	0,00 €	38 795,21 €	58 596,80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>398 578,16 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>65 777,03 €</b>	<b>282 801,13 €</b>

**Le Conseil Communautaire,**

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L.5216-5 IV,

Vu le BP 2025,

**Vu la délibération n° 2024-04-03 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2024 relative à la Dotations de Solidarité Communautaire,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2025 et du 4 décembre 2025,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,**

**Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 26 981,82 € à la commune de Givrand pour l'aménagement de la rue des Clergeries - Tranche 3 (partie Nord), présenté au titre du fonds de concours « DSC 2024 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 21 585,46 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;**

**Article 2 : d'attribuer un fonds de concours de 38 795,21 € à la commune de Saint Maixent sur Vie pour l'effacement de réseau et éclairage public rue du Pay, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2024 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 31 036,17 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

### **3- Fonds de concours « DSC 2025 » : examen de demandes**

Lors de sa séance du 17 juillet 2025 le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025. A ce titre et en complément il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours PSGA	Autofin. communal
L'Aiguillon sur Vie	Acquisition d'un camion, d'un panneau lumineux et d'une clôture et passerelle sur la coulée verte	55 976,00 €	0,00 €	25 550,22 €	30 425,78 €
Coëx	Effacement des réseaux rue des Marronniers	45 327,00 €	0,00 €	9 843,86 €	35 483,14 €
Commequiers	Mise en place d'un système de vidéoprotection	62 689,00 €	31 344,00 €	14 983,28 €	16 361,72 €
Givrand	Aménagement de la maison médicale	459 244,00 €	160 735,40 €	15 279,84 €	283 228,76 €
La Chaize Giraud	Travaux d'aménagement des deux places du centre-bourg et de la halle	410 449,60 €	0,00 €	26 902,80 €	383 546,80 €
Landevieille	Aménagement de la seconde phase des trottoirs de la rue des Sables	103 314,25 €	0,00 €	30 881,34 €	72 432,91 €
Le Fenouiller	Réalisation de l'enfouissement des réseaux de la rue de la Bouguenière	386 524,00 €	141 601,00 €	22 578,58 €	222 344,42 €
Saint Maixent sur Vie	Travaux de voirie rue de l'Atlantique et rue du Calvaire	84 194,33 €	0,00 €	38 348,58 €	45 845,75 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 607 718,18 €</b>	<b>333 680,40 €</b>	<b>184 368,50 €</b>	<b>1 089 669,28 €</b>

Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L.5216-5 IV,  
Vu le BP 2025,  
Vu la délibération n° 2025-04-05 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2025 relative à la Dotation de Solidarité Communautaire,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2025 et du 4 décembre 2025,  
Vu le rapport,  
Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,  
Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'attribuer un fonds de concours de 25 550,22 € à la commune de L'Aiguillon sur Vie pour l'acquisition d'un camion, d'un panneau lumineux et d'une clôture et passerelle sur la coulée verte, présentés au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 20 440,18 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

**Article 2** : d'attribuer un fonds de concours de 9 843,86 € à la commune de Coëx pour l'effacement des réseaux rue des Maronniers, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 7 875,09 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

**Article 3** : d'attribuer un fonds de concours de 14 983,28 € à la commune de Commequiers pour la mise en place d'un système de vidéoprotection, présentée au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 11 986,62 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

**Article 4** : d'attribuer un fonds de concours de 15 279,84 € à la commune de Givrand pour l'aménagement de la maison médicale, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 12 223,87 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

**Article 5** : d'attribuer un fonds de concours de 26 902,80 € à la commune de La Chaize Giraud pour les travaux d'aménagement des deux places du centre-bourg et de la halle, présentés au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 21 522,24 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

**Article 6** : d'attribuer un fonds de concours de 30 881,34 € à la commune de Landevieille pour l'aménagement de la seconde phase des trottoirs de la rue des Sables, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 24 705,07 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

**Article 7** : d'attribuer un fonds de concours de 22 578,58 € à la commune de Le Fenouiller pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux de la rue de la Bouguenière, présentée au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 18 062,86 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

**Article 8 : d'attribuer un fonds de concours de 38 348,58 € à la commune de Saint Maixent sur Vie pour les travaux de voirie rue de l'Atlantique et rue du Calvaire, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 30 678,86 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;**

**Article 9 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

#### **4 - GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Lors de sa séance du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a instauré la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations).

L'institution de la taxe doit s'effectuer avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable l'année suivante, et le produit arrêté avant le 15 avril de l'année pour être applicable cette même année. Ce dernier doit être fixé dans la limite d'un plafond de 40 € par habitant (population DGF soit 78 822 habitants en 2025 sur la Communauté d'Agglomération).

Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement, résultant de l'exercice de la compétence à savoir :

- L'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès
- La défense contre les inondations et la mer (hors gestion du trait de côte)
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La taxe GEMAPI est un impôt additionnel qui est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales, assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. Pour 2025, les taux additionnels de GEMAPI déterminés par le service de fiscalité directe locale sont les suivants :

Taxe Habitation et Taxe Habitation sur les Locaux Vacants	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	Cotisation Foncière des Entreprises
0,854 %	0,534 %	1,440 %	0,585 %

Pour information, les dépenses et recettes budgétées par la Communauté d'Agglomération au titre de la compétence GEMAPI, pour l'exercice 2025 sont les suivantes :

##### **Section de Fonctionnement :**

Désignation	Budget 2025
Protection des inondations	83 398,78 €
Barrage du Gué Gorand	71 970,53 €
Défense contre la Mer/cordon dunaire	255 642,78 €
Syndicats de marais	376 705,00 €
<b>TOTAL des Dépenses</b>	<b>787 717,09 €</b>
Barrage du Gué Gorand	34 210,00 €
Défense contre la Mer/cordon dunaire	14 280,00 €
Protection des inondations	
Marais	
<b>TOTAL des Recettes</b>	<b>48 490,00 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>-739 227,09 €</b>

► Section d'Investissement :

Désignation	Budget 2025
Elaboration PAPI	291 930,00 €
Etude hydraulique	
Matériel protection des inondations	
Barrage (étude de danger, sécurisation et lutte contre la jussie)	5 000,00 €
Défense contre la Mer et protection des inondations	520 538,91 €
↳ Enrochement	45 000,00 €
↳ Plan de gestion	
↳ Réaménagement Marais Girard	0,00 €
↳ Digue ISC-La Pèze	24 455,26 €
↳ Quai Gorin/Grenier	
↳ Quai Marie Beaucaire	
↳ Perré la Grande plage Saint Gilles Croix de Vie	180 000,00 €
↳ Etude ouvrages de protection contre la Mer à Brétignolles sur Mer	
↳ Etude de faisabilité réduction du débordement de l'Ecours	93 012,00 €
↳ Vulnérabilité PPRL	172 761,65 €
↳ ASTRIC Plan de sauvegarde	5 310,00 €
↳ Matériel et logiciels	
<b>TOTAL des Dépenses</b>	<b>817 468,91 €</b>

FCTVA	24 330,00 €
Subventions	356 742,00 €
<b>TOTAL des Recettes</b>	<b>381 072,00 €</b>

<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 436 396,91 €</b>
----------------------------------	-----------------------

<b>Résultat cumulé (fonct. et Invest.)</b>	<b>-1 175 624,00 €</b>
--	------------------------

<b>Population DGF</b>	<b>78 822</b>
-----------------------	---------------

<b>Coût par habitant</b>	<b>-14,91 €</b>
Part fonctionnement	-9,38 €
Part investissement	-5,54 €

Pour rappel en 2024, le Conseil Communautaire avait arrêté le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2025 à 1 170 435 €, représentant une somme de 15 € par habitant (population DGF).

Il est rappelé que son produit est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

Le Budget 2025 fait apparaître un besoin de financement sur la section de fonctionnement de 9,38 € par habitant et de 5,54 € sur la section d'investissement.

*Madame Catherine GALAND entre en séance.*

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379 et 1530 bis,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'instituer la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2026 ;**

**Article 2 : d'arrêter le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 1 182 330 € représentant 15 € par habitant ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

## **5 - Participation du Budget Principal au Budget Annexe Pépinières d'entreprises**

Le Budget Annexe Pépinières d'Entreprises enregistre les écritures relatives à la gestion de l'Hôtel d'entreprises situé à Brétignolles sur Mer, en service depuis 2008, et de celui en cours de construction sur le Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Avec une occupation à 100 % à compter de 2013, l'Hôtel d'entreprises à Brétignolles sur Mer, a enregistré une perte d'exploitation, établie à 60 483,56 € à fin 2024 et estimée à 56 700 € à fin 2025.

L'Hôtel d'entreprises au Vendéopôle, présentait à fin 2024 un déficit de 122 636,24 € pouvant être estimé à fin 2025 proche de 232 000 €, dont 198 000 € pour le seul remboursement du prêt. En effet, ce dernier n'enregistre des locataires que depuis juillet 2025, alors qu'il supporte la totalité des charges financières depuis juin 2024, ainsi que diverses charges d'exploitation.

Au regard de ces éléments et en l'absence de ressources propres suffisantes, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe Pépinières d'Entreprises de 75 000 €, une subvention à hauteur de 218 500 € ayant été versée en 2024.

Pour rappel, au Budget Primitif, une subvention d'un montant de 98 248,72 € avait été prévue.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,**

**Vu le BP 2025 et ses Décisions Modificatives,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'autoriser le versement par le Budget Principal (article 65821) au Budget Annexe Pépinières d'Entreprises (article 75822) d'une subvention de fonctionnement de 75 000 € ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

## **6 - Participation du Budget Principal au Budget Annexe SPANC**

Suivant les articles L.2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services à caractère industriel ou commercial.

Toutefois, une dérogation à cette interdiction est possible pour l'une des raisons suivantes :

1. Lorsque les exigences du Service Public conduisent la Collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2. Lorsque le fonctionnement du Service Public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Lorsque, après une période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du Conseil Communautaire doit faire l'objet, sous peine de nullité, d'une délibération motivée.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé, en partenariat avec VENDÉE EAU, de mener une politique de reconquête de la qualité des eaux et de protection de la ressource en eau potable.

A cet effet, un programme d'aide pour la réhabilitation des assainissements non collectifs a été mis en place, afin d'inciter les propriétaires à effectuer des travaux de mise aux normes de leur installation, dont les caractéristiques sont les suivantes :

⇒ Pour les immeubles acquis AVANT le 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

Le taux de subvention est attribué selon les conditions suivantes pour un plafond de 11 000 € TTC de travaux :

- Ménages aux ressources très modestes : 50 % (aide maximale de 5 500 €)
- Ménages aux ressources modestes : 35 % (aide maximale de 3 850 €)
- Autres ménages : 20 % (aide maximale de 2 200 €)

⇒ Pour les assainissements acquis APRES le 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- Ménages aux revenus très modestes : Aide forfaitaire de 500 €.

Le niveau de revenus est apprécié à partir des barèmes nationaux fixés par l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat). Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Les revenus retenus sont les [revenus fiscaux de référence \(RFR\)](#) de l'année N-1 de chaque personne constituant le ménage.

En conséquence, ces contraintes particulières de fonctionnement (versement des aides et charges de personnel pour le suivi et la constitution des dossiers), non intégrées à la redevance facturée aux usagers pour le contrôle de leur installation, ont entraîné un déficit d'exploitation qui apparaît chaque année.

Il est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe SPANC de 79 000 €, correspondant aux aides à verser pour 55 000 € et au déficit d'exploitation lié à la mise en place de la cellule de contrôle pour un montant 24 000 €. Ce montant est celui qui avait été prévu au Budget Primitif.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2224-1 et L.2224-2,  
Vu la décision n° 2016-5-09 du 19 mai 2016 approuvant la mise en œuvre du programme de Vendée Eau pour la réhabilitation des assainissements non collectifs,**

**Vu la délibération n° 2022-08-39 du 8 décembre 2022 portant modification du règlement d'attribution du programme d'aide financière de la Communauté d'Agglomération pour la réhabilitation des assainissements non collectifs,**

**Vu le BP 2025 et ses décisions modificatives,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'autoriser le versement par le Budget Principal (article 65736221) au Budget Annexe SPANC (article 7741) d'une subvention de fonctionnement de 79 000 € ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

## **7 - Participation du Budget Principal au Budget Annexe PORTS**

Suivant les articles L.2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services à caractère industriel ou commercial.

Toutefois, une dérogation à cette interdiction est possible pour l'une des raisons suivantes :

1. Lorsque les exigences du Service Public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2. Lorsque le fonctionnement du Service Public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Lorsque, après une période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du Conseil Communautaire doit faire l'objet, sous peine de nullité, d'une délibération motivée.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé, lors de sa séance du 22 juillet 2021, de ne pas poursuivre le projet de port de plaisance à Brétignolles sur Mer.

En application de l'article L.2321-2-27° et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires et les frais d'études non suivis de réalisation, doivent être amortis sur une durée maximale de 5 ans.

L'exercice 2022 a enregistré les premières annuités d'amortissements des frais d'études supportées pour le projet de réalisation du port de plaisance de Brétignolles sur Mer.

Le Budget annexe PORTS ne disposant pas de ressources propres affectées au projet de port de plaisance à Brétignolles sur Mer, il est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe PORTS de 379 000 €, correspondant aux ressources nécessaires à la prise en charge des dotations aux amortissements de l'exercice 2025 et d'une partie de ceux des exercices précédents.

Pour rappel, au Budget Primitif, une subvention d'un montant de 379 516 € avait été prévue.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2224-1, L.2224-2, L2321-2-27° et R2321-1,**

**Vu la délibération n°2021-7-11 du 22 juillet 2021 relative au devenir du projet de construction d'un port de plaisance à Brétignolles sur Mer,**

**Vu le BP 2025 et ses décisions modificatives,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'autoriser le versement par le Budget Principal (article 65736221) au Budget Annexe PORTS (article 7741) d'une subvention de fonctionnement de 379 000 € ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

## 8 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2026

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une Autorisation de Programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice, par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme ou d'engagement.

A l'issue de l'exercice 2025, un certain nombre de crédits engagés, mais non mandatés, vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits, permettant de payer les factures arrivant avant le vote du Budget Primitif 2026 : les Restes à Réaliser.

A l'inverse, il se peut qu'il soit nécessaire d'engager et mandater avant le vote du Budget Primitif, certaines dépenses d'investissement non prévues dans les Restes à Réaliser.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

### ⇒ Budget Principal :

Chapitre ou opération	Crédits BP votés en 2025 (BP+DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
OP 102 - Nouvelle gendarmerie	40 800,00 €	10 200,00 €
OP 105 - Poteaux incendie	40 000,00 €	10 000,00 €
OP 106 - Eglise Brem sur Mer	15 000,00 €	3 750,00 €
OP 108 - SCoT	257 800,00 €	64 450,00 €
OP 111 - Siège administratif	726 358,90 €	181 589,73 €
Chapitre 20 - Immob incorporelles	221 500,00 €	55 375,00 €
OP 200 - Moulin des Gourmands	25 000,00 €	6 250,00 €
OP 203 - Vélo Rail	618 700,00 €	154 675,00 €
Chapitre 204 - Subvention d'équip versées	2 090 919,00 €	522 729,75 €
OP 206 - Sentiers Cyclables Littoral	1 707 488,00 €	426 872,00 €
OP 209 - Ouvrages d'art	295 605,00 €	73 901,25 €
Chapitre 21 - Immob incorporelles	1 460 644,00 €	365 161,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2 000,00 €	500,00 €
Chapitre 26 -Participations et créances rattachées à des participations	909 000,00 €	227 250,00 €
Chapitre 27 - Immobilisations financières	455 000,00 €	113 750,00 €
OP 303 - Complexes Aquatique et Culturel	347 019,00 €	86 754,75 €
OP 401 - Salle de gymnastique	10 000,00 €	2 500,00 €
OP 402 - Stand de tir	25 000,00 €	6 250,00 €
OP 403 - Salle de judo	1 000,00 €	250,00 €
OP 405 - Equipements annexes au Lycée	7 500,00 €	1 875,00 €
OP 501 - Multi-accueil multi-sites	- €	0,00 €
OP 504 - Centre de loisirs Coëx	5 000,00 €	1 250,00 €
OP 703 - Cordon dunaire	312 012,00 €	78 003,00 €
OP 711 - Défense contre la Mer - Travaux d'urgence	45 000,00 €	11 250,00 €
OP 714 - CTI	71 000,00 €	17 750,00 €
OP 720 - Eaux Pluviales	3 046 400,00 €	761 600,00 €

OP 721 - Le Perré de Saint Gilles Croix de Vie	180 000,00 €	45 000,00 €
OP 803 - Commerces Saint Maixent	97 000,00 €	24 250,00 €
OP 809 - Golf	45 000,00 €	11 250,00 €
OP 811 - Pôle social	401 340,00 €	100 335,00 €
<b>Chapitre 4541 - Travaux effectués d'office pour compte de tiers</b>	<b>138 012,00 €</b>	<b>34 503,00 €</b>
9 45411 - Cordon dunaire	93 012,00 €	23 253,00 €
9 45414 - enrochements	45 000,00 €	11 250,00 €
<b>Chapitre 4581 - Opération sous mandat</b>	<b>490 300,00 €</b>	<b>122 575,00 €</b>
9 458110 - Brétignolles sur Mer	305 000,00 €	76 250,00 €
9 45814 - Saint Gilles Croix de Vie	30 000,00 €	7 500,00 €
9 45815 - Saint Hilaire de Riez	25 000,00 €	6 250,00 €
9 45816 - voirie Le Fenouiller	5 000,00 €	1 250,00 €
9 458170 - Informatique CIAS	4 000,00 €	1 000,00 €
9 458171 - Informatique SEM	1 000,00 €	250,00 €
9 458172 - Informatique OTI	3 400,00 €	850,00 €
9 458173 - Informatique communes	1 740,00 €	435,00 €
9 458174 - Informatique communes	8 420,00 €	2 105,00 €
9 458175 - Informatique communes	4 940,00 €	1 235,00 €
9 458176 - Informatique communes	5 860,00 €	1 465,00 €
9 458177 - Informatique communes	7 780,00 €	1 945,00 €
9 458178 - Informatique communes	380,00 €	95,00 €
9 458179 - Informatique communes	620,00 €	155,00 €
9 458180 - Informatique communes	1 960,00 €	490,00 €
9 458181 - Informatique communes	4 180,00 €	1 045,00 €
9 458182 - Informatique communes	24 460,00 €	6 115,00 €
9 458183 - Informatique communes	42 540,00 €	10 635,00 €
9 458184 - Informatique communes	4 360,00 €	1 090,00 €
9 458185 - Informatique communes	1 340,00 €	335,00 €
9 458186 - Informatique CCAS	1 240,00 €	310,00 €
9 458187 - Informatique communes	7 080,00 €	1 770,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 087 397,90 €</b>	<b>3 521 849,48 €</b>

⇒ Budget Annexe Pépinière d'Entreprises :

Chapitre ou opération	Crédits BP votés en 2025 (BP+DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	20 400,00 €	5 100,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 000,00 €	250,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>21 400,00 €</b>	<b>5 350,00 €</b>

⇒ Budget Annexe REOMI :

Chapitre ou opération	Crédits BP votés en 2025 (BP+DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	350,00 €	87,50 €
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	2 401 750,93 €	600 437,73 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	3 620 000,00 €	905 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 022 100,93 €</b>	<b>1 505 525,23 €</b>

⇒ Budget Annexe ASSAINISSEMENT REGIE :

Chapitre ou opération	Crédits BP votés en 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 041 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section	200 000,00 €	50 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	753 000,00 €	188 250,00 €
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	49 400,00 €	12 350,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	6 516 681,04 €	1 629 170,26 €
Opération 100 - Station d'épuration Givrand	769 577,55 €	192 394,39 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 288 658,59 €</b>	<b>2 072 164,65 €</b>

⇒ Budget Annexe PORTS :

Chapitre ou opération	Crédits BP votés en 2025 (BP+DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Opération 100 - Port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie	250 004,00 €	62 501,00 €
Opération 101 - Port de plaisance de Brétignolles sur Mer	2 113 911,00 €	528 477,75 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 363 915,00 €</b>	<b>590 978,75 €</b>

Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les crédits inscrits aux Budgets 2025 et Décisions Modificatives en section d'Investissement,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2025 du Budget Principal et des Budgets annexes, telles que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## 9 - Décisions Modificatives

Les membres du Conseil Communautaire sont informés qu'afin d'exécuter les décisions prises depuis le vote du Budget, il est nécessaire d'adopter une Décision Modificative n° 3 pour le Budget Principal et n° 2 pour le Budget Annexe ASSAINISSEMENT REGIE.

Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-après :

## BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	Fonction	Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
<b>Chap 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>436 007,50 €</b>	<b>147 000,00 €</b>	<b>583 007,50 €</b>	
21318 - autres bâtiments publics	020	105 000,00 €	21 000,00 €	126 000,00 €	Crédits pour l'installation des ombrières au siège administratif et au multiplexe aquatique budgétisés en HT au lieu TTC. Ajout de la TVA
21318 - autres bâtiments publics	323	230 000,00 €	46 000,00 €	276 000,00 €	
21838 - Autre matériel informatique	020	101 007,50 €	80 000,00 €	181 007,50 €	Achat de nouveaux serveurs informatiques-Part AGGLO 40%
<b>Opération 111 - Nouveau siège administratif</b>		<b>803 658,90 €</b>	<b>-210 000,00 €</b>	<b>593 658,90 €</b>	
2313 - Immobilisation corporelles en cours - constructions	020	803 658,90 €	-210 000,00 €	593 658,90 €	Crédits de Paiement 2025 de l'autorisation de programme n°16 - bâtiment siège administratif ajustés au besoin de l'exercice
<b>Opération 203 - Vélo-Rail</b>		<b>601 042,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>632 042,00 €</b>	
2313 - Immobilisation corporelles en cours - construction	633	601 042,00 €	31 000,00 €	632 042,00 €	Ajustement des crédits inscrits au BP 2025 et la DM n°2 afin de prendre en compte le montant définitif du marché et des dépenses annexes (raccordements)
<b>Chap 4581 - Opérations sous mandat</b>		<b>1 000,00 €</b>	<b>119 300,00 €</b>	<b>120 300,00 €</b>	
458172- acquisition serveurs pour le compte de l'OTI	020	1 000,00 €	2 400,00 €	3 400,00 €	
458173- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		1 740,00 €	1 740,00 €	
458174- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		8 420,00 €	8 420,00 €	
458175- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		4 940,00 €	4 940,00 €	
458176- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		5 860,00 €	5 860,00 €	
458177- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		7 780,00 €	7 780,00 €	
458178- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		380,00 €	380,00 €	
458179- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		620,00 €	620,00 €	Acquisition de nouveaux serveurs pour le compte des
4581790- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		1 960,00 €	1 960,00 €	communes, du CCAS de Brétignolles Sur Mer et de l'OTI
458181- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		4 180,00 €	4 180,00 €	
458182- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		24 460,00 €	24 460,00 €	
458183- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		42 540,00 €	42 540,00 €	
458184- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		4 360,00 €	4 360,00 €	
458185- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		1 340,00 €	1 340,00 €	
458186- acquisition serveurs pour le compte du CCAS	020		1 240,00 €	1 240,00 €	
458187- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		7 080,00 €	7 080,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>87 300,00 €</b>		

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	Fonction	Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires
<b>10 - Dotations, Fonds divers et réserves</b>		<b>635 041,00 €</b>	<b>-31 003,40 €</b>	<b>604 037,60 €</b>	
10222 - FCVA	734	635 041,00 €	-31 003,40 €	604 037,60 €	FCTVA sur nouvelles inscriptions de crédits
<b>16 - emprunts et dettes assimilées</b>		<b>3 333 649,98 €</b>	<b>-996,60 €</b>	<b>3 332 653,38 €</b>	
16411 - emprunts en euros	020	3 333 649,98 €	-996,60 €	3 332 653,38 €	Ajustement de l'emprunt d'équilibre
<b>Chap 4582 - Opérations sous mandat</b>		<b>1 000,00 €</b>	<b>119 300,00 €</b>	<b>120 300,00 €</b>	
458172- acquisition serveurs pour le compte de l'OTI	020	1 000,00 €	2 400,00 €	3 400,00 €	
458173- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		1 740,00 €	1 740,00 €	
458174- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		8 420,00 €	8 420,00 €	
458175- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		4 940,00 €	4 940,00 €	
458176- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		5 860,00 €	5 860,00 €	
458177- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		7 780,00 €	7 780,00 €	
458178- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		380,00 €	380,00 €	
458179- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		620,00 €	620,00 €	Refacturation des serveurs aux communes, CCAS de
4581790- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		1 960,00 €	1 960,00 €	Brétignolles Sur Mer et à l'OTI
458181- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		4 180,00 €	4 180,00 €	
458182- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		24 460,00 €	24 460,00 €	
458183- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		42 540,00 €	42 540,00 €	
458184- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		4 360,00 €	4 360,00 €	
458185- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		1 340,00 €	1 340,00 €	
458186- acquisition serveurs pour le compte du CCAS	020		1 240,00 €	1 240,00 €	
458187- acquisition serveurs pour le compte des communes	020		7 080,00 €	7 080,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>87 300,00 €</b>		

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires	
<b>Opération 100 - station d'épuration Givrand</b>	<b>1 169 577,55 €</b>	<b>-400 000,00 €</b>	<b>769 577,55 €</b>		
2315 - Immobilisations en cours - Inst. Matériel et outillage techniques	1 169 577,55 €	-400 000,00 €	769 577,55 €	Ajustement des crédits de paiement de l'année 2025 afin de les transférer sur l'exercice 2026	
<b>TOTAL</b>		<b>-400 000,00 €</b>			

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article	Budget 2025	Montant DM	BUDGET TOTAL	Commentaires	
<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 781 356,36 €</b>	<b>-65 616,00 €</b>	<b>1 715 740,36 €</b>		
10222 - FCTVA	1 781 356,36 €	-65 616,00 €	1 715 740,36 €	Ajustement des crédits de TVA aux inscriptions budgétaires	
<b>16 - emprunts et dettes assimilées</b>	<b>1 686 025,54 €</b>	<b>-</b>	<b>1 351 641,54 €</b>		
16411 - Emprunts en euros	1 686 025,54 €	-334 384,00 €	1 351 641,54 €	Ajustement de l'emprunt inscrit d'équilibre inscrit au BP	
<b>TOTAL</b>		<b>-400 000,00 €</b>			

Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,  
Vu le BP 2025,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 : d'approuver les Décisions Modificatives n° 3 du Budget Principal et n° 2 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT REGIE telles que présentées au rapport ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

## **10 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2025**

Les membres du Conseil Communautaire sont informés qu'il y a lieu de recaler les Autorisations de Programmes (AP) mises en place aux cours des exercices précédents afin de les réajuster aux besoins effectifs de la Communauté d'Agglomération. 8 Autorisations de Programmes sont en cours de validité en 2025.

Il s'agit de :

Budget Principal :

- AP 16 Bâtiment administratif
- AP 17 Pistes cyclables
- AP 18 Eaux pluviales urbaine
- AP 19 Perré de Saint Gilles Croix de Vie
- AP 20 Ouvrages d'art
- AP 21 SCoT PLUiH
- AP 22 Soutien à l'habitat

Budget Annexe Assainissement :

- AP 1 Station d'épuration Givrand

Les crédits de paiement de ces Autorisations de Programmes sont inscrits au Budget Primitif 2025, selon le détail ci-dessous :

Seules les AP n° 16 « Bâtiment Siège administratif » sur le Budget Principal et n° 1 « Station d'épuration - Givrand » sur le Budget Annexe Assainissement Régie font l'objet d'une modification.

‣ Budget Principal :

### **AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16 Bâtiment Siège administratif**

Date d'ouverture de l'AP n° 16 : 2021 (délibération du 8 avril)

Montant initial : 1 500 000 €

Montant révisé : 4 370 000 € (délibérations du 7 avril 2022, 13 avril 2023 et 11 avril 2024).

Les travaux d'aménagement du second étage débuteront en décembre pour s'achever au printemps 2026. Il est proposé de transférer les crédits s'y rapportant ainsi qu'une partie de ceux inscrits pour l'aménagement du parking sur l'exercice 2026.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 16 serait la suivante :

AP n° 16 - Opération 111	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Bâtiment Siège administratif	4 370 000 €	3 356 341,10 €	593 658,90 €	420 000,00 €

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME N° 17 Pistes cyclables**

Date d'ouverture de l'AP n° 17 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial : 4 180 000 €.

Montant révisé : 6 452 000 € (délibérations du 11 avril 2024).

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 17 serait la suivante :

AP n° 17 - Opération 206	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Pistes cyclables	6 452 000 €	3 837 372,86 €	1 707 488 €	907 139,14 €

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME N° 18 Eaux pluviales urbaines**

Date d'ouverture de l'AP n° 18 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial : 4 430 645 €

Montant révisé : 14 077 079,52 € (délibérations du 7 avril 2022, 22 juin 2022 et 13 avril 2023)

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 18 serait la suivante :

AP n° 18 - Opération 720	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	7 900 384,77 €	3 046 400 €	3 130 294,75 €

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME N° 19 Perré de Saint Gilles Croix de Vie**

Date d'ouverture de l'AP n° 19 : 2023 (délibération du 6 avril)

Montant initial : 3 000 000 €.

Des travaux de rénovation du Perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie doivent être entrepris prochainement qui s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 3 000 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 19 serait la suivante :

AP n° 19 - Opération 721	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029
Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000 €	180 000 €	500 000 €	950 000 €	950 000 €	420 000 €

**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 20**  
**Ouvrages d'art**

Date d'ouverture de l'AP n° 20 : 2023 (délibération du 6 avril)  
Montant initial : 2 829 400 €.

Des travaux de rénovation des ouvrages d'art présents sur les voiries intercommunales et sur le parcours du vélo-rail doivent être entrepris et s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 2 829 400 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 20 serait la suivante :

AP n° 20 - Opération 209	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Ouvrages d'art	2 829 400 €	295 605 €	1 443 100 €	1 090 695 €

**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 21**  
**SCoT PLUi**

Date d'ouverture de l'AP n° 21 : 2024 (délibération du 6 juin)  
Montant initial : 830 000 €.

Une mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local d'habitat est en cours. Celle-ci s'étalera sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à 830 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 21 serait la suivante :

AP n° 21 - Opération 108	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
SCoT PLUi	830 000 €	94 581,12 €	200 000,00 €	295 000,00 €	240 418,88 €

**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 22**  
**Soutien à l'habitat**

Date d'ouverture de l'AP n° 22 : 2025 (délibération du 3 avril)  
Montant initial : 7 661 174 €.

Lors du Conseil Communautaire du 27 février 2025, la signature du Pacte Territorial de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) a été approuvé s'étalant sur la période 2025-2029. Le coût estimé des aides à l'amélioration de l'habitat, à l'accession à la propriété et à la production de logements locatifs sociaux est estimé sur la période à 7 661 174 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 22 serait la suivante :

AP n° 22 - Chapitre 204	Montant de l'opération	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029
Soutien à l'habitat	7 661 174 €	1 710 000 €	1 540 000 €	1 540 000 €	1 540 000 €	1 331 174 €

## BILAN DES CREDITS DE PAIEMENTS 2025

♦ Budget Principal :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029
N°16 - Bâtiment siège administratif	4 370 000,00 €	3 356 341,10 €	593 658,90 €	420 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°17 - Pistes cyclables	6 452 000,00 €	3 837 372,86 €	1 707 488,00 €	907 139,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°18 - Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	7 900 384,77 €	3 046 400,00 €	3 130 294,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°19 - Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000,00 €	0,00 €	180 000,00 €	500 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	420 000,00 €
N°20 - Ouvrages d'art	2 829 400,00 €	0,00 €	295 605,00 €	1 443 100,00 €	1 090 695,00 €	0,00 €	0,00 €
N°21 - SCOT PLUIH	830 000,00 €	94 581,12 €	200 000,00 €	295 000,00 €	240 418,88 €	0,00 €	0,00 €
N°22 - Soutien à l'habitat	7 661 174,00 €	0,00 €	1 710 000,00 €	1 540 000,00 €	1 540 000,00 €	1 540 000,00 €	1 331 174,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 219 653,52 €</b>	<b>15 188 679,85 €</b>	<b>7 733 151,90 €</b>	<b>8 235 533,89 €</b>	<b>3 821 113,88 €</b>	<b>2 490 000,00 €</b>	<b>1 751 174,00 €</b>

♦ Budget Annexe « Assainissement Régie » :

### AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1 Station d'épuration Givrand

Date d'ouverture de l'AP n° 1 : 2018 (délibération du 20 décembre)

Montant initial : 36 500 000 €

Montant révisé : 43 000 000 € (délibérations du 4 avril 2019, du 8 décembre 2022 et du 5 octobre 2023).

Afin de permettre le paiement de factures à venir sur l'exercice 2026, liées aux marchés en cours, il est proposé de transférer une partie des crédits de paiement de 2025 sur l'exercice 2026.

La répartition des crédits serait la suivante :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
AP n° 1 - Station d'épuration Givrand (opération 100)	43 000 000,00 €	41 830 741,41 €	769 258,59 €	400 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 1612-1 et L.5216-1 et suivants,**

**Vu le BP 2025,**

**Vu la délibération n° 2025-05-02 du 2 octobre 2025 relative aux Autorisations de Programmes,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de fixer le montant des crédits de paiement 2025 et suivants comme présentés au rapport :**

- pour les AP n° 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 sur le Budget Principal
- pour l'AP n° 1 sur le Budget Annexe Assainissement Régie ;

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programmes ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au Budget.**

## **11 - Rapport quinquennal sur les attributions de compensation**

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par l'article 148 de la Loi de Finances pour 2017, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est tenu de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation des communes membres au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées dans les budgets de l'EPCI.

Le rapport quinquennal vise à dresser un bilan des 5 dernières années pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente, il permet également une meilleure transparence financière.

Ce rapport étant le premier depuis son introduction par la loi de Finances pour 2017, il présente les transferts financiers constatés sur la période 2010-2024. Il détaille les charges transférées des communes vers la Communauté d'Agglomération.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,**

**Vu l'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de Finances pour 2017,**

**Vu la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) en date du 24 septembre 2025,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025,**

**Vu le rapport le quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2010-2024,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2010-2024 ;**

**Article 2 : de préciser que le rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2010-2024 sera transmis aux communes membres ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.**

## **AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS**

### **12 - Autorisation de signature du contrat de concession pour l'exploitation et le développement du Port de Saint Gilles Croix de Vie**

Dans le cadre de la préparation de l'offre de la SEM des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour l'attribution du contrat de concession pour l'exploitation et le développement du Port du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et afin de satisfaire à l'obligation, prescrite par le dossier de consultation, d'apporter une garantie « maison-mère » le Conseil Communautaire, par délibération du 5 juin 2025, a décidé « *de garantir l'ensemble des obligations qui incombent à la SEM des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglo pour l'exploitation du Port de Saint Gilles de Croix de Vie* ».

Par délibération du 10 octobre 2025, la commission permanente du Département de Vendée a décidé :

- d'approuver le choix de la SEM des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en qualité de concessionnaire pour la délégation de service public pour l'exploitation et le développement du Port de pêche et de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, le contrat de délégation de concession d'une durée maximale de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ses annexes.

Pour formaliser la garantie accordée par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, il est prévu que le contrat de délégation de service public soit signé en présence de la Communauté d'Agglomération et d'intégrer la garantie dans le contrat lui-même, particulièrement, sous son article 15, ainsi rédigé :

*« La Communauté d'agglomération Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant que principal actionnaire de la société dédiée, s'engage à demeurer solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée tout au long de l'exécution de la concession. En cas de manquement de la société dédiée à l'une de ses obligations au titre du présent contrat, la Communauté d'agglomération Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'engage à se substituer à celle-ci afin d'assurer l'exécution des obligations définies par la concession de service public, conformément aux dispositions des articles 2288 et suivants du code civil.*

*En cas de difficultés répétées de la société dédiée (liquidation, mise en redressement judiciaire, perte de la moitié du capital, etc.), et à la demande de l'Autorité délégante, La Communauté d'agglomération Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération reprendra directement à sa charge l'ensemble des droits et obligations afférents à la concession. »*

Cette garantie-mère, exigée par le dossier de consultation, n'étant pas assimilée à une garantie d'emprunt ou à une intervention en matière économique au sens du titre V du Livre II de la 2<sup>ème</sup> partie législative du Code général des collectivités territoriales, elle ne relève pas de l'obligation de dépôt de l'article L1111-6-II dudit Code.

Le contrat de délégation de service public étant finalisé à la date du 5 juin 2025, il est proposé, au vu de la version finale du contrat, tel qu'approvée par la commission permanente du Département de Vendée dans sa délibération du 10 octobre 2025, d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession intégrant, en son article 15 la garantie précitée. Le contrat de concession et ses annexes sont joints à la présente délibération.

*Monsieur le Président précise que Madame Isabelle DURANTEAU et Monsieur Thomas PERROCHEAU, Conseillers départementaux, ne participeront ni au débat ni au vote. Il explique qu'il y avait deux SEM dans le port de Saint Gilles Croix de Vie : la SEM des Ports qui gérait le port de Pêche et la SEMVIE qui gérait le port de Plaisance. Il informe que la délégation de la SEMVIE s'arrêtait au 31 décembre 2024 et celle du port de pêche au 31 décembre 2027. Le Département, propriétaire des ports, a fait savoir qu'il ne souhaitait mettre en place qu'une seule entité pour la gestion des ports. Le Département a prolongé d'une année, la délégation de la SEMVIE et raccourci de 2 ans celle de la SEM des Ports pour que tout puisse démarrer le 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Il explique que le Département a lancé une Délégation de Service Public, qu'une candidature a été déposée avec la SEM des Ports. Il indique que le 17 octobre dernier, lors de la séance de commission permanente, le Département a attribué à la SEM des Ports la concession pour le port de plaisance et le port de pêche pour une durée de 20 ans. Le concurrent a fait un référé précontractuel et le jugement a eu lieu mi-novembre, avec une réception de l'ordonnance fin novembre. Le concurrent qui a fait le recours a été débouté sur tous les sujets et le Département a confirmé l'attribution du contrat de concession pour l'exploitation et le développement du Port de Saint Gilles Croix de Vie à la SEM des Ports. Il indique que c'est une bonne nouvelle pour le port de pêche et le port de plaisance mais aussi parce que c'est une concession de 20 ans, ce qui permet de faire des investissements et de les amortir. Il précise que cette nouvelle réjouit à la fois les élus, les plaisanciers et les marins pêcheurs qui sont heureux que la gestion reste au niveau local avec la SEM des Ports qu'ils connaissent déjà. Il indique que la SEM des Ports, qui va être recapitalisée, prendra les commandes du port à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain.*

*Il remercie les élus pour leur important travail depuis deux ans avec l'organisation d'ateliers, de réunions de travail qui ont eu lieu avec tous les acteurs de la filière que ce soit la filière pêche, la filière plaisance, les Shipchandler, les commerçants, les associations environnementales, et les associations d'usagers. Il ajoute qu'il y a eu de 50 à 80 participants à chaque réunion, qu'il remercie car ils sont venus enrichir le projet qui a été construit.*

*Il tient également à remercier les services de la Communauté d'Agglomération qui ont beaucoup travaillé sur ce sujet, et plus particulièrement Madame Murièle CAPY, Directrice Générale des Services et Monsieur François BARRETEAU, Directeur Général Adjoint, ainsi que Monsieur Lionel GUILBAUD de la SEMVIE qui s'est aussi beaucoup investi.*

*Il ajoute que le projet officiel sera présenté au mois de janvier en présence du Président du Département qui se déplacera à cet effet au Port de Saint Gilles Croix de Vie.*

*Madame Murièle CAPY présente les principales dispositions de la DSP.*

*La concession a une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :*

- o le délégataire est une société dédiée exclusivement à l'exploitation et au développement du port*
- o une redevance est versée par le délégataire composée d'une part fixe à hauteur de 200 000 € et d'une part variable s'il y a un dépassement du chiffre d'affaires par rapport au chiffre d'affaires global prévisionnel*
- o le droit d'entrée a été fixé par le Département à un montant de 5,4 M€*
- o les recettes pour la SEM des Ports sont les suivantes : recettes perçues liées aux autorisations d'occupation domaniales, garanties d'usage (90 postes), recettes pour services rendus aux usagers, subventions, emprunts pour financer les investissements.*

*Les engagements de la SEM des Ports sont notamment :*

- le financement, la conception et la réalisation du programme d'investissement,*
- la conception, la mise en œuvre du projet de développement de promotion et d'animation du port,*
- l'exploitation du service public du port de pêche et de plaisance,*
- l'entretien et la maintenance des biens,*
- le développement économique, industriel et touristique du Port.*

*Le projet d'aménagement améliore les conditions d'exploitation et contribue à la modernisation des équipements avec :*

- la restructuration du bassin du Grand Port*
- la création d'un nouveau bassin à Port Fidèle,*
- la construction capitainerie et des locaux de service aux plaisanciers,*
- la mise aux normes, modernisation aire de carénage.*

*Au total le PPI représente un montant total prévisionnel de 16 379 M€.*

*Le GER représente un montant total de 3 653 M€, soit un total de 20 032 M€.*

*L'actionnariat sera élargi et le capital social augmenté avec la participation notamment :*

- des acteurs du territoire (Office de Tourisme),*
- des Collectivités (Pays de Saint Gilles Croix de Vie / communes)*
- des professionnels de la pêche, Coopérative des viviers de Noirmoutier*
- des organismes bancaires (Crédit Mutuel, BPGO, CDC)*

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 5216-1 et suivants,**

**Vu la délibération de la commission permanente du Département de Vendée du 10 octobre 2025,**

**Vu le contrat de concession pour l'exploitation et le développement du Port de Saint Gilles Croix de Vie et ses annexes et, plus particulièrement son article 15,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025 (Madame Isabelle DURANTEAU ne prenant pas part au vote et au débat),**

**Vu l'exposé,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (Madame Isabelle DURANTEAU et Monsieur Thomas PERROCHEAU ne prenant pas part au vote et au débat),**

**Article 1 : CONFIRME l'octroi de la garantie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans le cadre du contrat de concession pour l'exploitation et le développement du Port de Saint Gilles Croix de Vie selon les conditions présentées en exposé ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer, en qualité de garant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, le contrat de concession pour l'exploitation et le développement du Port de Saint Gilles Croix de Vie ;**

**Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **13 - Avenant n° 1 au marché n° 2024-60 Suivi animation Pacte Territorial France Renov**

Le marché n° 2024-60 Suivi animation du Pacte Territorial France Renov (PTFR) a été conclu le 9 janvier 2025 avec SOLiHA, pour un montant de 219 635 € HT, et prévoit que les dossiers d'aide à l'habitat à instruire dans le cadre de ce marché soient déposés avant le 30 avril 2026, étant précisé que le prestataire doit assurer l'instruction des dossiers déposés jusqu'à leur terme (maximum 6 mois).

Par délibération n° 2024 04 11 du 17 juillet 2025, le Conseil Communautaire a décidé du recentrage et d'une redéfinition des aides à l'habitat. Il convient en conséquence de modifier le Bordereau des Prix Unitaires, afin d'ajouter les prestations approuvées par les élus communautaires afin de mieux répondre aux besoins des usagers, à savoir :

- Propriétaire Occupant et Propriétaire Bailleur Modeste / Très modeste Ma Prime Renov' Parcours accompagné pilier Performance : transformation d'une évaluation énergétique en audit énergétique : PU : 250 € HT
- Propriétaire Occupant et Propriétaire Bailleur Bonus matériaux isolants biosourcés : PU : 80 € HT
- Propriétaire Occupant et Propriétaire Bailleur Modeste / Très modeste diagnostic décence : PU : 280 € HT.

Pour information, figurent en outre dans ce bordereau des prix unitaires, les quantités réalisées et projetées puisque sont constatées des divergences en termes de quantité par rapport au prévisionnel établi lors du lancement de la consultation.

Par ailleurs, au regard du calendrier de réinstallation des instances communautaires envisagé, avec une date d'installation du Conseil Communautaire autour de mi-avril, eu égard aux dates des élections municipales fixées par décret du 27 août 2025 et aux dispositions de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il apparaît que le marché, se doit d'être prolongé par avenant, afin d'assurer la poursuite des prestations d'aide à la rénovation de l'habitat, le temps nécessaire à la réinstallation effective des instances communautaires (Assemblée Communautaire, Commission d'Appel d'Offres).

En effet, le contenu de la convention Pacte Territorial France Renov ne peut être défini dans un délai court permettant la définition des besoins de la consultation à lancer, de sorte à ce que le marché soit attribué avant le début des élections municipales.

Par ailleurs, il pourrait être contesté que l'Assemblée Communautaire du mandat 2020/2026 engage juste avant le terme de l'échéance du mandat actuel le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans une politique d'aide à l'habitat assortie d'un programme pluri annuel courant sur les années 2026 et suivantes.

Aussi, il est proposé de prolonger le marché n° 2024-60 Suivi animation du Pacte Territorial France Renov (PTFR) afin de prévoir que les dépôts de dossier d'aide puissent être effectués par les usagers jusqu'au 31 août 2026 de sorte à assurer la continuité des aides pour les usagers et la poursuite de la politique d'aide à l'habitat telle que définie jusqu'à la réinstallation des nouvelles instances communautaires.

Il est précisé que le délai d'instruction maximale des dossiers étant de 6 mois, le marché n° 2024-60 prendra fin au 31 janvier 2027, et qu'en revanche, les nouveaux dossiers déposés par les usagers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 seront instruits dans le cadre du nouveau marché à conclure suite à mise en concurrence, selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

Il résulte de ces modifications une plus-value de 93 860 € HT, ce qui porte le montant du marché à 313 495 € HT, soit une plus-value de + 42.73 %.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L. 2194-1 3° et R.2194-2 à R.2194-5,**

**Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,**

**Vu la délibération 2024 06 39 du 5 décembre 2024 portant attribution du marché n° 2024-60 Suivi animation du Pacte Territorial France Renov à SOLIHA Pays de la Loire pour un montant de 219 635 € HT,**

**Vu l'Autorisation de Programme AP 22 « Soutien à l'Habitat », créée suivant délibération du 3 avril 2025,**

**Vu la délibération n° 2025 04 11 du 17 juillet 2025 portant recentrage des aides à l'habitat,**

**Vu la délibération n° 2025 04 12 du 17 juillet 2025 portant redéfinition du règlement d'attribution des aides à l'habitat,**

**Vu le marché n° 2024-60 de Suivi/animation du pacte Territorial France Renov (PTFR),**

**Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2025,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,**

**Vu le projet d'avenant n° 1,**

**Vu le rapport,**

**Considérant le terme du marché 2024-60 de Suivi/animation du pacte Territorial France Renov (PTFR),**

**Considérant que le calendrier de réinstallation des instances communautaires ne permet pas de procéder à une mise en concurrence dans de bonnes conditions de sorte à assurer la poursuite des aides à l'habitat,**

**Considérant que l'Assemblée Communautaire en place, issue du mandat 2020/2026 ne peut valablement conclure un marché public ayant pour objet de mettre en œuvre la politique de l'habitat sur le mandat 2026/2032,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 2024-60 de Suivi/animation du Pacte Territorial France Renov ayant pour objet de :**

- modifier le Bordereau de Prix Unitaires afin d'adjoindre les 3 prestations et prix unitaires suivants :
  - Propriétaire Occupant et Propriétaire Bailleur Modeste / Très modeste Ma Prime Renov' Parcours accompagné pilier Performance : transformation d'une évaluation énergétique en audit énergétique : PU : 250 € HT
  - Propriétaire Occupant et Propriétaire Bailleur Bonus matériaux isolants biosourcés : PU : 80 € HT
  - Propriétaire Occupant et Propriétaire Bailleur Modeste / Très modeste diagnostic décence : PU : 280 € HT
- modifier la date limite de dépôt des dossiers faisant l'objet d'une instruction dans le cadre de ce marché afin de la reporter du 30 avril 2026 au 31 août 2026 et prolonger en conséquence d'autant la durée du marché, de 4 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2027,
- et augmenter en conséquence le montant du marché de 93 860 € HT ;

**Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-60 de suivi animation du PTFR, et toutes les pièces s'y rapportant, et à prendre tout acte d'exécution dudit avenant n° 1.**

## **14 - Avenant n° 4 au marché n° 2022-021 Suivi animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)**

Le marché de Suivi/animation des dispositifs d'aides de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), d'une durée de 4 ans a été conclu avec le groupement ADILE de la Vendée/EFFINEO, le 3 mai 2022, pour un montant de 589 800 € HT.

Il a donné lieu à 3 avenants :

- Avenant n° 1 : prise en compte des prestations d'accompagnement des ménages à l'énergie solaire avec une augmentation du marché d'un montant de 56 940 € HT, soit + 9,52 % du marché de base,
- Avenant n° 2 : réajustement des quantitatifs de dossiers accompagnés par l'ADILE et suppression de prestations d'information assurées directement par la Communauté d'Agglomération, sans incidence financière.
- Avenant n° 3 : ajout d'une prestation d'audit énergétique préalable dans le cadre de la rénovation énergétique globale dénommée « Pilier performance », induit par l'obligation fixée par l'Anah de recourir à « Mon Accompagnateur Rénov' », d'un montant de 80 800 € HT, ce qui a porté le montant du marché à 727 540 € HT, et a engendré une augmentation du marché de base de 23,35 % (sur la base d'un montant annuel de 45 500 € HT, à prendre en compte sur les 2 dernières années du marché, soit du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2026 (65 dossiers potentiels annuels par an avec un coût unitaire de 700 € HT).

Au regard du calendrier de réinstallation des instances communautaires envisagé avec une date d'installation du Conseil Communautaire autour de mi-avril, eu égard aux dates des élections municipales fixées par décret du 27 août 2025 et aux dispositions de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et compte tenu que les besoins du marché doivent être établis en cohérence avec la convention OPAH, il apparaît que le marché, qui arrive à terme le 30 avril 2026, se doit d'être prolongé par avenant afin d'assurer la poursuite des prestations d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat, le temps nécessaire à la réinstallation effective des instances communautaires (Assemblée Communautaire, Commission d'Appel d'Offres). En effet, le contenu de la convention OPAH ne peut être défini dans un délai court permettant la définition des besoins de la consultation à lancer, de sorte à ce que le marché soit attribué avant le début des élections municipales ; par ailleurs, il pourrait être contesté que l'Assemblée Communautaire du mandat 2020/2026 engage juste avant le terme de l'échéance du mandat actuel le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans une politique d'aide à l'habitat assorti d'un programme pluri annuel courant sur les années 2026 et suivantes.

Aussi, il est proposé de prolonger le marché n° 2022-021 Suivi animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 août 2026 de sorte à permettre le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.232-1 à L.232-3,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L. 2194-1 3° et R.2194-2 à R.2194-5,**

**Vu le Décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 modifié pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021,**

**Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié relatif à la mission d'accompagnement du Service Public de la performance énergétique de l'habitat,**

**Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 février 2024 relative aux modifications des programmes d'aides à l'accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat privé,**

**Vu l'Autorisation de Programme « Aides à l'Habitat »,**

**Vu le marché n° 2022-021 de Suivi/animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) et ses avenants n° 1, 2 et 3,**

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2025,  
 Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,  
 Vu le projet d'avenant n° 4,  
 Vu le rapport,

Considérant le terme du marché n° 2022-021 de Suivi/animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) au 30 avril 2026,

Considérant que le calendrier de réinstallation des instances communautaires ne permet pas de procéder à une mise en concurrence dans de bonnes conditions de sorte à assurer la poursuite des aides à l'habitat,

Considérant que l'Assemblée Communautaire en place, issue du mandat 2020/2026 ne peut valablement conclure un marché public ayant pour objet de mettre en œuvre la politique de l'habitat sur le mandat 2026/2032,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver l'avenant n° 4 au marché n° 2022-021 de Suivi/animation de la PTRE (2022/2026) ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 4 mois, du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 août 2026, sans incidence financière ;

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 4 au marché n° 2022-021 de suivi animation de la PTRE, et toutes les pièces s'y rapportant, et à prendre tout acte d'exécution dudit avenant n° 4.

## 15 - Avenants n° 5 aux marchés de transports scolaires

Suite à la prise de compétence autorité organisatrice des mobilités, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désormais l'autorité seule compétente afin d'organiser les services de transports scolaires sur son ressort territorial.

Afin d'assurer les services de transports scolaires à compter de la rentrée 2023, des marchés de « prestations de transports scolaires - circuits spéciaux scolaires sur le ressort territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération », ont été conclus avec la société Voyages Nombalaïs le 10 juillet 2023, selon le détail suivant :

N° LOT	INTITULE DES LOTS	Durée du marché	Durée totale du marché	Offre de Base			
				Sur 1 an en € HT	Sur la durée marché	Sur la durée totale du marché en € HT	en € TTC
Lot 1	Desserte des écoles de Commequiers	1 an	3 ans au +	29 583,22 €	29 583,22 €	88 748,86 €	87 824,82 €
Lot 2	Desserte des écoles de St Hilaire de Riez	1 an	3 ans au +	82 081,35 €	82 081,35 €	249 247,06 €	270 901,46 €
Lot 3	Desserte Givrand centre	2 ans	6 ans au +	46 822,87 €	81 847,74 €	275 543,22 €	303 097,54 €
Lot 4	Desserte Fencouler centre	2 ans	6 ans au +	47 732,22 €	96 468,44 €	298 399,31 €	315 099,34 €
Lot 5	Saint Hilaire de Riez Zone dense	2 ans	6 ans au +	164 815,81 €	309 831,63 €	928 434,86 €	1 022 444,96 €
Lot 6	Saint Hilaire de Riez Eclats - Hamiaux	6 ans	6 ans	240 716,55 €	1 444 220,55 €	1 444 220,55 €	1 588 725,51 €
Lot 7	NORD Commequiers Le Fencouler, Saint Martin sur Vie	6 ans	6 ans	402 874,15 €	2 417 244,92 €	2 417 244,92 €	2 556 965,41 €
Lot 8	EST, Saint Rémy-en-Couëze, Tugon sur Vie	6 ans	6 ans	302 255,51 €	1 813 533,04 €	1 813 533,04 €	1 954 383,36 €
Lot 9	Brent - Brétignolles sur Mer (contrat cadre VOISNEAU)	6 ans	6 ans	502 821,95 €	3 195 730,14 €	3 195 730,14 €	3 615 303,18 €
Lot 10	Desserte 184	6 ans	6 ans	44 183,72 €	264 962,36 €	264 962,36 €	291 480,58 €
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>1 882 879,14 €</b>		<b>10 962 251,14 €</b>	<b>12 028 478,25 €</b>
Lot 11	Régulation régulation et surveillance pôle de correspondance	6 ans	6 ans	71 098,50 €		426 591,00 €	511 309,20 €
Lot 11	Transcription, gestion des inscriptions aux TS		6 ans	84 000,00 €		420 000,00 €	504 000,00 €
<b>SOUS TOTAL (hors TO gestion des inscriptions aux TS)</b>				<b>1 953 977,64 €</b>		<b>11 388 842,14 €</b>	<b>12 570 385,46 €</b>

Il est précisé aux élus communautaires que le lot 1 relatif à la desserte des écoles primaires de la commune de Commequiers d'une durée de 1 an, reconductible deux fois par période de 1 an, n'a pas été reconduit, et ce en accord avec Monsieur le Maire de Commequiers, au regard du coût du service et de la fréquentation des transports scolaires pour les écoles primaires.

Par ailleurs, le lot n° 3 relatif à la desserte de Givrand Centre n'a pas été reconduit pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Des modifications doivent être apportées aux marchés conclus, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, et suivant l'ordre de service émis, afin de :

- Réaménager tous les circuits compte tenu des nouveaux élèves inscrits, les unités d'œuvre (temps et kilomètres) ont évolué,
- Pour le lot n° 4, comptabiliser l'arrêt du circuit A16,
- Dans le lot n° 9, prendre en compte l'arrêt des circuits A42, A43 et A44,
- Acter la circulation de 8 navettes publiques (au lieu de 9) et l'anonymisation des navettes,
- Acter la circulation de 13 navettes privées (au lieu de 14), et l'anonymisation des navettes,
- Dans le lot n°10, ajouter le circuit 18H - A104.

Le détail des avenants à conclure et leur incidence financière par rapport aux montants des marchés conclus figurent ci-dessous :

en HT sans indexation	LOT1	LOT2	LOT3	LOT4	LOTS	LOT6	LOT7	LOT8	LOT9	LOT10	LOT11	TOTAL
MONTANT AVENANT N°2 (difference Marché de base et Total marché après avenant N°2)	7 502,13 €	31 302,06 €	21 774,25 €	23 409,90 €	75 296,41 €	127 455,91 €	229 730,72 €	154 173,42 €	281 766,45 €	33 834,37 €	24 516,72 €	1 010 762,34 €
TOTAL MARCHE APRES AVENANT N°2 (année 1 à 6 Avenant N°2)	96 251,79 €	277 576,12 €	297 317,47 €	309 809,21 €	1 004 791,29 €	1 571 755,46 €	2 646 975,64 €	1 967 706,48 €	3 477 496,59 €	298 816,72 €	451 107,72 €	12 399 604,49 €
MONTANT AVENANTS N°3 (difference Marché de base et Total marché après avenant N°3)	-56 655,73 €	- 8 155,80 €	30 467,59 €	11 115,89 €	- 1 074,46 €	95 438,25 €	- 134 112,95 €	81 962,80 €	- 91 920,01 €	72 571,76 €	- 6 996,38 €	- 7 369,05 €
TOTAL MARCHE APRES AVENANT N°3 (année 1 Avenant N°2 + année 2 à 6 avenant N°3)	32 083,93 €	238 118,26 €	306 010,81 €	297 515,20 €	928 420,42 €	1 539 737,80 €	2 283 131,97 €	1 895 495,86 €	3 103 810,13 €	337 554,11 €	419 594,62 €	11 381 473,10 €
MONTANT AVENANTS N°4 (difference Marché de base et Total marché après avenant N°4)	Arrêté	- 8 155,80 €	37 486,40 €	8 163,40 €	4 925,11 €	134 147,73 €	- 257 430,77 €	81 988,81 €	- 9 391,89 €	26 096,39 €	- 16 027,20 €	163 525,79 €
TOTAL MARCHE APRES AVENANT N°4 (année 1 Avenant N°2 + année 2 avenant N°3 et N°4 + année 3 à 6 avenant N°4)	32 083,93 €	238 118,26 €	313 029,62 €	294 562,71 €	934 419,99 €	1 578 447,28 €	2 159 814,15 €	1 895 521,87 €	3 186 338,25 €	291 078,74 €	410 563,80 €	11 552 367,94 €
MONTANT AVENANTS N°5 (difference Marché de base et Total marché après avenant N°5)	Arrêté	- 22 325,19 €	Arrêté	22 398,55 €	- 37 588,54 €	- 100 122,92 €	- 218 701,78 €	- 120 947,80 €	- 329 620,58 €	88 126,67 €	- 7 320,33 €	- 956 546,57 €
TOTAL MARCHE APRES AVENANT N°5 (année 1 Avenant N°2 + année 2 avenant N°3 et N°4 + année 3 à 6 avenant N°5)	32 083,93 €	223 948,87 €	101 764,31 €	308 797,86 €	891 906,34 €	1 344 176,63 €	2 198 543,14 €	1 692 585,26 €	2 866 109,56 €	353 109,02 €	419 270,67 €	10 432 295,58 €
-- MARCHÉ DE BASE --	88 749,66 €	246 274,06 €	275 543,22 €	286 399,31 €	929 494,88 €	1 444 299,55 €	2 417 244,92 €	1 813 533,06 €	3 195 730,14 €	264 982,35 €	426 591,00 €	11 388 842,15 €
VARIATION AVENANT N°2 (Total marché après avenant N°2/marché de base)	8,45%	12,71%	7,90%	8,17%	8,10%	8,82%	9,50%	8,50%	8,82%	12,77%	5,75%	8,88%
VARIATION AVENANT N°3 (Total marché après avenant N°3/marché de base)	-63,85%	-3,31%	11,06%	3,88%	-0,12%	6,61%	-5,55%	4,52%	-2,88%	27,39%	-1,64%	-0,06%
VARIATION AVENANT N°4 (Total marché après avenant N°4/marché de base)	Arrêté	-3,31%	13,60%	2,85%	0,53%	9,29%	-10,65%	4,52%	-0,29%	9,85%	-3,76%	1,44%
VARIATION AVENANT N°5 (Total marché après avenant N°5/marché de base)	Arrêté	-9,07%	Arrêté	7,82%	-4,04%	-6,93%	-9,05%	-6,67%	-10,31%	33,26%	-1,72%	-8,40%

*Monsieur Philippe MOREAU souhaite que le sujet du transport des collégiens soit remis autour de la table. Il cite le cas d'un élève sur sa commune qui doit faire plus de 3 km pour aller à son arrêt, ce qui n'est tout simplement pas possible. Il demande que des solutions soient trouvées pour la rentrée 2025-2026 car il estime que la Communauté d'Agglomération se doit d'apporter un service de meilleure qualité.*

*Monsieur André COQUELIN indique qu'ils doivent parfois prendre des décisions compliquées et qu'il s'agit d'un cas bien particulier qui concerne un enfant. Il ajoute qu'ils doivent aussi prendre en compte le temps de transport, le fait de trouver des parcours pour y répondre, prendre également en compte les aspects sécuritaires car certains transports empruntaient des voies qui n'étaient pas adaptées à des cars. Il reconnaît que parfois ils n'arrivent pas à répondre à tous mais tient à préciser qu'il reçoit toutes les familles et qu'ils ont essayé de trouver au mieux des solutions adaptées à ces problématiques. Il rappelle qu'il s'agit d'une compétence de la Communauté d'Agglomération, et en tant que Vice-Président il a toujours assumé cette responsabilité communautaire, même si bien entendu cela se fait en lien avec les Maires. Il estime qu'il sera toujours difficile de répondre à ce genre de demandes mais il faut assumer de dire non aux familles quad cela n'est pas possible, et de l'expliquer.*

*Monsieur Jean-Yves LEBOURDAIS indique que certains arrêts ont été déplacés, ce qui relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération. Il estime qu'il serait bien de prendre les mesures de sécurité qui vont avec. Il y avait par exemple des passages piétons près des arrêts et du fait du changement ils sont décalés, de même pour les éclairages et les abris bus. Il informe que certains parents se plaignent en Mairie car ils ont perdu en qualité et en sécurité.*

*Monsieur André COQUELIN indique qu'il y a eu des concertations avec les services par rapport à ces changements. Il rappelle que la Communauté d'Agglomération a la compétence « Transports » mais qu'en termes de sécurité, la partie aménagement des arrêts ainsi que les abris relèvent de la compétence des communes. Il rappelle que cela doit être fait en concertation et que budgétairement ce sont les communes qui interviennent au niveau de la sécurité. Il ajoute que s'il y a un choix politique demain décidant que la Communauté d'Agglomération doit participer, il n'y voit aucun inconvénient.*

Monsieur Lucien PRINCE indique qu'il a eu un cas à Saint Révérend dont il a eu connaissance par les parents. Il s'agit d'un arrêt qui devait être supprimé pour des questions de sécurité sur la route entre Coëx et Saint Maixent sur Vie. Cela concerne 7 enfants qui devaient faire 800 m à pieds dans le noir pour rejoindre un arrêt situé sur la route de Saint Maixent sur Vie. En termes de concertation, il précise que jamais la commune n'a été appelée pour discuter de ce problème. Il a donc écrit un courrier à la Communauté d'Agglomération, a reçu Monsieur André COQUELIN, puis il a été informé 2 jours plus tard par un parent que l'arrêt ne serait pas supprimé pour l'instant, mais probablement l'année prochaine. Il ajoute qu'il a reçu 8 jours plus tard, un courrier de la Communauté d'Agglomération l'informant que l'arrêt ne serait pas supprimé. Il rappelle que les informations reçues provenaient des parents d'élèves qui avaient reçu un mail de la Communauté d'Agglomération et non d'une concertation de la Commune avec la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président indique que sur les milliers d'enfants transportés tous les matins, effectivement, il y a certainement quelques « bugs ». Il estime que dans ces cas-là, il ne faut pas hésiter à les faire remonter comme Monsieur Lucien PRINCE l'a fait. Il ajoute qu'en termes de sécurité et de normes, les règles sont bien plus drastiques qu'il y a quelques années.

Madame Christine CRESTOIS estime qu'il n'est pas possible de changer les arrêts tous les ans car cela génère des frais.

Monsieur Gaëtan DAVID explique que les modifications des points d'arrêt dépendent de plusieurs paramètres et que leur mise en place fait l'objet d'évaluations en fin d'année scolaire, et de repositionnement l'année d'après, en fonction des inscriptions. Il rappelle que comme l'a expliqué Monsieur André COQUELIN, l'objectif du transport c'est qu'effectivement que les élèves inscrits puissent être ramassés, qu'ils arrivent à l'école en temps et en heure et de même pour le retour. Il informe qu'un travail est effectué pour avoir des circuits et des temps de parcours qui soient raisonnables et adaptés. Il explique qu'ils avaient fait un point à la rentrée et il y a eu effectivement des points particuliers qui ont été identifiés et qui ont été traités tous individuellement avec Monsieur André COQUELIN et l'analyse des services. Il assure qu'il y a eu pas mal d'échanges que ce soit avec les services de part et d'autre ou avec les élus, et des arbitrages ont été faits en dernier ressort par Monsieur André COQUELIN qui a reçu systématiquement toutes les familles.

Concernant les arrêts, un inventaire exhaustif de l'ensemble des points d'arrêt sur le territoire a été fait pour la première fois à la rentrée. Il ajoute que les 220 à 230 arrêts ont fait l'objet d'une cotation de leur dangerosité et les services ont relevé que de nombreux points d'arrêt ne sont pas aux normes, sans parler du niveau de qualité en termes d'abris, qui n'est pas une norme sécurité, mais plutôt un dispositif. Il rappelle qu'il s'agit d'une compétence double qui nécessite une collaboration. Effectivement, les points d'arrêt sont décidés par l'autorité compétente, mais pour l'aménagement du point d'arrêt, c'est le gestionnaire de voirie, soit la plupart du temps, les communes mais cela peut aussi être le Département. Il précise que c'est le même fonctionnement avec les points d'arrêt de la ligne régionale.

Monsieur Gaëtan DAVID indique que concernant les exemples qui ont été pointés, un important travail a été fait avec le transporteur pour sécuriser un maximum d'arrêts. Il informe par exemple que certains cars faisaient demi-tour dans des endroits où ils ne devaient pas le faire, et parfois même avec 35 élèves à bord, aujourd'hui ils font demi-tour à vide en modifiant les circuits pour minimiser les risques sécuritaires. Il ajoute que ce qui sur la table, et qui résulte du travail qui a été fait l'année dernière, avec la cotation des points d'arrêt, c'est la nécessaire articulation d'équipement des points d'arrêt. Effectivement ces derniers peuvent évoluer, et l'idée est de pouvoir mettre en place un aménagement des arrêts, et les adapter à chaque niveau de sécurité souhaité.

Il estime que cela pose de fait un sujet juridiquement complexe, l'accompagnement avec les organismes, et comme l'a dit Monsieur André COQUELIN la meilleure porte d'entrée c'est d'en discuter, de se mettre d'accord, parce qu'on parle d'une notion de contraintes qui existent sur les communes sur une commande intercommunale, et sur des gestions de voiries. Il considère que de la même manière qu'ils arrivent à se coordonner sur les arrêts de travaux quand il y a des travaux de chantier, avec modification des circuits, il y a probablement des modalités à avoir pour imaginer des sécurisations de points d'arrêt. Il informe que c'est ce qui a été mis en place avec le nouveau Directeur et le nouveau service, ils disposent désormais d'une feuille de route permettant d'identifier tous les points d'arrêt qui ne sont pas conformes. Il rappelle que ce qui localise un point d'arrêt, ce n'est pas le fait qu'il y ait un abri bus existant, mais le fait qu'il y ait des élèves à ramasser à un endroit dans un circuit optimisé pour arriver en temps d'heure sur l'ensemble, il peut donc y avoir par moment des points d'arrêt qui évoluent et donc des équipements qui sont à requestionner.

*Monsieur le Président rappelle que ce service « Transports Scolaires » a été repris rapidement et il y a encore des choses à mettre en place. Il remercie les services pour le temps consacré à ce dossier.*

*Monsieur Lucien PRINCE estime qu'il serait bien que les Communes aient le retour de l'inventaire des arrêts de bus, qui les concernent, ce qui leur permettra d'avancer.*

*Monsieur Gaëtan DAVID indique que c'est prévu dans le plan de charge et que cela a dû être fait pour les cas les plus urgents.*

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5°, L. 2194-1 6° et R.2198-2, R.2198-5 et R.2194-8,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,**

**Vu le BP 2025,**

**Vu la décision d'attribution des marchés de prestations de transports scolaires au candidat Voyages Nombalaïs pour les lots 1 à 8 ; 10 et 11 et au groupement d'entreprises Voyages Nombalaïs / Voyages Voisneau pour le lot 9, prise par la Commission d'Appel d'Offres le 8 juin 2023,**

**Vu la délibération n° 2023 4 10 du 15 juin 2023 portant autorisation de signature des marchés de prestations de transports scolaires,**

**Vu la délibération n° 2023 07 31 du 14 décembre 2023 portant approbation des avenants n° 1 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-042 à 2023-052,**

**Vu la délibération n° 2024 01 16 du 29 février 2024 portant approbation des avenants n° 2 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-042 à 2023-052,**

**Vu la délibération n° 2024 05 24 du 3 octobre 2024 portant approbation des avenants n° 3 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-043 à 2023-052,**

**Vu la délibération n° 2025 01 25 du 27 février 2025 portant approbation des avenants n° 4 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-043 à 2023-052,**

**Vu les marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-043 à 2023-052 conclus, y compris leur avenant n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4,**

**Vu les projets d'avenant n° 5,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,**

**Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2025,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la conclusion d'avenants n° 5 aux marchés de prestation de transports scolaires tels que présentés au rapport ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer les avenants n° 5 aux marchés de prestations de transports scolaires et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.**

## **16 - Avenant n° 2 au marché n° 2021-076 d'exploitation du système assainissement des eaux usées**

Le Conseil Communautaire par délibération 2020 07 17 du 10 décembre 2020, avait décidé d'assurer l'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) eaux usées par marché public, et de lancer en conséquence une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen afin de retenir des prestataires à même d'assurer l'exploitation des stations et des réseaux d'assainissement collectif du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Suite à une mise en concurrence effectuée courant 2021, et aux décisions d'attribution prises par la Commission d'Appel d'Offres le 25 novembre 2021, il a notamment été conclu avec VEOLIA le marché n° 2021-076 lot 1 « Exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopôle et ZA de La Maubretière (Givrand, Saint Réverend) » d'une durée de 4 ans, reconductible deux fois par période de 1 an de 7 734 340,13 € HT sur la durée totale du marché.

Lors de la mise en concurrence, la station d'épuration du Soleil Levant et ses ouvrages annexes étaient en cours de construction. Cette station d'épuration est de technologie innovante de types boues granulaires.

VEOLIA s'était basé sur les caractéristiques techniques de la future STEP et les données constructeur fournies au moment de la mise en concurrence pour déterminer sa rémunération au titre des « prestations de collecte et traitement des eaux usées ».

Le constructeur de la station d'épuration ne prévoit pas de consommation de réactif type chlorure ferrique pour le traitement du phosphore.

Aussi, et au regard des essais et du fonctionnement de la station qui montraient que pour atteindre les objectifs de traitement du phosphore, il est nécessaire d'injecter un réactif type chlorure ferrique, il a été conclu un avenant n° 1 au marché n° 2021-076 afin d'ajouter un prix au bordereau des prix unitaires, de sorte à pouvoir rémunérer VEOLIA pour l'adjonction de chlorure ferrique, et d'augmenter le montant du marché de 300 000 € HT sur la durée totale du marché, reconductions comprises, ce qui a porté le montant du marché à 8 034 340,13 € HT soit une augmentation de 3,88 % du marché de base.

Par ailleurs, les informations fournies dans le dossier constructeur de la station d'épuration, du Poste de Relèvement Principal dit « PRG » ne permettaient pas d'appréhender correctement l'ensemble des conditions d'exploitation par rapport au fonctionnement et aux charges réelles.

Les ouvrages ont été mis en service en mai 2023. Depuis la prise en charge de ces nouveaux ouvrages, le pilotage de la station d'épuration par VEOLIA s'effectue en conformité avec les paramètres et recommandations communiqués par le Constructeur. Toutefois, malgré le respect de ces préconisations de pilotage, VEOLIA indique supporter des coûts énergétiques supérieurs aux coûts annoncés initialement par le Constructeur sur la station d'épuration du Soleil Levant.

Les essais de garanties réalisées sur la STEP du Soleil Levant afin de vérifier que les performances de l'installation étaient conformes au cahier des garanties qui se sont déroulés en avril 2024 et août 2024, respectivement en saison basse et saison haute montrent que la consommation moyenne journalière en électricité mesurée était supérieure à la garantie souscrite journalière.

Les essais de performances réalisés corroborent donc les éléments avancés par Veolia sur ce sujet.

En ce qui concerne le PRG, certaines difficultés d'exploitation du poste ont été observées, notamment en raison de problème de clapets sur les pompes (depuis modifiés), de quantité importante d'eaux (en lien avec la pluviométrie) mais également d'une usure prématuée des pompes en raison de présence de sable.

Les difficultés observées étant à la fois constructive et d'exploitation, le Conseil d'Exploitation « Assainissement » lors de sa réunion du 14 octobre dernier a proposé de prendre en charge pour moitié les surcoûts d'électricité du PRG pour les années 2023 et 2024, par avenant n° 2.

Aussi, il est proposé aux élus communautaires de se prononcer sur l'approbation d'un avenant n° 2 en plus-value de 133 311.80 € HT (+ 5,60% du marché de base) ayant pour objet de prendre en compte :  
- le ratrappage des coûts énergie supportés par VEOLIA avant la mise en service de la station d'épuration du Soleil Levant qui a permis au constructeur de procéder aux essais des équipements et le ratrappage des coûts d'énergie supportés par VEOLIA sur les années 2023 (à partir de juillet) et 2024 de la station d'un montant de 102 629,86 € HT ;

- la moitié des surcoûts exposés par VEOLIA induits par les dysfonctionnements rencontrés régulièrement sur l'installation du PRG qui génèrent des consommations d'énergie supérieures à celles attendues et notamment du fait de la non atteinte du débit nominal des équipements de pompage, soit 30 681,94 € HT.

*Madame Christine CRESTOIS interroge sur la contrepartie demandée au constructeur.*

*Monsieur le Président indique qu'ils sont en discussion avec le constructeur, mais il n'est pas exclu que la Collectivité aille au contentieux.*

*Madame Murièle CAPY ajoute qu'ils réalisent des constats d'huissier et que tout est tracé dans une logique précontentieuse.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 6° et R.2194-8°,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,**

**Vu la délibération n° 2020 07 17 du 10 décembre 2020 portant autorisation de lancement de consultation pour la passation de marchés d'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées,**

**Vu la délibération n° 2021 10 50 du 2 décembre 2021 portant autorisation de signature des marchés d'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées,**

**Vu la délibération n° 2025 01 37 du 27 février 2025 portant approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2021-076 « Exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopôle et ZA de La Maubretière (Givrand, Saint Révérend) » conclu avec VEOLIA,**

**Vu la décision d'attribution prise par la CAO lors de sa séance du 25 novembre 2021,**

**Vu le marché 2021-076 « Exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopôle et ZA de La Maubretière (Givrand, Saint Révérend) » conclu avec VEOLIA, modifié par avenant n° 1,**

**Vu le projet d'avenant n° 2 au marché 2021-076,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,**

**Vu l'avis de la CAO du 16 décembre 2025,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 en plus-value selon le détail exposé au rapport au marché n° 2021-76 « Exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopôle et ZA de La Maubretière (Givrand, Saint Révérend) », conclu avec VEOLIA ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 2 et l'ensemble des pièces s'y rapportant.**

## **17 - Rapport annuel 2024 de subdélégation de Service Public pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'est vu transférer en 2015, suite au transfert de la compétence « Ports », la convention de Délégation de Service Public conclue par la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour la gestion du port de plaisance avec la SEMVIE.

Le sub-délégué a remis son rapport annuel 2024 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes, à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des services, ainsi qu'une présentation des conditions d'exécution du Service Public. Ce rapport, figurant en annexe, doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité déléguante.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 30 octobre dernier.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et 5216-1 et suivants,**  
**Vu le Code de la Commande Publique,**  
**Vu la convention de Délégation de Service Public pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie conclue,**  
**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,**  
**Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 30 octobre 2025,**  
**Vu le rapport annuel 2024 du délégué,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel 2024 de la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie remis par la SEMVIE ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.**

## **18 - Rapport annuel de Délégation de Service Public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu une convention de Délégation de Service Public pour la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de 10 ans avec FORMULE GOLF, dont l'exécution est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le délégué a remis son rapport annuel comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat, et une analyse de la qualité des services, ainsi qu'une présentation des conditions d'exécution du Service Public. Ce rapport, figurant en annexe, doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité déléguante.

Ce rapport fait état d'un chiffre d'affaires 2024 de 1 121 092 € HT. Il était de 1 144 009 € HT l'année passée, de 1 078 313 € HT en 2022, de 1 030 810 € HT en 2021, de 779 113 € HT en 2020.

Compte tenu de ce chiffre d'affaires, la redevance due par le délégué s'élève à 78 477 € (contre 80 081 € l'an passé).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 30 octobre dernier.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et 5216-1 et suivants,**  
**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment sa troisième partie « Concessions »,**  
**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,**  
**Vu la convention de Délégation de Service Public pour la gestion du Golf conclue,**  
**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,**

**Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 30 octobre 2025,**  
**Vu le rapport annuel (Compte Rendu Technique et Financier) 2024 présenté par le délégataire, BLUEGREEN,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel 2024 de la gestion du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie remis par le délégataire FORMULE GOLF ;**

**Article 2 : PRÉCISE que le montant de la redevance annuelle due par le délégataire s'élève à 78 477 € ;**

**Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.**

## **19 - Rapport annuel Délégation de Service Public pour la gestion de la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu une convention de Délégation de Service Public pour la gestion d'une recyclerie, en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries, par des personnes en réinsertion professionnelle, d'une durée de 5 ans à compter de sa notification avec le groupement TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE, dont l'exécution est effective depuis le 25 novembre 2022.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE a remis son rapport annuel 2024 comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité des services, ainsi qu'une présentation des conditions d'exécution du Service Public.

Ce rapport (en annexe) doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 30 octobre dernier.

*Monsieur Frédéric FOUQUET ajoute que l'écorecyclerie de Givrand est ouverte depuis le 5 novembre et qu'en quelques jours, elle a vu plus de 4 000 personnes et déjà plus de 27 tonnes détournées de produits réemployés. Il ajoute qu'ils ont des échanges avec Recycl'la Vie qui a pris la gestion de ce site et ce sont de très bons indicateurs et il s'agit d'un très beau site. Il invite les élus à aller le visiter.*

*Monsieur le Président confirme que cette ouverture très attendue a eu un gros succès. Il ajoute que c'est un très beau site et un lieu bien mis en avant.*

**Le Conseil Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et 5216-1 et suivants,**  
**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment sa partie 3 relative aux concessions,**  
**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,**  
**Vu la convention de Délégation de Service Public pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle conclue avec le groupement TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE,**  
**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,**  
**Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 30 octobre 2025,**  
**Vu le rapport annuel 2024 du délégataire,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : PREND ACTE** du rapport annuel 2024 de la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle remis par le délégué ;

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.

## **20 - Approbation des comptes et du rapport de gestion de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'organe délibérant d'une Collectivité Territoriale actionnaire d'une Société d'Economie Mixte se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est actionnaire de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. A ce titre, il a été destinataire du rapport de gestion et de gouvernance d'entreprise établi par cette dernière, accompagné des comptes annuels 2024 établis par son expert-comptable et du rapport de son commissaire aux comptes (annexés).

Le chiffre d'affaires 2024 de la SEM des Ports s'élève à 1 410 576.18 € HT.  
Pour mémoire, il était de 1 329 495.62 € HT en 2023, 1 470 378 € HT en 2022, 1 375 192 € HT en 2021, 1 119 400 € HT en 2020, et 1 069 241 € HT en 2019.

Le résultat de l'exercice 2024 est un déficit de 28 665.58 €. Pour mémoire, le résultat 2023 était également un déficit de -27 180 € HT. C'était un bénéfice de 10 105.16 € en 2022.

**Le Conseil Communautaire,**

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-5, et D.1524-7,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, du 12 juin 2025,

Vu la délibération n° 2015 2 01 du 9 avril 2015 portant compétence portuaire, constitution d'une société d'économie mixte,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le rapport présenté par les représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie auquel est annexé le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les comptes annuels de l'exercice 2024 de la Société d'Economie Mixte des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

## **21 - Approbation du rapport annuel de l'élu mandataire - Vendée Expansion SPL**

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est actionnaire de la SPL Vendée Expansion et dispose d'un représentant au sein de la SPL, Madame Isabelle DURANTEAU. A ce titre, il a été destinataire du rapport annuel de l'élu mandataire qui est présenté en annexe.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-5 et D.1524-7,**

**Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 12 juin 2025,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,**

**Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (Madame Isabelle DURANTEAU et Monsieur Thomas PERROCHEAU ne prenant pas part au vote),**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le rapport de l'élu mandataire de la SPL Vendée Expansion présenté par les représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de la SPL ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

## **22 - Avenant n° 1 à la Délégation de Service Public pour la gestion de la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu une convention de Délégation de Service Public pour la gestion d'une recyclerie, en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries, par des personnes en réinsertion professionnelle, d'une durée de 5 ans à compter de sa notification avec le groupement TRIPAPYRUS / RECYC'L'A VIE dont l'exécution est effective depuis le 25 novembre 2022.

Lors de la mise en concurrence, était prévue la mise à disposition du délégataire, au cours de la délégation, d'un bâtiment destiné à la revente des objets sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Le bâtiment n'étant pas encore arrêté, il avait été demandé aux candidats de faire une proposition de tarif de redevance d'occupation domaniale de ce bâtiment.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a acquis fin 2024 le bâtiment de la société Fil'Mer qu'il a réhabilité courant 2025, de sorte, notamment, à l'aménager en vue de recevoir un espace écocyclerie.

Ainsi, à compter de novembre 2025, la surface totale mise à disposition du délégataire est de 1 241 m<sup>2</sup> répartis comme suit :

- Surface de vente (ERP) : 510 m<sup>2</sup>
- Surface de logistique/stockage de marchandises : 592 m<sup>2</sup>
- Surface dédiées au personnels (bureaux / vestiaires / ...) : 139 m<sup>2</sup>

Considérant que cette surface est bien supérieure à la surface envisagée initialement en 2022, et que la mise à disposition du bâtiment intervient 3 ans après le début d'exécution de la Délégation de Service Public, ce qui ne laisse que deux années au délégataire pour amortir les investissements réalisés pour l'aménagement de l'écocyclerie, il est proposé de réajuster le tarif de redevance domaniale envisagé, et d'arrêter le montant annuel de la redevance d'occupation à 33 000 € HT. Le versement de la redevance d'occupation est mensuel à terme échu, étant précisé que la date de début d'occupation fixée est la date d'ouverture de la recyclerie, soit le 15 novembre 2025.

Par ailleurs, des modifications doivent également être apportées à la convention de Délégation de Service Public conclue sur différents points :

- Les horaires d'ouverture de l'écocyclerie
- Les horaires de présence des agents valoristes en déchèterie
- Suppression de la capacité de stockage des caissons de stockage mis à disposition du délégataire en déchèterie pour le stockage des objets récupérés
- Modalités de versement de l'indemnité par la Communauté d'Agglomération pour le personnel en insertion employé.

**Le Conseil Communautaire,**

Dûment convoqué,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment sa partie 3 relative aux concessions,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 12 juin 2025,**

**Vu la convention de Délégation de Service Public pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle conclue avec le groupement TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,**

**Vu le projet d'avenant n° 1 à conclure,**

**Vu le rapport,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle tel que présenté au rapport ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 et à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.**

### **23 - Approbation d'une convention pour la poursuite de l'achat mutualisé d'un logiciel photothèque avec les communes de Saint Gilles Croix de Vie, de Saint Hilaire de Riez et l'Office de Tourisme Intercommunal**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération avait constitué en 2021 un groupement de commandes avec les communes de Saint Gilles Croix de Vie, de Saint Hilaire de Riez et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la fourniture, l'hébergement, la maintenance et l'assistance d'un logiciel photothèque. Après consultation selon la procédure adaptée ouverte, la société EINDEN avait été retenue avec le logiciel E PHOTO DAM. Le marché conclu, d'une durée de 4 ans arrive à terme le 6 décembre 2025.

Les 4 structures bénéficiaires souhaitent continuer à bénéficier de ce logiciel, selon les mêmes modalités mutualisées, qui leur permettent de bénéficier de tarifs très intéressants, et de partager plus aisément leurs médias, selon leur volonté et choix propres.

Aussi, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'est rapproché de EINDEN afin d'anticiper les conditions de la poursuite des prestations et de négocier la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour l'hébergement, la maintenance et l'assistance du logiciel E PHOTO DAM.

Cet achat étant mutualisé, il convient de conclure entre les 4 structures une nouvelle convention de groupement de commandes prévoyant les conditions selon lesquelles le nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence préalable sera conclu et désignant le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes, et ce, à titre gracieux.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-2 et L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,**

**Vu la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture d'un logiciel photothèque conclue en 2021,**

**Vu le marché de fourniture, hébergement, maintenance et assistance d'un logiciel photothèque conclu avec EINDEN,**

**Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,**

**Vu le rapport,**

**Considérant l'intérêt de poursuivre l'hébergement et la maintenance du logiciel photothèque E PHOTO DAM de la société EINDEN dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes soumis ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération ;**

**Article 3 : de préciser que, au vu du montant prévisionnel du marché, Monsieur le Président est compétent pour la passation de ce marché sans publicité ni mise en concurrence inférieur à 40 000 € HT.**

## **24 - Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de Vendée Eau**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Vendée Eau exerce la compétence production et distribution de l'eau potable pour le compte des Communautés de Communes et d'Agglomération qui ont pris la compétence eau potable par anticipation de la loi NOTRe.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, exerce aux termes de ses statuts la compétence obligatoire pour les Communautés d'Agglomération « eau potable », et est donc adhérent au Syndicat Départemental Vendée Eau, qui exerce cette compétence « Eau potable » pour son compte.

Vendée Eau regroupe, en 2024, 253 des 255 communes de Vendée.

Ce dernier a transmis, par mail en date du 14 novembre dernier, le lien permettant le téléchargement du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable qu'il se doit d'établir, dans la mesure où il exerce des compétences pour le compte de la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : <https://www.vendee-eau.fr/-RPQS>

Les principales données transmises en synthèse par Vendée Eau sont les suivantes :

Volume d'eau produit	● 48 926 669 m <sup>3</sup>
Volume importé depuis d'autres collectivités	● 3 751 700 m <sup>3</sup>
Origine de l'eau	● 89 % eau de surface ● 12 % eau souterraine
Nombre total d'abonnés	● 462 174
Volume consommé par les abonnés	● 48 588 471 m <sup>3</sup>
Volume exporté vers d'autres collectivités	● 2 467 388 m <sup>3</sup>
Longueur du réseau d'eau	● 15 210 km
Rendement global du réseau	● 87,3 %
Indice linéaire de consommation	● 7,6 m <sup>3</sup> /km/jour
Indice linéaire de pertes en réseau	● 1,16 m <sup>3</sup> /km/jour
Montant total des recettes au CA 2024	● 124 904 106,58 € dont 88 670 000,00 € pour la vente de l'eau aux abonnés
Montant total des dépenses au CA 2024	● 109 879 474,51 € dont 44 070 000,00 € pour la rémunération des exploitants
Excédent d'exploitation propre à l'exercice	● 12 872 150,41 €
Excédent global d'exploitation (avant autofinancement de l'investissement)	● 15 054 630,02 €

## 4 Les indicateurs de performance

D 101.0 – Estimation du nombre d'habitants desservis	● 699 150 habitants
D 102.0 – Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	● 2,30 € TTC/m <sup>3</sup>
D 151.0 – Décal maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service	● 48 heures ouvrées suivant la demande d'abonnement
P 101.1 – Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés ou titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	● 99,8 %
P 102.1 – Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés ou titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	● 99,9 %
P 103.2 – Indice de connaissance et de gestion primaire des réseaux d'eau potable	● 112 points sur 120
P 104.3 – Rendement du réseau de distribution	● 87,3 %
P 105.3 – Indice linéaire des volumes non comptés	● 1,16 m <sup>3</sup> /km/jour
P 106.3 – Indice linéaire de pertes en réseau	● 1,16 m <sup>3</sup> /km/jour (volumes de service et estimés sans comptage non pris en compte par Vendée Eau)
P 107.2 – Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	● 0,48 %
P 108.3 – Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	● 60 %
P 109.0 – Montant des abandonnés de créances ou des versements à un fond de solidarité	● 0,002 €/m <sup>3</sup>
P 151.1 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	● 0,4 pour 1 000 abonnés
P 152.1 – Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	● 100 %
P 153.2 – Durée d'extinction de la dette de la collectivité	● 1,0 année
P 154.0 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	● 1,19 %
P 155.1 – Taux de réclamations	● 0,4 pour 1 000 abonnés

Monsieur Jean-Yves *LEBOURDAIS* sort de séance.

**Le Conseil Communautaire,**

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-39, L5216-1 et suivants, L5216-5 I 8° et D.2224-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Vendée Eau,

Vu le procès-verbal du Comité Syndical de Vendée Eau du 2 octobre 2025 qui s'est prononcé sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2024,

Vu le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2024 de Vendée Eau,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 : PREND ACTE du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2024 de Vendée Eau ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération ;**

**Articles 3 : PRÉCISE que, pour application de l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération.**

## **25 - Rapport annuel 2024 du Syndicat Mixte de la Vie, du Lignerion et du Jaunay**

Le Syndicat Mixte de la Vie, du Lignerion et du Jaunay exerce les compétences suivantes pour le compte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qui les lui a transférées :

- Entretien et restauration des marais et cours d'eau,
- Lutte contre les rougeurs aquatiques envahissants,
- Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay,
- Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration de la ressource en eau hors assainissement et eau potable.

A ce titre, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a transmis, en date du 20 novembre dernier, le rapport d'activité annuel 2024 qu'il se doit d'établir, dans la mesure où il exerce des compétences pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

**Le Conseil Communautaire,**

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-39 et L5216-1 et suivants, et L. 5711-1 à L.5711-5,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Vie, du Lignerion et du Jaunay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1085 du 7 juillet 2023,

Vu la délibération n° 2023 04 25 du 15 juin 2023 portant approbation des modifications statutaires du Syndicat Mixte de la Vie, du Lignerion et du Jaunay,

Vu le rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte de la Vie, du Lignerion et du Jaunay,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025,

Vu l'avis du Groupe de Travail Environnement du 27 novembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 : PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte de la Vie, du Ligneret et du Jaunay ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.**

## RESSOURCES HUMAINES

---

### **26 - Crédit d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique durant la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de février 2026, du fait d'une fréquentation plus importante, d'un plus grand nombre d'activités à mettre en place (cours de natation, animations, structure gonflable) et de l'augmentation des heures d'ouverture au public, il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la création :

- de 1 emploi non permanent à temps complet d'Agent d'Entretien au Multiplexe Aquatique,
- de 3 emplois non permanents à temps complet de Surveillant de Baignade BNSSA au Multiplexe Aquatique,
- de 1 emploi non permanent à temps complet d'Agent d'Accueil et de Vente au Multiplexe Aquatique.

*Messieurs Vincent PIPAUD et Jean-Yves LEBOURDAIS entrent en séance.*

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le BP 2025, Chapitre 12,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 5 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique, durant la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de février 2026,

**Vu le rapport,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 : de créer 5 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique :**

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2 (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,

- Temps de travail : temps complet,

- 1 Agent d'Entretien du 16 février au 1<sup>er</sup> mars 2026 ; niveau de recrutement : Adjoint Technique ; niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon,

- 3 Surveillants de Baignade BNSSA du 23 février au 1<sup>er</sup> mars 2026 ; niveau de recrutement : opérateur des APS ; niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;

- 1 Agent d'Accueil et de Vente du 16 février au 1<sup>er</sup> mars 2026 ; niveau de recrutement : Adjoint Administratif ; niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;

**Article 2 : que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3<sup>ème</sup> saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise, pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements.**

## **27 - Crédit d'emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet**

En application de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités Territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

### **Direction Générale des Services - Direction du Spectacle vivant et de la Culture**

Lors de sa séance du 27 février dernier, le Conseil Communautaire avait approuvé la création d'un poste de Rédacteur à temps complet, afin de recruter un Responsable de la Micro-folie/médiateur dans le cadre de l'installation d'une Micro-folie hybride.

Cependant, s'agissant d'une réelle mise en œuvre d'un projet culturel de territoire, il apparaît plus cohérent de recruter ce Responsable dans le cadre d'un contrat de projet.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26,**

**Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,**

**Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu la délibération n° 2025-01-16 du 4 mars 2025 portant création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

### **DECIDE :**

**Article 1 : de créer un emploi non permanent de Responsable de la Micro-folie/médiateur, dans le cadre d'un contrat de projet, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet, pour assurer la mise en place d'une Micro-folie hybride, le développement de la stratégie financière, de communication et de programmation, le développement des publics ainsi que la médiation culturelle et la conception de supports pédagogiques ;**

**Article 2 : que la rémunération de l'agent sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur ;**

**Article 3** : que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2023-07-24 du 14 décembre 2023 est applicable ;

**Article 4** : de pourvoir cet emploi par un agent contractuel, sur la base de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique, et suite à une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

**Article 5** : de fixer une durée de contrat de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale du contrat de projet ne pouvant excéder 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ;

**Article 6** : de pouvoir rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020), lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat ;

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;

**Article 7** : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**Article 8** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **28 - Crédit d'emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet**

En application de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités Territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Direction Générale Adjointe « Pôle technique et cadre de vie » - Direction de l'Assainissement

La Direction de l'Assainissement doit faire face à plusieurs enjeux importants : un contexte réglementaire en constante évolution, une gestion importante du nombre des installations non conformes, la nécessité d'améliorer le suivi du contrat d'exploitation et de préparer son renouvellement, un besoin de suivi des plans d'actions.

La charge actuelle et à venir dans la direction et les enjeux afférents nécessitant une expertise et une technicité, nécessitent la création d'un poste de catégorie A, dans le cadre d'un contrat de projet.

*Monsieur Vincent PIPAUD sort de séance.*

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26,**

**Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,**

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1** : de créer un emploi non permanent de Chargé du suivi des contrats d'exploitation, dans le cadre d'un contrat de projet, relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet, pour développer une expertise et technicité dans la gestion et le suivi des contrats d'exploitation au sein de la Direction de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération ;

**Article 2** : que la rémunération de l'agent sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Ingénieur ;

**Article 3** : que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2023-07-24 du 14 décembre 2023 est applicable ;

**Article 4** : de pourvoir cet emploi par un agent contractuel, sur la base de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique, et suite à une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

**Article 5** : de fixer une durée de contrat de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale du contrat de projet ne pouvant excéder 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ;

**Article 6** : de pouvoir rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020) lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat ;

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;

**Article 7** : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**Article 8** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **29- Crédit / suppression d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

### **Création de postes au sein du tableau des effectifs**

#### **Création de deux postes au sein de la Direction Générale Adjointe « Pôle Technique et Cadre de Vie » - Direction Assainissement**

Le Pôle Planification et Infrastructure est actuellement composé d'un instructeur assainissement, d'un géomaticien et de deux chargés d'opération de travaux et avec à sa tête un responsable. Cependant ce pôle doit faire l'objet d'une réorganisation pour plusieurs raisons : les difficultés de recrutement du profil de responsable et le changement de service du sigiste notamment pour favoriser la sécurisation des missions réalisées sur le système d'information géographique. Il est donc proposé de créer une cellule dédiée aux travaux, avec à sa tête un Chef d'équipe qui assurera l'encadrement de deux chargés d'opération.

En permettant à l'un des chargés d'opération de travaux d'accéder à ce poste de Chef d'équipe, il est proposé de créer un poste de technicien à temps complet pour assurer le poste de Chargé d'opération travaux, afin de mener à bien cette nouvelle organisation. Cette création est assortie d'une suppression de poste ci-après.

Concernant le Pôle Exploitation, la mise en place de la cellule de contrôle, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, engendre un temps de travail conséquent consacré à la gestion administrative des dossiers (intégration des demandes, prise de rendez-vous, réponses aux appels, rédaction, validation et transmission des rapports, facturation...), à l'accompagnement des usagers dans la mise en conformité de leurs installations (investigations complémentaires, préconisations de travaux...). Cette partie administrative est aujourd'hui en partie supportée par l'équipe de terrain.

Actuellement l'organisation de ce pôle prévoit un poste de Chef d'équipe contrôle non pourvu malgré deux publications d'annonce.

Au regard de ces difficultés de recrutement concernant ce profil de Chef d'équipe contrôle et d'une gestion administrative sur ce pôle qui ne cesse de croître, il est donc proposé de créer un profil de Secrétaire administratif, en support de l'équipe terrain, sur le grade d'Adjoint Administratif à temps complet. Cette création est assortie d'une suppression de poste ci-après.

#### **Création d'un poste au sein de la Direction Générale Adjointe « Pôle Technique et Cadre de Vie » - Direction Collecte des déchets**

Un agent occupant le poste d'agent d'accueil au sein du Centre Technique Intercommunal, titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe manifeste le souhait d'intégrer la filière administrative. Cette intégration sur cette filière étant cohérente avec le poste occupé par l'agent, il est proposé de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. Cette création est assortie d'une suppression de poste ci-après.

#### **Création d'un poste au sein de la Direction Générale Adjointe « Pôle Technique et Cadre de Vie » - Direction du Système d'information**

L'effectif actuel de cette Direction correspond aux recommandations de l'audit organisationnel établi en 2022, mais à périmètre constant.

Cependant, comme présenté dans le point relatif à la mutualisation, les évolutions sont notables depuis 2022, notamment en termes de gestion de matériel, de nombre de tickets, ou de missions. Dans ce contexte évolutif depuis 2022, il est important de consolider le pôle support à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est donc proposé de créer un poste de Technicien support sur le grade de Technicien, à temps complet.

## Avancements de grade

Afin de permettre la nomination d'agents suite aux avancements de grade au titre de l'année 2026, il convient de créer les postes correspondants.

### Suppression des postes créés et non pourvus au sein du tableau des effectifs

Au regard des derniers changements d'organisation opérés, des évolutions de carrière des agents suite aux avancements de grade, promotions internes ou réussites à concours et dans le cadre d'une optimisation de la gestion du tableau des effectifs, il est proposé de mettre le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération à jour. Il est en effet nécessaire d'avoir une forte concordance entre le tableau des effectifs et les emplois réellement pourvus et ainsi de limiter les emplois vacants.

Il est proposé de supprimer les postes vacants suivants :

- 1 poste de Directeur à temps complet
- 2 postes d'Attaché à temps complet
- 2 postes de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 postes de Rédacteur à temps complet
- 2 postes d'Adjoint administratif à temps complet
- 2 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 postes d'Agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'Adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>).

Soit au total 21 postes à supprimer.

**Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :**

- la création d'un emploi permanent :
  - de Chargé d'opération de travaux à temps complet au grade de Technicien au sein de la Direction Assainissement
  - de Secrétaire administratif, à temps complet, au grade d'Adjoint administratif, au sein de la Direction Assainissement
  - d'Agent d'accueil CTI, à temps complet, au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- la création d'emplois permanents pour permettre la nomination d'agents suite aux avancements de grade au titre de l'année 2026 :
  - de trois postes au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - d'un poste au grade d'Ingénieur principal à temps complet
  - de deux postes au grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- la suppression des postes permanents vacants :
  - 1 poste de Directeur à temps complet
  - 2 postes d'Attaché à temps complet
  - 2 postes de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 3 postes de Rédacteur à temps complet
  - 2 postes d'Adjoint administratif à temps complet
  - 2 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet
  - 2 postes d'Agent de maîtrise à temps complet
  - 2 postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 4 postes d'Adjoint technique à temps complet
  - 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>)

Soit au total 21 postes à supprimer.

*Monsieur Vincent PIPAUD entre en séance.*

Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1,  
Vu le BP 2025, Chapitre 12,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,  
Vu le rapport,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 juillet 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent :

- de chargé d'opération de travaux à temps complet au grade de Technicien au sein de la Direction Assainissement
- de Secrétaire administratif, à temps complet, au grade d'Adjoint administratif, au sein de la Direction Assainissement
- d'Agent d'accueil CTI, à temps complet, au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- de Technicien Support à temps complet au grade de Technicien au sein de la Direction du Système d'information
- de trois postes au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- d'un poste au grade d'Ingénieur principal à temps complet
- de deux postes au grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Considérant la nécessité de supprimer :

1 poste de Directeur à temps complet

2 postes d'Attaché à temps complet

2 postes de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

3 postes de Rédacteur à temps complet

2 postes d'Adjoint administratif à temps complet

2 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet

2 postes d'Agent de maîtrise à temps complet

2 postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

4 postes d'Adjoint technique à temps complet

1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>)

Soit au total 21 postes à supprimer,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

#### Article 1 :

La création :

- de Chargé d'opération de travaux à temps complet au grade de Technicien au sein de la Direction Assainissement
- de Secrétaire administratif, à temps complet, au grade d'Adjoint administratif, au sein de la Direction Assainissement
- d'agent d'accueil CTI, à temps complet, au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- d'un poste de Technicien Support à temps complet au grade de Technicien au sein de la Direction du Système d'information
- de trois postes au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- d'un poste au grade d'Ingénieur principal à temps complet
- de deux postes au grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

La suppression de :

1 poste de Directeur à temps complet

2 postes d'Attaché à temps complet

2 postes de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

3 postes de Rédacteur à temps complet

2 postes d'Adjoint administratif à temps complet

2 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet

2 postes d'Agent de maîtrise à temps complet

2 postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

4 postes d'Adjoint technique à temps complet

1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (17.5/35ème)

Soit au total 21 postes à supprimer.

**Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 02/10/2025	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 17/12/2025	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRATUELS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRATUELS	
EMPLOI FONCTIONNEL	DGS	DGS	1	0	1	1	1		1	TC
	DGA	DGA	4	0	4	4	4		4	TC
<b>SOUS TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL</b>			<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>		<b>5</b>	
FILIERE ADMINISTRATIVE	ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR	1	0	1	1			1	TC
	DIRECTEUR	DIRECTEUR	1	-1	0					TC
	ATTACHEES	ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1	1			1	TC
		ATTACHE PPAL	9	0	9	9	0	9	0	TC
		ATTACHE	6	-2	4	2	1	2	1	TC
	REDACTEURS	REDACTEUR PPAL DE 1ERE CL	10	-2	8	8			8	TC
		REDACTEUR PPAL DE 2EME CL	2	0	2	2			2	TC
		REDACTEUR	13	-3	10	4	5	4	5	TC
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CL	22	1	23	22			22	TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CL	10	3	13	12	1	12	1	TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF	23	-1	22	14	2	14	2	TC
<b>SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>100</b>	<b>-5</b>	<b>95</b>	<b>75</b>	<b>10</b>	<b>75</b>	<b>9,8</b>	
FILIERE TECHNIQUE	TECHNICIENS	INGENIEUR PPAL	2	1	3	2			2	TC
		INGENIEUR	5	0	5	3	1	3	1	TC
		TECHNICIEN	1	0	1					17,5/35ème
	AGENTS DE MAITRISE	TECHNICIEN PPAL DE 1ERE CL	9	0	9	7	1	7	1	TC
		TECHNICIEN PPAL DE 2EME CL	8	2	10	8	1	8	1	TC
		TECHNICIEN	20	2	22	8	9	8	9	TC
	ADJOINTS TECHNIQUES	AGENT DE MAITRISE PPAL	22	-2	20	19			19	TC
		AGENT DE MAITRISE	15	-2	13	9			9	TC
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CL	10	-2	8	6			6	TC
	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	11	1	12	9	1	9	1	TC
		ADJOINT TECHNIQUE	42	-4	38	30	4	30	4	TC
		ADJOINT TECHNIQUE	1	-1	0					17,5/35ème
<b>SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>146</b>	<b>-5</b>	<b>141</b>	<b>101</b>	<b>17</b>	<b>101</b>	<b>17</b>	
FILIERE SPORTIVE	CONSEILLERS DES APS	CONSEILLER DES APS	1	0	1	1			1	TC
	EDUCATEURS DES APS	EDUCATEUR DES APS PPAL DE 2EME CL	1	0	1	1			1	TC
		EDUCATEUR DES APS	12	0	12	9	4	8	4	TC
	OPERATEUR DES APS	OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1			1		0,35
<b>SOUS TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>			<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>4,35</b>	
<b>TOTAL FILIERES</b>			<b>266</b>	<b>-10</b>	<b>256</b>	<b>191</b>	<b>32</b>	<b>191</b>	<b>31,15</b>	

### 30 - Astreinte du Service Technique et du Multiplexe Aquatique

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

## 1/ Les astreintes des agents du Service Technique et du Multiplexe Aquatique :

### a) Concernant les agents du Service Technique :

Les agents des Services Techniques peuvent être sollicités le week-end et/ou en dehors de leurs horaires de travail dans le cadre de 3 types d'astreinte distinctes :

*L'astreinte fourrière animale*: Les agents sont contactés par les gendarmes, pompiers ou les élus du territoire pour capturer les chiens errants sur la voie publique.

Cette astreinte est organisée dans le cadre d'un roulement des agents toutes les 3 semaines, du lundi au dimanche.

*L'astreinte technique*: Les agents sont sollicités concernant les problématiques techniques de tous les bâtiments de la Communauté d'Agglomération et du CIAS, sauf le Multiplexe Aquatique, dans le cadre de déclenchement d'alarme, panne de chaudière, climatisation, serrurerie, ...

Cette astreinte est organisée dans le cadre d'un roulement des agents toutes les 3 semaines, du lundi au dimanche.

*L'astreinte concernant le terrain des grands rassemblements accueillant les gens du voyage durant la période estivale*: Les agents sont sollicités pour régler les problématiques techniques ainsi que l'ouverture et/ou la fermeture du terrain.

Elles sont organisées du 15 juin au 15 septembre de chaque année, dans le cadre d'un roulement des agents toutes les 4 semaines uniquement les week-ends.

### b) Concernant les agents techniques du Multiplexe Aquatique

Dans le cadre de ces astreintes, le Responsable Technique et l'agent technique du Multiplexe Aquatique sont sollicités le week-end et/ou en dehors de leurs horaires de travail afin d'intervenir pour garantir la sécurisation du bâtiment, et de la piscine. Ils peuvent intervenir notamment pour régler des problématiques liées à la gestion technique du bâtiment, en cas de déclenchement des alarmes intrusion ou de protection du travailleur isolé (agent d'entretien ou agent technique),...

Actuellement, les semaines d'astreinte sont organisées du vendredi au jeudi. Afin de notamment faciliter les prises d'astreinte par les agents à la suite de leurs congés annuels, qui se terminent généralement en toute fin de semaine, il est proposé d'organiser les semaines d'astreinte du lundi au dimanche.

Pour ces deux services, il s'agit d'astreinte d'exploitation, c'est-à-dire des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

## 2/ La mise en place des interventions

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Pour la filière technique, le décret n°2015-415 admet à la fois l'indemnisation des astreintes et la compensation ou la rémunération des interventions pour les agents non éligibles aux IHTS.

Cette indemnité d'intervention sera donc réservée aux Ingénieurs Territoriaux.

Le montant de l'intervention est fixé par les arrêtés susvisés (cf. tableau ci-dessous). Ces montants suivront les revalorisations des indemnités fixées par lesdits arrêtés.

Pour les agents éligibles au IHTS (Techniciens, Agents de maîtrise et Adjoints techniques), l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de compensation.

### 3/ La rémunération et la compensation

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes :

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs, avant le début de cette période.

#### FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	Montant de l'astreinte	
		Astreinte d'exploitation	Repos compensateur
ASTREINTE	par semaine complète	159,20 €	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 €	
	le samedi	37,40 €	
	le dimanche ou un jour férié	46,55 €	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60 €	

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer (J.O. du 15 avril 2003),

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2024-474 du 24 mai 2024 modifiant le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002,

Vu l'arrêté du 24 mai 2024 modifiant l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux Ministères chargés du Développement Durable et du Logement ;

Vu le BP 2025, Chapitre 12,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 octobre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 : DECIDE de mettre en place des astreintes au sein du Service Technique et du Multiplexe Aquatique au bénéfice des agents titulaires et contractuels, selon les modalités exposées ci-dessus ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, en tant qu'autorité territoriale, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

## **31 - Assurances des risques statutaires du personnel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion**

Dans le respect du Code de la Commande Publique et après avoir recueilli les intentions des Collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation, pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative, relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des Collectivités Territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la Collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la Collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la Collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne, mise en place par CNP-Assurances, et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la Collectivité et les bases de cotisation.

### **1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

**Taux de cotisation assureur :**

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	<b>ENSEMBLE DES GARANTIES</b>
<b>Formule retenue</b>	<b>0,23%</b>	<b>3,18%</b>	<b>2,54%</b>	<b>0,58%</b>	<b>Non souscrit</b>	<b>6,53%</b>
<i>Formule retenue sur le contrat 2022 / 2025</i>	<i>0,28%</i>	<i>3,20%</i>	<i>2,25%</i>	<i>0,80%</i>	<i>Non souscrit</i>	<i>6,53%</i>

**Taux de frais de gestion du CDG 85 :**

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	<b>ENSEMBLE DES GARANTIES</b>
<b>Formule retenue</b>	<b>0,01%</b>	<b>0,04%</b>	<b>0,02%</b>	<b>0,02%</b>	<b>Non souscrit</b>	<b>0,09%</b>
<i>Formule retenue sur le contrat 2022 / 2025</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,04%</i>	<i>0,02%</i>	<i>0,02%</i>	<i>Non souscrit</i>	<i>0,09%</i>

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

### Assiette de cotisation de la Collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La Collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50 %) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la Collectivité

OU

- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25 %) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la Collectivité.

### **2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

#### Taux de cotisation

**Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %** (identique au contrat 2022 / 2025), hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

**Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 %** (identique au contrat 2022 / 2025), pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

#### Assiette de cotisation de la Collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La Collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35 %) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la Collectivité.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction publique,**

**Vu le Code des Assurances,**  
**Vu le Code de la Commande Publique,**  
**Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux,**  
**Vu la délibération n° 2025-01-15 de la Collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,**  
**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;**

**Article 2 : d'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;**

**Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

## **MUTUALISATION**

---

### **32 - Avenant n° 2 - Convention de services communs entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le CIAS - Crédit de l'article 6.3 « Gestion des biens nécessaires au fonctionnement des services communs »**

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Afin d'alléger le fonctionnement du CIAS, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2016, a procédé à la création de services communs permettant au CIAS de s'appuyer sur les services supports de la Communauté de Communes pour les missions fonctionnelles de gestion financière, de gestion des ressources humaines, d'affaires juridiques, de marchés publics et d'entretien technique.

Il a donc été signé le 27 avril 2017, une convention de création de services communs « Ressources Humaines », « Finances », « Services Techniques » et « Affaires Juridiques et Marchés Publics » entre la Communauté de Communes et le CIAS.

Un avenant a été conclu le 18 octobre 2022 afin de compléter la liste des services communs en ajoutant « Système d'Information » et « Communication » et de modifier les conditions financières.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire, par la voie d'un nouvel avenant, de préciser les modalités d'acquisition, de gestion et de mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement des services communs.

En effet, il apparaît plus approprié et simple de mise en œuvre que les achats nécessaires au fonctionnement du service commun (moyens matériels de type matériels, équipements, véhicules, comme immatériels de type logiciels, licences, etc.) soient acquis par la Communauté d'Agglomération qui assure la gestion du service commun, plutôt qu'ils ne fassent l'objet de manière systématique de groupements de commande.

Les biens ainsi acquis par la Communauté d'Agglomération pour le bon fonctionnement du service commun demeurent amortis par ses soins et font l'objet d'une facturation au CIAS en étant intégrés dans le coût du service commun comme le prévoit l'article R.5111-1 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De formaliser ce principe dans un nouvel article 6.3 intitulé « Gestion des biens nécessaires au fonctionnement des services communs » ;
- D'approuver la délibération suivante autorisant la conclusion de l'avenant n° 2 à la convention de création de services communs conclue antérieurement entre la Communauté de Communes et le CIAS.

**Le Conseil Communautaire,**

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-2 et R.5.111-1,

Vu la convention relative aux services communs entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le CIAS, signée le 27 avril 2017 ;

Vu l'avenant n° 1 à ladite convention, approuvé par délibération n° 2022-07-15 en date du 6 octobre 2022 ;

Vu l'intérêt de préciser les modalités d'acquisition, de gestion et de mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement des services communs,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de services communs, annexé à la présente délibération, visant à créer un article 6.3 intitulé « Gestion des biens nécessaires au fonctionnement des services communs » ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de services communs entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le CIAS, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

### **33 - Approbation de l'avenant n° 4 à la convention relative au service commun « Système d'Information » entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et les bénéficiaires du service commun**

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a été signée le 20 janvier 2022.

Un avenant n° 1, signé le 17 mars 2023, a permis de modifier certaines modalités, notamment l'accès au service d'astreintes pour tous les signataires et la précision des modalités de remboursement.

Un avenant n° 2, signé le 23 avril 2024, a permis d'intégrer le CCAS de Brétignolles sur Mer pour l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie » comme bénéficiaire du service commun.

Un avenant n° 3, approuvé le 5 décembre 2024, a acté l'évolution du mode de facturation du service « Système d'Information », en distinguant les missions incluses dans le forfait de base et celles relevant du mode « projets », avec une tarification adaptée.

Dans la continuité de ces évolutions, et afin d'acter l'approfondissement de la mutualisation et de l'intégration des structures membres du service commun, il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer la convention par un avenant n° 4, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 afin de répondre aux attentes des collectivités concernant :

- L'acquisition des serveurs par la Communauté d'Agglomération (et non via un groupement de commandes), l'intégration du coût des serveurs au coût unitaire du service et la définition d'une clef de répartition pour l'achat et la maintenance des nouveaux serveurs,
- La prise en charge et la refacturation par la Communauté d'Agglomération des travaux et des abonnements de la fibre noire Vendée Numérique,
- La mise en place d'un Pack Sécurité.

Le Groupe de Travail « Système d'Information » du 9 octobre 2025 a validé les propositions suivantes :

➤ **Serveurs : intégration des serveurs au coût du service commun et définition de la clé de répartition**

Le marché n° 2020-021 d'acquisition de serveurs hyperconvergés conclu le 27 janvier 2020 avec SODIFRANCE pour une durée de 5 ans à compter de l'admission des prestations d'installation des serveurs est arrivé à terme en mai 2025.

Les élus ont décidé de prolonger d'un an la maintenance et le support des serveurs mutualisés. Au regard des difficultés d'exécution avec le nouveau titulaire du marché SOPRASTERIA, qui a repris le marché suite au rachat de SODIFRANCE, un nouveau contrat a été passé par la Communauté d'Agglomération avec la société Orange pour une année de maintenance complémentaire.

Considérant que cette maintenance porte sur les serveurs déjà en place pour la période 2025/2026, il est proposé de conserver la même clef de répartition que celle définie dans la convention de groupement de commande de 2019, lors de l'acquisition initiale :

Le montant de la maintenance des serveurs pour l'année 2025/2026 s'élève à 37 657,08 € TTC et la répartition est donc la suivante :

Collectivité	Maintenance 1 an 2025/2026		
	%	Serveurs existants	Total TTC €
L'Aiguillon sur Vie	0,79%	1	298,87 €
Brem sur Mer	1,59%	2	597,73 €
Brétignolles sur Mer	3,17%	4	1 195,46 €
La Chaize Giraud	0,79%	1	298,87 €
Coëx	1,59%	2	597,73 €
Commequiers	3,17%	4	1 195,46 €
Le Fenouiller	1,59%	2	597,73 €
Givrand	0,79%	1	298,87 €
Landevieille	0,79%	1	298,87 €
Notre Dame de Riez	1,59%	2	597,73 €
Saint Gilles croix de Vie	11,90%	15	4 482,99 €
Saint Hilaire de Riez	50,00%	63	18 828,54 €
Saint Maixent sur Vie	1,59%	2	597,73 €
Saint Révérend	0,79%	1	298,87 €
Communauté d'Agglomération	19,84%	25	7 471,64 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>100,00%</b>	<b>126</b>	<b>37 657,08 €</b>

Le contrat actuel relatif aux serveurs mutualisés arrive à échéance en mai 2026. Afin d'assurer la continuité du service, il convient d'acquérir de nouveaux serveurs dès décembre 2025, pour une mise en service au plus tard en avril 2026.

S'agissant de biens nécessaires au fonctionnement intrinsèque des systèmes d'information des collectivités, il a été proposé que les serveurs soient acquis par la Communauté d'Agglomération (qui en assure donc la gestion et en assume l'amortissement), et non en groupement de commandes comme cela avait été le cas pour les serveurs acquis en 2020, puis facturés aux membres du service commun selon les dispositions de l'article R.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans cette perspective, une nouvelle clé de répartition des coûts liés à ces acquisitions a été présentée au Groupe de Travail « Système d'Information » lors de sa réunion du 9 octobre 2025 et au Bureau Communautaire du 13 novembre 2025.

A été retenue la proposition avec une prise en charge à 40 % du montant global par la Communauté d'Agglomération. Les 60 % restants seront répartis entre les bénéficiaires au prorata du nombre de postes de travail, sur une période correspondant à la durée de vie estimée des serveurs (7 ans).

Les entités rejoignant éventuellement le service après la mise en service des serveurs (avril 2026) ne contribueront pas à l'investissement initial, mais devront s'acquitter de la maintenance annuelle, calculée selon les mêmes principes que pour les autres bénéficiaires.

Tableau de répartition proposé avec le coût estimatif basé sur les dernières offres :

Collectivité	Nouvelle clé avec une part de l'Agglo à 40%				
	Coût global		Répartition		
	%	Postes	Total TTC €	Investissement TTC (la première année)	Fonctionnement TTC (à répartir sur les 6 années suivantes)
L'Aiguillon sur Vie	0,87%	17	2 750,66 €	1 746,58 €	1 004,20 €
Breuil sur Mer	2,47%	48	7 787,12 €	4 931,51 €	2 835,62 €
Brétignolles sur Mer	4,21%	92	13 268,84 €	8 421,68 €	4 841,16 €
BRT CCAS	0,62%	12	1 941,78 €	1 232,88 €	706,90 €
La Chaize Giraud	0,15%	3	465,45 €	303,22 €	177,23 €
Coëx	2,90%	57	9 223,48 €	5 886,16 €	3 367,29 €
Commequiers	3,85%	75	12 106,13 €	7 705,48 €	4 430,65 €
Le Fenouillat	3,54%	69	11 165,24 €	7 069,04 €	4 076,20 €
Girrand	0,98%	19	3 074,49 €	1 962,05 €	1 122,43 €
Landevieille	0,31%	8	970,89 €	616,44 €	354,45 €
Notre Dame de Riez	2,05%	48	6 472,60 €	4 108,59 €	2 363,01 €
Saint Gilles croix de Vie	12,23%	238	39 511,99 €	24 492,05 €	14 059,93 €
Saint Hilaire de Riez	21,27%	414	66 981,41 €	42 531,25 €	24 457,19 €
Saint Maixent sur Vie	2,16%	42	6 796,23 €	4 315,67 €	2 481,16 €
Saint Réverend	0,67%	13	2 103,66 €	1 325,82 €	767,98 €
Communauté d'Agglomération	40,00%	302	126 000,00 €	80 000,00 €	46 000,00 €
Office de tourisme intercommunal	1,70%	33	5 339,50 €	3 250,41 €	1 949,49 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>100,00%</b>	<b>1470</b>	<b>315 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>

Cette nouvelle clé de répartition prendrait effet en mai 2026 consécutivement à l'acquisition des nouveaux serveurs, et viendra se substituer à la clé de répartition définie en 2019 dans le cadre du groupement de commandes constitué pour l'acquisition des serveurs en place de 2020 à 2025.

#### ➤ Fibre noire Vendée Numérique

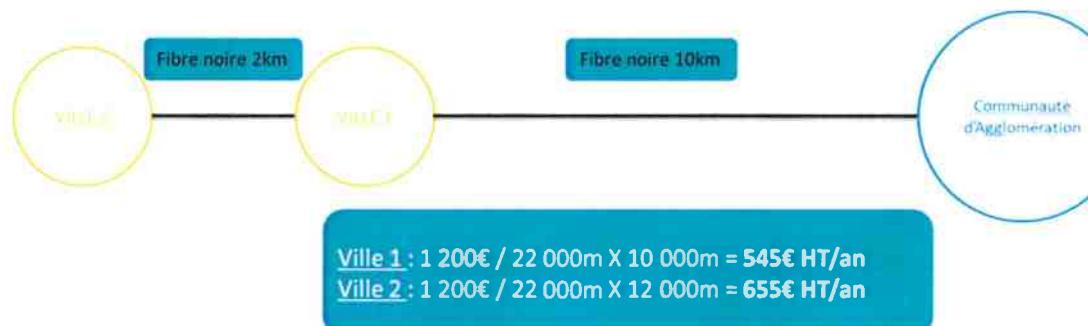
Les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont acté le principe de mutualisation des réseaux de télécommunications entre les collectivités, dans un objectif de réduction des coûts.

Cependant, le modèle de facturation proposé par Vendée Numérique ne permet pas une facturation directe à chaque collectivité dans le cadre de cette mutualisation.

Afin de mettre en œuvre le modèle économique retenu collectivement pour le déploiement mutualisé de la fibre noire, il est proposé que la Communauté d'Agglomération prenne en charge :

- Les coûts de mise en service (études et travaux) ;
- Les abonnements annuels liés à l'exploitation de la fibre noire.

Ces dépenses seront ensuite refacturées annuellement au réel par la Communauté d'Agglomération auprès des bénéficiaires, sur la base d'un coût linéaire de 0,10 € HT par mètre linéaire et par an, conformément au schéma de principe ci-dessous :



#### ➤ Pack Sécurité

Le Groupe de Travail « Système d'Information » a identifié la cybersécurité comme une priorité stratégique pour l'ensemble des structures du territoire.

Afin de renforcer la protection des systèmes et de garantir une homogénéité des équipements, il est proposé de mettre en place un Pack Sécurité mutualisé, intégrant l'ensemble des outils nécessaires.

Ce pack regroupe les principales solutions de cybersécurité, parmi lesquelles :

- Antivirus, antispam, EDR ;
- Coffre-fort de mots de passe ;
- Double authentification ;
- Et autres outils complémentaires.

Cette démarche permettra de renforcer la réactivité des interventions en cas d'incident et d'harmoniser les dispositifs de sécurité déployés au sein des différentes entités bénéficiaires du service commun.

Le coût de ces solutions sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération, puis refacturé annuellement aux collectivités bénéficiaires, sur la base du coût réel (par utilisateur ou par poste, selon la solution). Les collectivités auront connaissance des coûts en amont, afin de les intégrer dans leur budget prévisionnel.

#### ➤ Evolution du périmètre et des missions de la DSi

Aujourd'hui, l'effectif du service SI correspond aux recommandations de l'audit organisationnel de 2022 à périmètre constant.

Les évolutions sont notables depuis 2022.

Voici les principaux indicateurs entre 2022 et 2025 :

- Une augmentation du nombre de postes de travail à gérer : de 1365 en 2022 à 1490 aujourd'hui : **+ 9.1 %**,
- Une gestion accrue du parc de smartphones professionnels : de 350 à 431 : **+ 23 %**,
- Une croissance du nombre de sites à couvrir : de 140 à 170 sites répartis sur le territoire de la Communauté d'Agglomération : **+ 21 %**,
- L'évolution du nombre de tickets : **+ 53 %**,
- Les délais de traitement entre les commandes et les déploiements : en 2022, le délai entre la livraison et le déploiement pouvait aller jusqu'à 6 mois,
- En 2025, ce délai peut atteindre **un an**.

Les missions et les solutions ont également évolué depuis 2022. C'est notamment le cas pour les domaines suivants, avec un impact direct sur le pôle support :

- la sécurité,
- la santé,

- la mobilité : le télétravail,
- le numérique responsable : volet réglementaire : Loi REEN, Loi AGEC
- l'IA : Piloter la stratégie
- la dématérialisation et l'évolution des solutions pour les métiers : solution de gestion du temps.

Pour mémoire, le ratio idéal agents/ nombre de poste se situe dans une collectivité à 1 agent pour 80 postes. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie se situe aujourd'hui à 1 agent pour 123 postes. Une moyenne de 1 agent pour 100 postes resterait acceptable.

Lors du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025, le renfort du service SI a été évoqué, afin de consolider l'équipe support SI par rapport au périmètre actuel.

Au vu de ces éléments, le Bureau Communautaire a acté, lors de sa réunion du 4 décembre 2025 :

1. d'étudier la sortie de la convention de service commun des structures extérieures aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2027,
2. Évolution tarifaire :
  - Augmentation du forfait par poste : de 150 € à 180 € (+30 €).
3. Création d'un poste supplémentaire, si et seulement si, il est financé par cette augmentation.

*Monsieur le Président indique qu'il y a eu plusieurs débats en Bureau.*

*Madame Christine CRESTOIS souhaite revenir sur le tableau sur lequel figure le nombre de postes. Elle indique qu'il y a eu une modification du nombre de postes sur Saint Hilaire de Riez, après réétude avec le service « Informatique » ils n'ont pas 414 postes mais 380. Elle demande que les tableaux soient corrigés.*

*Monsieur Lucien PRINCE indique que les chiffres correspondent au dernier inventaire réalisé avec les communes, il estime qu'il est juste.*

*Madame Christine CRESTOIS considère que les chiffres ne sont pas justes car la salle de formation a été supprimée.*

*Monsieur le Président leur propose d'en rediscuter et de définir le bon nombre de postes surtout s'ils valident une augmentation du coût.*

*Monsieur Lucien PRINCE fait part qu'ils vont faire l'inventaire et refaire un point avec Monsieur Yann PRAT.*

*Monsieur Jean SOYER informe que la Commune de Saint Maixent sur Vie a 37 postes et non 42.*

*Monsieur le Président indique que cela sera vérifié par les services.*

*Monsieur Jean-Yves LEBOURDAIS informe que, pour avoir travaillé dans un service informatique et puis l'avoir fréquenté professionnellement, il y avait un indicateur qui était important pour connaître la qualité du service informatique, c'était justement la diminution du nombre de tickets et la diminution de l'allongement de la durée de vie d'un ticket. Il estime que plus on augmente le nombre de tickets moins le service est adapté ou correspond à ce que demande le client.. Il se dit surpris de l'augmentation de + 53 %. Il considère que soit il y a un problème au niveau du service « Informatique » dans la résolution des tickets, soit il y a une incompréhension des différents services et des collectivités qui font des tickets à mauvais escient.*

*Monsieur le Président informe qu'ils ont eu un grand débat sur les tickets en Bureau Communautaire et qu'il y a effectivement des choses à revoir.*

Monsieur Lucien PRINCE informe que le sujet des tickets a été abordé lors du Groupe de Travail du mois d'octobre. Il a été décidé de faire un audit sur les tickets courant janvier/février, afin de les différencier, les analyser et d'avoir une vue exacte. Il indique que ce sera analysé en Groupe de Travail et ils donneront une réponse ultérieurement. Il ajoute qu'ils ont eu l'écho que la Commune de Landevieille estimait que le service « Informatique » n'était pas trop débordé. La Commune de Landevieille avait fait un ticket pour un problème, et le service a appelé l'agent et lui a demandé de faire des manipulations pour régler le problème. Il a donc été dit qu'il n'était pas normal de faire un ticket pour cela. Il rappelle que le service « Informatique » ne peut pas se déplacer dans les communes pour un changement de pile par exemple. Il ajoute que les résultats de l'audit seront transmis aux élus. Monsieur Vincent PIPAUD estime que cela révèle qu'il faut tenir les coûts car ils ont besoin d'investir dans les communes. Il faut qu'ils soient certains que ce service est géré aussi efficacement qu'un service privé. Il estime qu'il faut s'assurer qu'ils se sont donné tous les moyens pour ne pas qu'il y ait d'inflation sur ce type de service, malgré une demande de plus de sécurité.

Monsieur le Président entend mais rappelle que le coût du service « Informatique » est à 150 € par poste pour 500 à 600 € par poste dans le privé.

Monsieur Lucien PRINCE confirme et estime que 180 € c'est « un cadeau ».

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Saint Révérend n'a que 3 ordinateurs contre 380 à Saint Hilaire de Riez, ce qui explique pourquoi tout le monde ne voit pas les choses de la même façon.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle que dans d'autres Communautés d'Agglomération, le coût est à 250 ou 350 € par poste, le privé à plus de 500 € et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie à 180 €.

Madame Isabelle DURANTEAU estime qu'il y a une différence entre un service privé qui a besoin de faire de la marge pour faire fonctionner l'entreprise et un service public qui doit être juste à l'équilibre. Elle ajoute : « quand on me dit, non on ne viendra pas à la mairie de Landevieille, car vu le coup de vent on est en télétravail, ça me fait un peu bondir ».

Monsieur le Président rappelle qu'ils ne sont pas à l'équilibre puisque la Communauté d'Agglomération perd chaque année 400 000 €.

Madame Christine CRESTOIS ajoute que lorsqu'elle a lu dans le rapport qu'il y avait des établissements qui avaient demandé à être intégrés au service, elle tient à assurer les élus que l'EPIC Nautisme n'a jamais demandé à être intégré mais qu'on lui a imposé.

Monsieur le Président indique qu'il ne connaît pas le dossier de l'EPIC Nautisme mais justement il est spécifié dans la note que ces demandes seront refusées, car s'il y en avait peu, elles pourraient se multiplier.

**Le Conseil Communautaire,**

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-2, L.5216-1 et suivants, et R.5111-1,

Vu la délibération n° 2021-9-01 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 approuvant le transfert du service commun « Système d'Information » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » signée en date du 20 janvier 2022,

Vu les avenants n° 1, 2 et 3 à la convention susmentionnée,

Vu le projet d'avenant n° 4 à ladite convention,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Système d'information » du 13 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025 et du 4 décembre 2025 (1 abstention Madame Isabelle DURANTEAU et 1 opposition Madame Kathia VIEL),

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention Madame Christine CRESTOIS),

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver l'avenant n° 4 à la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information », tel qu'annexé à la présente délibération ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

**HABITAT**

---

**34 - Attribution d'une subvention à Vendée Habitat pour la construction de 12 logements locatifs sociaux « rue du Bourg » à Givrand**

Le règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux a été adopté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 février 2022.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe un objectif annuel de 70 nouveaux logements locatifs sociaux par an. Il stipule l'obligation de réaliser 10 % (au minimum) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat publiques ou privées de plus de 10 logements (lotissement, ZAC, VEFA, opérations de reconstruction...).

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui vise la maîtrise de la consommation foncière, par notamment la requalification et la densification des centres-bourgs et centres-villes, la Communauté d'Agglomération dans le cadre du P.L.H. soutient la production des logements locatifs sociaux en privilégiant leur implantation dans les centres.

Pour mémoire, les modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- Aide forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement locatif social créé, que l'opération soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement),
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI, dans le cadre d'une opération d'habitat comportant au moins 3 logements locatifs sociaux,
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis, uniquement pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter le soutien financier de la Communauté d'Agglomération à la nouvelle opération éligible au nouveau dispositif mis en place suivante :

- Givrand « rue du Bourg » : construction de 12 logements locatifs sociaux en collectif par Vendée Habitat (6 T2, 6 T3) agrément du Conseil Départemental de la Vendée du 15 septembre 2025 pour 6 PLUS, 2 PLAI et 4 PLS, soit une subvention pouvant être attribuée à hauteur de 52 000 €.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux adopté par le Conseil Communautaire le 24 février 2022,**

**Vu la délibération n° 2025 04 11 du 17 juillet 2025 portant recentrage des aides à l'habitat,**

**Vu la délibération n° 2025 04 12 du 17 juillet 2025 portant redéfinition du règlement d'attribution des aides à l'habitat,**

**Vu le BP 2025,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,**

**Vu le rapport,**

Considérant les caractéristiques de la nouvelle opération soumise de construction de 12 logements locatifs sociaux en collectif par Vendée Habitat « rue du Bourg » à Givrand, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 52 000 € à Vendée Habitat pour la construction de 12 logements locatifs sociaux, « rue du Bourg » à Givrand ;

**Article 2 : AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## AMENAGEMENT/URBANISME

### 35 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Les élus sont informés que le 13 avril 2023, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé, au terme de l'analyse des résultats du bilan du SCoT, de prescrire la révision de ce dernier et d'engager l'élaboration du PLUi-H, en accord avec la prise de nouvelles compétences au passage en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat (PLH) étant arrivé à son terme, les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont saisi cette opportunité pour intégrer un volet Habitat au PLUi.

L'élaboration du PLUi-H intègre les dispositions législatives en vigueur dont la Loi Climat et Résilience du 21 août 2021, complétée par la loi du 20 juillet 2023, notamment en matière de lutte contre l'étalement urbain et de réduction de la consommation foncière. Cette dernière vise à réduire de moitié, à l'échelle nationale, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente, et à définir une trajectoire de réduction de l'artificialisation pour atteindre le zéro artificialisation nette des sols en 2050.

L'élaboration du PLUi-H s'est appuyée sur un diagnostic transversal approfondi qui a mobilisé les élus et les partenaires du territoire et qui a fait l'objet d'une phase de concertation dédiée. Ce diagnostic alimente à la fois pour la révision du SCoT et la présente procédure. Celui-ci a permis de faire émerger 4 clés de lecture et 3 défis pour le territoire qui constituent le socle pour décliner à leur échelle les deux documents de planification complémentaires :



Le SCOT est un document qui se doit d'être intégrateur des différentes politiques publiques ayant trait à l'aménagement et au développement durable qui répond donc aux enjeux des transitions en prenant appui sur les forces et capacités du territoire. Les axes du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT ont été débattus en juillet dernier et définissent une trajectoire de long terme portée par la transition écologique et l'adaptation au changement climatique. Il a précisé, pour la première décennie du PLUi-H, un objectif d'évolution de la population de +1.1%. Il a également défini une enveloppe foncière pour le développement résidentiel et économique contenue à 187ha pour la période 2027-2047 à définir par décennie et une répartition de cette enveloppe entre Habitat+ équipements et Activités économiques à préciser dans le PLUi-H :



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H précise et complète la vision stratégique de long terme du SCOT :

Le PADD du PLUi-H s'inscrit dans une approche prospective du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui repose sur la mise en œuvre de la transition écologique et l'adaptation au changement climatique à l'horizon de 10 ans. Il tire parti également de la stratégie d'adaptation définie par le PCAET, des outils de réflexion et de gestion sur les risques littoraux, la ressource en eau, les mobilités, l'assainissement... avec pour ambition de définir un projet équilibré et adapté au regard des pressions qui s'exercent sur le territoire.

Il cherche à conforter le rayonnement de la Communauté d'Agglomération en lien avec ses atouts propres :

- 1<sup>er</sup> pôle industriel du littoral vendéen lié aux productions primaires de la terre (agriculture, maraîchage, vigne) et de la mer (pêche, conchyliculture)
- 3<sup>ème</sup> pôle de population de Vendéen, infrastructures de transports avec une gare bicéphale intégrée au SERM nantais, ports, équipement culturel, lycée public...
- Destination touristique aux sites complémentaires entre littoral et bocage.

Les orientations du PADD reposent sur une armature territoriale valorisant en particulier le lien terre-mer et cherchant à affirmer chacun de ses 3 bassins de vie :

- Le bassin de vie littoral : la polarité structurante Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez, est appuyée par les bourgs de proximité de Givrand, Le Fenouiller et Notre Dame de Riez,
- Le bassin de vie sud-littoral : la polarité qui réunit Brétignolles sur Mer et Brem sur Mer est appuyée des bourgs de proximité de La Chaize Giraud et Landevieille

- Le bassin rétro-littoral : Coëx et Commequiers se conjuguent pour jouer leur rôle de véritables portes d'entrée complémentaires avec les territoires voisins (Challans et Aizenay), et les bourgs de proximité de Saint Révérend, Saint Maixent sur Vie et L'Aiguillon sur Vie.

La déclinaison des ambitions pour le PLUi-H est traduite dans les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui sont les suivants :

### 1 - Conforter les centralités et les sites d'accueil d'activités économiques pour leur pleine inscription dans les flux d'activités et de personnes

- Soutenir la qualité de vie dans les centralités avec une déclinaison selon l'armature territoriale (pour révéler les spécificités des ambiances locales et structurer le volet commercial)
- Diversifier les formes d'implantation des projets économiques en faveur des transitions avec une déclinaison selon les types de sites (ZAE, monosites industriels, ports, tourisme)
- Mettre en place la stratégie de mobilités avec une déclinaison par bassins de vie



### 2 - Garantir un développement résidentiel équilibré, pour favoriser le « bien vivre » à l'année

- Assurer un développement de l'habitat en adéquation avec les capacités d'accueil du territoire
- Diversifier l'offre de logements pour accompagner les évolutions familiales et les parcours résidentiels
- Améliorer la structuration entre les communes pour faciliter l'accès à des solutions de proximité et mettre en place les conditions d'accueil des nouvelles populations

### 3 - Préserver un environnement favorable à la santé

- Intégrer la vulnérabilité du territoire au changement climatique

- Préserver et restaurer les ressources naturelles
- Tendre vers la neutralité carbone et prendre appui sur les énergies renouvelables en cohérence avec le PCAET
- Accompagner une intensification urbaine favorable à la santé.

*Monsieur le Président indique qu'ils ont lancé, quelques années après avoir pris la compétence, la révision du SCoT qui avait une dizaine d'années et qu'il fallait revoir, puis l'élaboration du PLUi avec l'ajout de la valeur Habitat à ce PLUi puisque le PLH s'arrêtait. Ils ont décidé de tout faire en même temps, c'est-à-dire la révision du SCoT et l'élaboration du PLUi-H.*

*Il tient à remercier les élus pour le travail accompli, même s'ils ne sont pas à la fin du chemin, mais ils sont positionnés où ils souhaitaient l'être avant les élections municipales à savoir :*

- le PAS qui est le volet politique du SCoT a été validé en Conseil Communautaire en juillet dernier,
- le PADD qui est la feuille de route politique du PLUi aura été validé avant les élections municipales.

*Il précise que cela ne veut surtout pas dire que c'est verrouillé, c'est-à-dire que les élus qui vont arriver pourront retravailler ce dossier et décider de faire avancer les choses dans le sens qui a été donné par les élus actuels ou dans un sens différent après les élections municipales. Il faudra tout d'abord qu'ils s'acculturent parce que pour tous les élus qui ont travaillé sur le sujet, c'est extrêmement technique et les premières fois qu'ils ont parlé du ZAN il y a deux ans, c'était assez abstrait pour tout le monde.*

*Monsieur le Président tient à remercier les services, et plus particulièrement celui de Monsieur Gaëtan DAVID et de Madame Delphine AQUILO parce qu'ils ont accompagné, et acculturé les élus sur ces sujets importants et techniques. Il remercie les élus pour leur présence à toutes les réunions, auxquelles toutes les communes ont été quasiment représentées à chaque fois, que ce soit pour les Conseils Communautaires, les réunions publiques, les diagnostics en marchant qui ont eu lieu sur le terrain dans toutes les communes, les Groupes de Travail ou les groupes « Urbanisme ». Il rappelle qu'ils totalisent près de 50 réunions au total.*

*Il rappelle qu'il a ensuite fallu trouver le dénominateur commun entre les communes, ce qui n'a pas été simple, entre les communes littorales, rétro littorales, urbaines ou rurales car il n'est pas forcément facile de trouver un point d'attache. Il fait part que chacun s'est mis autour de la table, a fait un pas pour qu'au final, après de nombreuses réunions, des débats et des échanges, ils puissent valider ce soir ce PADD qui est la synthèse des travaux, débats, discussions et échanges et qui est le dénominateur commun qui existe entre les 14 communes de la Communauté d'Agglomération. Il rappelle qu'il a fallu fédérer et surtout écouter tout le monde afin d'essayer de trouver le dénominateur commun intéressant entre les différentes communes, et il remercie Madame Nicole BOULINEAU qui a porté ce dossier avec les élus.*

*Il rappelle que sur le SCoT, ils sont à 20 ans et sur le PLUi à 10 ans. Il considère qu'il faut poursuivre ce travail. Il ajoute qu'ils ont donné des orientations fortes et importantes et une fois que ce sera finalisé ce soir, le travail reprendra après les prochaines élections municipales avec les élus qui seront en place et qui confirmeront le chemin qui a été lancé et tracé par les élus de cette mandature ou pas.*

*Monsieur Vincent PIPAUD souhaite faire le lien avec le PTGE « Projet de Territoire de Gestion de l'Eau », et le PADD, dont il salue le détail. Il indique que pour que les 1,1 d'augmentation de population restent cohérents avec le PTGE, il faut comprendre que 18 à 20 % de la ressource en eau dépendent des capacités à maintenir la ressource par les solutions fondées sur la nature. Il estime que cela met une énorme pression sur le maintien des haies, voire leur développement, et sur le maintien des prairies, voire leur développement. C'est-à-dire qu'il faut regagner par les solutions sur la nature plus de 20 % des volumes. Il ajoute que pour que le tourisme augmente et que la population puisse suivre, il faut gagner en consommation, c'est-à-dire que la population et le tourisme doivent gagner sur l'efficience de leur consommation d'eau, les volumes nécessaires à l'augmentation de la population.*

*Il ajoute qu'ils ont tendance à dire que ces projections sont réalisables mais c'est à condition que les solutions d'économie d'eau par personne fonctionnent et à condition que les 18 à 20 % de gains par la bonne circulation de l'eau, fonctionnent, sinon il n'y aura pas la ressource en eau pour assurer les 0,9 sur la période. Il indique que cela veut dire qu'il faudra être exigeant sur la mise en application de ce cadre politique dans la préservation des milieux.*

*Monsieur le Président fait part que le SCoT de Vannes s'est fait débouter parce que l'Etat a considéré que dans leur projection, ils n'avaient pas assez d'eau à donner à la population en période estivale. Il ajoute qu'ils s'étaient fait « retoquer » au mois de mai, ils avaient fait un recours et le Conseil d'Etat hier a confirmé que le SCoT était « retoqué » et dans ces cas-là, il faut reprendre le travail à zéro.*

*Monsieur Jean SOYER estime que la ressource en eau est effectivement au cœur du problème, mais il s'interroge s'ils ont les moyens vis-à-vis des touristes de leur faire prendre conscience, et de leur faire sinon économiser de l'eau, l'utiliser avec parcimonie, il ne le pense pas. Il rappelle qu'à Saint Gilles Croix de Vie la population est multipliée par 7 ou 8 l'été, il s'agit donc majoritairement de consommations touristiques. Il ajoute que lorsqu'on parle de l'été ce n'est pas 3 mois, mais plutôt 6 ou 7 mois de l'année. Il se demande comment ils pourraient faire comprendre aux gens l'importance de cette consommation d'eau lorsqu'ils ne sont pas sur leur territoire et qu'ils n'en subissent pas les conséquences.*

*Monsieur le Président rappelle que dans ce document, l'idée c'est de stabiliser la population touristique et pas de l'augmenter.*

*Monsieur Hervé BESSONNET rappelle que des actions sont faites avec Vendée Eau. notamment dans les campings, qui jouent le jeu, par des équipements qui sensibilisent les vacanciers. Il ajoute qu'il y a de nouveaux équipements modernes pour permettre les diminutions de consommation et même si certains logements ne sont pas modernes, et donc pas forcément économies, avec le temps il estime que cela risque de venir. Selon lui, ils vont augmenter soit en touristes, soit en population mais ils vont plutôt être à l'équilibre qu'à la baisse, c'est-à-dire qu'il y aura une baisse de la consommation, mais en contrepartie, une augmentation de la population ou des vacanciers.*

*Monsieur Vincent PIPAUD rappelle qu'un important travail a été fait, et les campings sont à peu près à jour aujourd'hui sur l'adaptation des consommations. Il ajoute que pour la partie camping, mobile home, résidentiel, ils sont à 40 voire 50 % d'objectifs à atteindre, ce qui n'est pas le cas sur les consommations personnelles et sur les aménagements de lotissements. Il indique qu'aujourd'hui, tous les toilettes sont branchés sur de l'eau classique et pas sur de l'eau de pluie, par exemple, et la partie sèche n'a pas été développée. Il rappelle qu'il faut réussir à couvrir par les économies individuelles, l'augmentation de population.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants,**

**Vu la délibération n° 2023-03-33, du 13 avril 2023, prescrivant l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,**

**Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ci-annexé,**

**Article 1 : PREND ACTE de la tenue du débat afférent au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.**

### **36 - Tarification des actes d'urbanisme instruits par la Communauté d'Agglomération au bénéfice des communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour l'année 2024**

Le Conseil Communautaire a instauré une tarification des actes d'urbanisme instruits par la Communauté d'Agglomération pour le compte des communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, suivant la délibération du 14 décembre 2023.

Cette délibération prévoyait la possibilité de réviser annuellement les modalités de cette tarification. Pour mémoire, il est rappelé que les modalités de tarification sont définies par répercussion d'une partie du coût du service, répartie par commune en fonction du nombre et de la typologie des actes instruits. Les services ont notamment repris une modalité de calcul proposée en 2014 par l'Etat et l'Association des Maires de France, permettant d'attribuer à chaque acte une valeur déterminée et donnant la possibilité de pondérer les actes selon leur niveau de complexité.

Les charges globales ADS représentaient pour 2022 un montant de 455 016 € comprenant outre les salaires chargés, le coût des logiciels métiers et des fournitures spécifiques.

Il est proposé, pour facturer les actes de 2024 en 2026, de ne pas modifier ce montant de charges globales qui a permis de calculer un coût à l'acte.

Cotation actes CA PSG	Coût acte 100% en €	Coût acte 62 % en €
Cub	0,4	68
PD	0,8	135
DP	0,7	118
PC	1	169
PC Modificatif	0,7	118
PA	1,2	203
PA Modificatif	0,7	118
		73

Le nombre d'actes instruits pour le compte des communes en 2024 s'élevait à 3 453 tel que le tableau ci-dessous le traduit. Le total à facturer correspond au nombre d'actes multiplié par le coût par type d'acte (62 % sont appliqués), soit une somme totale à facturer d'un montant de 266 213 €.

		CUb	PD	DP	PC	PC M	PA	PA M	Total
BREM SUR MER	Nbre de dépôts	22	1	143	46	9	1	1	223
	Montant Facturation	922 €	84 €	10 483 €	4 817 €	660 €	126 €	73 €	17 164 €
BRETIGNOLLES SUR MER	Nbre de dépôts	32	2	309	113	40	3	4	503
	Montant Facturation	1 340 €	168 €	22 651 €	11 834 €	2 932 €	377 €	293 €	39 595 €
COËX	Nbre de dépôts	28	1	93	32	8	1	0	163
	Montant Facturation	1 173 €	84 €	6 817 €	3 351 €	586 €	126 €	0 €	12 137 €
COMMEQUIERS	Nbre de dépôts	26	0	130	57	7	3	1	224
	Montant Facturation	1 089 €	0 €	9 530 €	5 969 €	513 €	377 €	73 €	17 551 €
GIVRAND	Nbre de dépôts	11	1	80	24	4	2	2	124
	Montant Facturation	461 €	84 €	5 864 €	2 513 €	293 €	251 €	147 €	9 613 €
LA CHAIZE GIRAUD	Nbre de dépôts	8	3	58	10	1	1	0	81
	Montant Facturation	335 €	251 €	4 252 €	1 047 €	73 €	126 €	0 €	6 084 €
L'AIGUILLON SUR VIE	Nbre de dépôts	10	0	122	39	9	1	1	182
	Montant Facturation	419 €	0 €	8 943 €	4 084 €	660 €	126 €	73 €	14 305 €
LANDEVIEILLE	Nbre de dépôts	4	0	70	15	2	1	0	92
	Montant Facturation	168 €	0 €	5 131 €	1 571 €	147 €	126 €	0 €	7 142 €
LE FENOUILLER	Nbre de dépôts	21	8	178	50	14	1	0	272
	Montant Facturation	880 €	670 €	13 048 €	5 236 €	1 026 €	126 €	0 €	20 986 €
NOTRE DAME DE RIEZ	Nbre de dépôts	15	0	75	18	3	1	0	112
	Montant Facturation	628 €	0 €	5 498 €	1 885 €	220 €	126 €	0 €	8 357 €
SAINT GILLES CROIX DE VIE	Nbre de dépôts	43	4	326	87	23	5	0	488
	Montant Facturation	1 801 €	335 €	23 898 €	9 111 €	1 686 €	628 €	0 €	37 459 €
SAINT HILAIRE DE RIEZ	Nbre de dépôts	113	3	504	176	36	8	0	840
	Montant Facturation	4 733 €	251 €	36 946 €	18 431 €	2 639 €	1 005 €	0 €	64 006 €
SAINT MAIXENT SUR VIE	Nbre de dépôts	6	0	38	18	5	2	0	69
	Montant Facturation	251 €	0 €	2 786 €	1 885 €	367 €	251 €	0 €	5 540 €
SAINT REVEREND	Nbre de dépôts	6	0	49	19	6	0	0	80
	Montant Facturation	251 €	0 €	3 592 €	1 990 €	440 €	0 €	0 €	6 273 €
	TOTAL 2024	345	23	2 175	704	167	30	9	3 453
		14 452 €	1 927 €	159 439 €	73 724 €	12 242 €	3 770 €	660 €	266 213 €

Madame Christine CRESTOIS sort de séance.

**Le Conseil Communautaire,**

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023, instituant la tarification à l'acte ayant trait à l'instruction des actes d'urbanisme communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2024, révisant la participation des communes en portant le taux applicable à 62 % du coût réel,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : de conserver la tarification à l'acte ayant trait à l'instruction des actes d'urbanisme communaux, reçus au sein du service instructeur de la Communauté d'Agglomération, au taux applicable de 62 % du coût réel, pour l'année 2026 ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **37 - Approbation de la convention d'étude en vue de réaliser un projet de densification urbaine sur l'îlot du 8 Mai sur la commune de Brem sur Mer avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée**

La commune de Brem sur Mer a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée pour une mission d'étude et de portage foncier sur l'îlot du 8 Mai.

La compétence PLUi et l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) ayant été transférés au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, celui-ci est désormais amené à approuver et signer la convention d'étude en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du DPU à l'EPF de la Vendée sur l'îlot du 8 Mai à Brem sur Mer.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie globale de 14 000 m<sup>2</sup>.

Le projet de convention d'étude est joint en annexe.

**Le Conseil Communautaire,**

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1, L.213-3 et L.300-1,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n° 2025/10 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 13 mars 2025 approuvant la convention d'étude entre la commune de Brem sur Mer, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet de densification urbaine sur l'îlot du 8 Mai,

Vu le projet de convention soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 : APPROUVE la convention d'étude en vue de réaliser un projet de densification urbaine sur l'îlot du 8 Mai entre la commune de Brem sur Mer, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;**

**Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer la convention d'étude et toutes pièces en exécution de la présente délibération.**

**38 - Retrait partiel de la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Brem sur Mer sur l'îlot du 8 Mai concerné par la convention d'étude en vue de réaliser un projet de densification urbaine**

Par une convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, il a été convenu que celui-ci accompagnerait la commune de Brem sur Mer pour assurer la maîtrise foncière de l'îlot du 8 Mai en vue d'y réaliser un projet de densification urbaine.

Au titre de l'exécution de la convention, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée a vocation à se voir déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ses secteurs d'intervention.

A cet égard, l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une Collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégitataire. [...]* » et l'article R.213-1 prévoit que « *La délibération du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes.* »

Ceci précisé, Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022, le Conseil a délégué aux communes membres l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (y compris le secteur sur lequel doit intervenir l'Etablissement Public Foncier de la Vendée), à l'exception des secteurs d'intérêt communautaire qui relèvent de la compétence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Brem sur Mer en matière de Droit de Préemption Urbain par délibération n° 2022-01-05 du 20 janvier 2022 sur le secteur visé par la convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation de l'exercice du DPU attribuée à la commune de Brem sur Mer apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Îlot	Section	N°
BREM SUR MER	8 Mai	AI	106
			108
			214
			216
			285

Madame Christine CRESTOIS entre en séance.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,**

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brem sur Mer du 29 janvier 2015 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) au Plan Local d'Urbanisme opposable,

Vu la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la convention d'étude entre la commune de Brem sur Mer, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en vue de réaliser un projet de densification urbaine sur l'îlot du 8 Mai,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 : DECIDE de retirer la délégation attribuée à la commune de Brem sur Mer en matière de Droit de Préemption Urbain par délibération n° 2022-01-05 du 20 janvier 2022 uniquement pour le secteur visé par la convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée tel qu'exposé ci-dessus ; jusqu'à la fin de la convention et de ses avenants éventuels ;**

**Article 2 : PRECISE que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, non visées par l'article 1 de la présente délibération demeurent pleinement applicables.**

### **39 - Délégation partielle de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée suite au retrait partiel de délégation préalablement accordée sur l'îlot du 8 Mai à Brem sur Mer concerné par la convention d'étude en vue de réaliser un projet de densification urbaine**

Monsieur le Président rappelle que la convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF), permettra à ce dernier d'accompagner la commune de Brem sur Mer pour assurer la maîtrise foncière de l'îlot du 8 Mai en vue d'y réaliser un projet de densification urbaine.

Il ressort des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme que : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une Collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du déléataire. [...]*

Selon les dispositions de l'article R.213-1 du Code de l'Urbanisme : « *La délibération du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes.* »

Les Etablissements Publics Fonciers de l'Etat ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des Collectivités puisque l'article L.321-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « *Les établissements publics fonciers de l'Etat peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le code de l'urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...].* »

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 17 décembre 2025, le Conseil Communautaire a décidé de retirer partiellement la délégation attribuée à la commune de Brem sur Mer en matière de Droit de Préemption Urbain, pour le secteur visé par la convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de déléguer effectivement le Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur le périmètre visé par la convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Les parcelles concernées par la délégation partielle apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	N°
BREM SUR MER	8 Mai	AI	106
			108
			214
			216
			285

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Monsieur le Président précise que pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à l'EPF de Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal de Brem sur Mer du 29 janvier 2015 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) au Plan Local d'Urbanisme opposable,**

**Vu la délibération n° 2022-01-05 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

**Vu la convention d'étude entre la commune de Brem sur Mer, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en vue de réaliser un projet de densification urbaine sur l'îlot du 8 Mai,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 4 décembre 2025 portant retrait partiel de délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune de Brem sur Mer, sur le secteur visé par la convention EPF,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article unique : DECIDE de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le Droit de Préemption Urbain sur le secteur visé par la convention d'étude tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention et de ses avenants éventuels, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de ladite convention.**

#### **40 - Avis sur le projet d'Aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie au titre de l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement (incidences environnementales notables du projet sur le territoire)**

La RD 6 est un axe routier départemental assurant la desserte économique et touristique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, notamment par la RD 948 (axe La Roche sur Yon - Challans). Cet axe primaire permet via La Roche sur Yon d'accéder aux autoroutes A87 et A83. La portion située entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie est un axe à double sens, de 24 kilomètres, qui supporte un trafic croissant.

Le projet porté par le Conseil Départemental de la Vendée consiste en l'aménagement de la RD 6, entre les communes d'Aizenay et de Saint Gilles Croix de Vie afin de :

- Améliorer la desserte économique et touristique du territoire,
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des riverains de la RD 6,
- Participer à la sécurisation et à la fluidification de la circulation entre Aizenay et Saint Révérend.

Le parti d'aménagement retenu consiste à aménager des créneaux de 3 voies avec une vitesse maximale autorisée de 90 km/h, pour sécuriser les dépassements de véhicules lents, et à regrouper des accès sur des carrefours équipés de voies de stockage centrales pour sécuriser les manœuvres de tourne à gauche. Les circulations douces sont quant à elles assurées par la voie verte La Roche sur Yon / Saint Gilles Croix de Vie.

Trois sections ont été identifiées comme pouvant faire l'objet d'un aménagement à 3 voies :

- Section 1 : entre l'intersection avec la voie communale desservant les lieux-dits La Galivière et la Salle et le hameau des Quatre Chemins à Aizenay (située sur le territoire de Vie et Boulogne)
- Section 2 : entre le hameau des Trois Chênes à Aizenay et le giratoire Est de la déviation de Coëx (située sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie),
- Section 3 : entre le giratoire Ouest de la déviation de Coëx et Saint Révérend (située sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » au stade des études préliminaires, il a été fait le choix de ne pas aménager la section entre les giratoires RD 6/RD 94 et RD 6/RD 32 de la section 3, au vu des contraintes importantes de ce secteur :

- Enjeux écologiques forts : traversée du Gué Gorand, zones humides ;
- Contraintes géométriques et topographiques,
- Parcels agricoles enclavées,
- Présence d'habitations avec un rétablissement d'accès difficile.

Ce projet, du fait de son ampleur et des incidences notables possibles sur l'environnement, est soumis à la réalisation d'une demande d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la Loi sur l'eau, par décision de l'autorité environnement (MRAe) en date du 12 juillet 2021.

Cette procédure d'utilité publique emporte également la déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité des PLU des communes concernées.

C'est dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, et ce conformément à l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement, que le Conseil Communautaire est appelé à donner son avis sur le projet.

Les communes de Coëx et Saint Révérend ont également été saisies pour émettre un avis sur ce projet.

Les principaux enjeux relevés sont des enjeux liés au milieu naturel (zones humides, habitats, flore et faune), l'agriculture, la sécurité des déplacements et les enjeux liés au bruit. Ces enjeux ont été pris en compte pour le choix des variantes pour les trois sections et des mesures compensatoires sont proposées.

*Madame Patricia ROUVREAU fait part des réserves émises par le Conseil Municipal de Coëx. Elle informe que ce dernier :*

- refuse que dans le cadre du ZAN, l'emprise du projet soit décomptée de l'emprise communale,
- souhaite le réaménagement de la traversée de voies sur la section 2, car jugée trop dangereuse,
- souligne l'importance de l'emprise agricole concernée et exige que des compensations soient négociées,
- souligne que doivent être impérativement conservés les réseaux d'irrigation et de drainage existants, l'aménagement permettant la réduction du bruit en limite avec le Golf des Fontenelles,
- souligne le caractère accidentogène d'une 3 voies avec section de dépassement,
- souligne également l'absence de communication auprès des exploitants agricoles concernés.

*Elle ajoute que le Conseil Municipal a émis un avis réservé avec 6 voix pour, 6 voix contre et 7 abstentions.*

*Monsieur le Président rappelle que le ZAN n'est pas communal mais intercommunal, ce qui veut dire que ce projet n'enlèvera pas de ZAN à Coëx, puisqu'il n'est pas calculé par commune mais pour la totalité de l'Agglomération. Il ajoute que pour ce projet, ils n'ont par ailleurs pas de réponse sur le nombre d'hectares de ZAN concernés.*

*Monsieur Gaëtan DAVID confirme et indique que cela fait partie des éléments de précisions qui manquent au dossier.*

*Madame Patricia ROUVREAU précise que depuis le vote du Conseil Municipal, ils ont obtenu des réponses du Département.*

*Monsieur le Président rappelle que ce sujet avait été discuté en Bureau et qu'une réunion avec le Département, et les Communes de Coëx et Saint Révérend avait été organisée à suivre. La Commune de Coëx ayant émis un avis réservé le lundi précédent le Bureau Communautaire, son vote est intervenu avant la rencontre avec le Département, contrairement à la Commune de Saint Révérend qui a émis un avis favorable après cette rencontre.*

*Monsieur Lucien PRINCE indique que la Commune de Saint Révérend a émis un avis favorable avec les réserves suivantes : nombre d'hectares concernés par le ZAN, les dessertes annexes pour les agriculteurs le long de la future 3 voies qui concernent près de 2 km de routes supplémentaires à la charge de la commune.*

*Il rappelle que lors du Bureau Communautaire, il a été demandé à Monsieur Thierry FAVREAU et lui-même ce qu'ils pensaient de ce dossier et tous deux avaient émis certaines réserves. Il ajoute que ce que la Préfecture demande, c'est un avis sur l'étude environnementale, ce n'est pas une enquête publique. Il précise qu'ils avaient émis des réserves mais n'avaient pas dit qu'ils étaient défavorables. Il ajoute qu'ils ont eu une réunion au Conseil Départemental avec Madame Brigitte HYBERT, au cours de laquelle, on leur a à nouveau « reproché » le fait qu'ils étaient contre le projet, ce qui, selon lui, était totalement faux. Ils ont ensuite eu des précisions sur les hectares concernés par le ZAN, les traversées envisagées, les routes secondaires...*

*Il ajoute qu'on leur a ensuite expliqué qu'il valait mieux donner un avis favorable avec des réserves que de donner un avis réservé parce que l'avis réservé était plus pénalisant pour eux. Il fait part qu'il a toujours respecté ce qu'il avait dit à savoir un avis favorable avec des réserves et Monsieur Thierry FAVREAU ayant déjà délibéré, il ne pouvait pas modifier sa décision.*

*Concernant le ZAN il indique que Saint Révérend est à 2,5 ha et Coëx à environ 3 ha, ce qui fait 6 ha au total sur la Communauté d'Agglomération. Il ajoute qu'ils ont appris lors du Bureau Communautaire que le ZAN est sur la Communauté d'Agglomération et il n'avait jamais entendu cela auparavant.*

*Monsieur le Président indique que c'est parce que Monsieur Lucien PRINCE n'a pas assisté à toutes les réunions, car cela a été dit quasiment à chaque fois.*

*Madame Nicole BOULINEAU insiste et confirme que cela a toujours été dit depuis le début.*

*Monsieur Lucien PRINCE estime que pendant longtemps, il ne savait pas si c'était la Communauté d'Agglomération, le Département, la Région, selon lui, la prise en compte dans le ZAN n'a jamais été claire. De plus, il s'interroge sur la répartition des 6 ha de ZAN pris par la Communauté d'Agglomération.*

*Madame Isabelle DURANTEAU tient à préciser que Monsieur Lucien PRINCE a dit plusieurs fois en Bureau Communautaire qu'il était défavorable au projet.*

*Monsieur le Président rappelle que pour la rédaction du compte-rendu, les séances sont enregistrées et après avoir réécouter l'audio, il confirme que par deux fois Monsieur Lucien PRINCE a dit qu'il était défavorable.*

Madame Isabelle DURANTEAU souligne l'engagement du Département pour ce projet d'élargissement de la RD6 qui a été demandé, comme cela a été dit, par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dans le but d'améliorer et de fluidifier cette liaison routière, depuis et vers le territoire. Elle rappelle aujourd'hui qu'il est parfois compliqué sur cet axe quand on doit notamment suivre un tracteur ou un convoi. Elle ajoute qu'avec cette 3 voies qui reprend la route existante, le tracé a été pensé pour éviter des impacts agricoles et environnementaux trop importants et limiter l'artificialisation des sols. Elle rappelle que l'objectif de la 3 voies est de permettre des dépassements en sécurité et précise que ce ne sont pas des dépassements comme autrefois où la troisième voie pouvait s'emprunter d'un sens ou d'un autre. Elle ajoute qu'elle permettra d'assurer la fluidité de l'axe en évitant la contrainte apportée par un véhicule lent et l'aménagement des carrefours avec voie de tourne à gauche permettront également d'améliorer la sécurité. Ceci permettra donc d'assurer une desserte fluide et de qualité.

Elle rappelle que les budgets sont difficiles à établir pour toutes les collectivités, et le Département a décidé de maintenir pour cet aménagement un budget de près de 20 M€, entièrement financé par le Conseil Départemental pour le désenclavement du territoire. Elle précise qu'il y a d'autres projets de route pour lesquels le Département demande une participation aux Collectivités, ce qui n'est pas le cas pour ce projet. Elle explique qu'un travail de proximité a été réalisé en concertation et en collaboration avec tous les acteurs des Collectivités concernées, élus, habitants, agriculteurs, pour établir les tracés des trois tronçons en 3 voies, des tronçons pensés pour la sécurité des automobilistes. Les enjeux agricoles ont été pris en compte par le Département en travaillant depuis le début et tout au long du processus avec la Chambre d'Agriculture et en rencontrant les exploitants. Elle rappelle qu'ils entrent dans la phase d'enquête publique qui peut encore permettre quelques évolutions de détails, mais l'objectif est bien d'aboutir à une déclaration d'utilité publique pour enfin lancer les travaux de désenclavement du territoire.

Monsieur le Président rappelle qu'ils étaient allés au Département en 2018, car ils avaient fait le constat que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie était le seul territoire qui n'avait pas 1 km de 4 voies. Il explique qu'à l'époque le Département ne pouvait pas financièrement réaliser cette 4 voies et il y avait trop de terrains à acquérir pour le faire. Il ajoute que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie est le seul territoire pour lequel le Département ne demande pas d'argent pour financer ce projet alors qu'habituellement il sollicite une participation de 30% aux collectivités pour un aménagement routier. Il ajoute que le Département a estimé que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie a besoin d'être désenclavé et a décidé de financer 100 % de l'infrastructure.

Monsieur Thomas PERROCHEAU explique qu'il s'agit de combler le retard sur le désenclavement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au niveau du Département de la Vendée, que ce projet a été imaginé depuis quelques années. Il informe qu'ils parlent de 3 voies mais ce n'est pas une 3 voies, mais une voie en 2 + 1, avec des voies qui permettent une voie de dépassement mais en alternance par rapport aux autres zones. Il rappelle que Madame Patricia ROUVREAU parlait de caractère accidentogène des 3 voies, et il explique que ce sont les anciennes 3 voies, où il était possible de doubler des deux côtés, qui étaient accidentogènes contrairement aux voies en 2 + 1 qui amènent une sécurisation importante. Il précise que l'idée ne sera pas d'aller plus vite à Aizenay ou La Roche sur Yon mais d'y aller de manière plus sécurisée.

Il ajoute que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie est le premier pôle industriel du littoral vendéen avec énormément d'entreprises, ce qui génère à la fois un trafic dû à l'activité (camions...), mais aussi un trafic avec les trajets domicile-travail, ce qui entraîne forcément plus de trajets et plus de flux au niveau de cette départementale 6. Il rappelle que la Commission « Mobilité » avait réalisé il y a 2 ou 3 ans une étude qui révélait qu'il y avait plus de trafic pendulaire entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et La Roche sur Yon qu'entre Challans et La Roche sur Yon. Il estime qu'il y a donc une importance à venir soutenir ce projet qui va être important pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et pour la Vendée. Il ajoute qu'ils parlent de 3 secteurs de dépassement, mais au final, ce seront 7 zones de dépassement qui vont être créées : 4 dans le sens Aizenay/Saint Gilles Croix de Vie et 3 dans le sens Saint Gilles Croix de Vie/Aizenay.

Il estime qu'il s'agit d'une belle réalisation, qu'il faut soutenir également demain au niveau de l'enquête publique, car il faudra motiver les populations, les chefs d'entreprise pour qu'ils mentionnent la nécessité de ce projet lors de l'enquête publique et démontrent qu'ils sont favorables à cette voie en 2 + 1.

*Monsieur Vincent PIPAUD salue le fait d'avoir évité le passage du Gué Gorand car ils auraient rencontré des difficultés à compenser cela. Il ajoute que lors des réunions, les agriculteurs se disent plutôt satisfaits, au final, de ne pas avoir une file de voitures derrière eux qui leur mettent la pression. Il estime que la malheureuse libération des terres agricoles à cause de plus grandes cessions que de reprises permettra de s'y retrouver. Il tient à rappeler qu'en même temps qu'ils avaient parlé de déplacements vers La Roche sur Yon, ils avaient dit qu'il fallait des bus beaucoup plus réguliers pour aller à La Roche sur Yon. Il espère qu'en contrepartie de leur soutien à ce projet, ils obtiendront des bus réguliers pour aller à La Roche sur Yon depuis Saint Gilles Croix de Vie.*

*Monsieur le Président rappelle que la voie va être gérée par le Département mais les bus sont gérés par la Région, mais ils vont transmettre le message.*

*Monsieur Lucien PRINCE informe que l'année prochaine, ils vont travailler sur la RD34 Les Sables d'Olonne/Challans, donc du rond-point des quatre chemins vers Challans et que dans ce cadre ils allaient solliciter une participation de la Communauté d'Agglomération notamment pour le tourne à gauche sur le Carrefour de l'Espérance, juste après le Carrefour de Saint Révérend au Fenouiller.*

*Monsieur Thomas PERROCHEAU confirme que c'est un sujet qui pourra aussi être abordé lors de la Conférence des Maires de janvier.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R. 181-18,**

**Vu le courrier de Monsieur le Préfet reçu le 20 novembre 2025, sollicitant l'avis de la collectivité sur le projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu le dossier transmis relatif à ce projet,**

**Vu l'avis du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025,**

**Considérant que le projet est situé sur les communes de Coëx et Saint Révérend, qui font partie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

**Considérant que ce projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur le territoire de la collectivité,**

**Considérant que la collectivité a examiné les éléments du dossier et les impacts potentiels (paysage, biodiversité, eau, nuisances, etc),**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions Madame Patricia ROUVREAU et Monsieur Thierry FAVREAU, Madame Isabelle DURANTEAU et Monsieur Thomas PERROCHEAU ne prenant pas part au vote),**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie, tel que présenté dans le dossier transmis par Monsieur le Préfet ;**

**Article 2 : de dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet dans les délais prévus par l'article R 181-18 du Code de l'Environnement.**

## **TRANSPORTS/MOBILITES**

---

### **41 - Attribution de Fonds de concours**

Les conditions d'intervention communautaire, en matière d'aménagement et de financement des itinéraires cyclables, ont été redéfinies dans le cadre d'un dispositif présenté au Conseil Communautaire du 7 avril 2022, modifiant la pratique antérieure. Pour rappel, le principe adopté est le suivant : indépendamment des réalisations faites dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale, certains aménagements réalisés par les communes peuvent prétendre à l'attribution de Fonds de concours. La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif se traduira dans le cadre du Schéma Directeur, dont l'élaboration, subventionnée au titre du Fonds vert, est en cours.

Pour autant, et malgré la nécessité de solder au préalable les différents engagements antérieurs, les contraintes et choix budgétaires, ainsi que les moyens à mobiliser pour intégrer ce volet dans une politique plus large des transports et de la mobilité, il est possible d'instruire les demandes en instance, selon le même protocole que l'année dernière, c'est-à-dire sans attendre la finalisation du Schéma Directeur.

Sur la commune de Saint Hilaire de Riez, il s'agit de deux projets :

- Des travaux d'aménagement de voirie de la rue Georges Clemenceau et de la rue du Disque avec la création d'une voie verte entre le Terre Fort et le centre-ville. Les travaux pour la réalisation de cette piste cyclable, d'une longueur de 1 800 m, consistent à assurer la continuité des aménagements cyclables avec une circulation sécurisée des cyclistes, tant riverains que touristes, entre des pôles d'attractivité et fréquentés reliant le centre-ville, la gare SNCF et la zone du Terre Fort.
- Des travaux d'aménagement de voirie entre la rue des Paludiers et la rue Bardonneau avec la création d'une voie verte. Plus exactement, 590 m sur la rue des Paludiers entre la rue du Bon Puits et le chemin de la Petite croix et 230 m sur la rue du Bardonneau. Le linéaire de voie verte réalisée est de 820 m.

Sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie, il s'agit :

- Des travaux d'aménagement de voirie rue du Calvaire et rue de l'Aiguillon avec la création d'une piste cyclable en site propre.

Conformément au règlement d'intervention adopté, ces dossiers peuvent prétendre aux fonds de concours suivants :

Communes	Projets	Montants	Fonds Propres	Financements autres que Fonds de Concours	Fonds de concours PSGA
Saint Hilaire de Riez	Piste cyclable depuis le parc du Terre Fort jusqu'au centre-ville (rue Georges Clemenceau et rue du Disque)	649 923.00 €	211 224.98 €	Fonds Vert (Etat) 35 % : 227.473.05 €	211 224.97 €
Saint Hilaire de Riez	Piste cyclable rue des Paludiers	322 058 €	112 721 €	DSIL (en attente de confirmation) : 96 617 €	112 720 €
Saint Gilles Croix de Vie	Piste cyclable rue du Calvaire et rue de l'Aiguillon	145 394.50 €	113 850.00 €	0 €	38 834.90 €

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L.5216-5**

**Vu la délibération du 7 avril 2022 sur la validation du Schéma Directeur cyclable et du règlement associé,**

**Vu les crédits inscrits au BP 2025,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,**

**Considérant que des Fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,**

**Considérant que le montant total des Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

## DECIDE :

**Article 1 : d'attribuer un Fonds de concours de 211 224.97 € à la commune de Saint Hilaire de Riez pour l'aménagement d'une piste cyclable rue George Clemenceau et rue du Disque ;**

**Article 2 : d'attribuer un Fonds de concours de 112 720 € à la commune de Saint Hilaire de Riez pour l'aménagement d'une piste cyclable rue des Paludiers ;**

**Article 3 : d'attribuer un Fonds de concours de 38 834.90 € à la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour l'aménagement d'une piste cyclable rue du Calvaire et rue de l'Aiguillon ;**

**Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier, et de procéder au versement de ces Fonds de concours conformément aux dispositions du règlement approuvé par le Conseil Communautaire.**

## ANIMATION DU TERRITOIRE

---

### **42 - Rayonnement du territoire - Convention d'objectifs association « Team Vendée Formation Pays de Saint Gilles Croix de Vie »**

Depuis sa création en 2013, le Team Vendée Formation incarne une ambition forte : faire de la voile un levier de formation, d'insertion professionnelle et de rayonnement territorial. Fidèle à sa devise : « **Une course c'est bien, un métier c'est mieux !** », le Team s'engage à former les jeunes aux métiers de la course au large et de la grande plaisance, tout en valorisant les compétences locales et en renforçant l'attractivité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, bien au-delà de ses frontières.

En partenariat avec le GRETA, le Lycée Éric Tabarly et avec le soutien de la Région Pays de la Loire, le Team Vendée Formation propose, depuis 2023, une formation de préparateur course au large & grande plaisance, gratuite pour les élèves (en moyenne 5 par an), qui deviendra diplômante et reconnue au RNCP à partir de 2026. Cette formation professionnalisaante permet à ses bénéficiaires de créer ensuite leur propre activité, avec l'appui du Team pour leur mise en réseau.

Dans une dynamique d'innovation, le Team Vendée Formation lance en 2026 un nouveau programme autour du Sun Fast 30 OD "All In". Ce projet vise à sélectionner 5 jeunes de 15 à 17 ans, déjà aguerris à la navigation, pour les former à la préparation et au rôle de skipper. Grâce à une formation sur un an, répartie sur 6 week-ends et plusieurs régates régionales, les meilleurs pourront accéder au Défi Sardinha Race 2026, voire à des compétitions nationales. Ce dispositif, grâce à une participation symbolique des familles (100 €/an), rend la formation à la course au large accessible.

Le Sun Fast 30OD « All In », tout récemment intégré à la flotte du Team Vendée Formation, offrira une visibilité exceptionnelle à ses partenaires grâce à sa participation à des événements majeurs comme le Spi Ouest France, l'Armen Race, ou encore la Trinité-Cowes. Par ailleurs, la présence active du Team Vendée Formation sur les réseaux sociaux contribue à valoriser ses actions, ses partenaires et le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en diffusant largement les images des bateaux en course et des jeunes en formation.

Le Défi Sardinha Race, entre Saint Gilles Croix de Vie et Figueira da Foz, s'inscrit dans cette volonté de rayonnement international et positionne notre territoire comme un acteur clé de la voile de demain. L'expertise technique développée autour du Sun Fast 30 OD, susceptible d'être sélectionné pour les Jeux Olympiques, renforce cette ambition.

Devant l'intérêt communautaire que représente cette démarche, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération entend faire droit à cette demande en accordant une participation financière à l'association.

La convention a donc pour objet de déterminer les objectifs et modalités d'exécution de la mission confiée et de prévoir les conditions de participation financière qui en découlent.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.5216-1 et suivants,  
Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9 et 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,  
Considérant que l'association Team Vendée Formation Pays de Saint Gilles Croix de Vie met en œuvre un dispositif d'accompagnement et de formation aux métiers de la voile sportive important pour le développement et le rayonnement de la plaisance et des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,  
Considérant l'intérêt d'apporter un soutien à cette association qui participe au développement et au rayonnement des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2025,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la convention d'objectifs liant le Team Vendée Formation Pays de Saint Gilles Croix de Vie et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 30 000 € ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

## **CULTURE**

---

### **43 - Partenariat culturel avec une librairie au sein de la Salle de Spectacles La Balise**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent aux termes de ses statuts pour assurer l'exploitation et l'entretien de la Salle de spectacles La Balise qu'elle a édifiée en 2019-2020.

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération souhaite étendre l'expérience des spectateurs au-delà des spectacles, avec une offre d'ouvrages littéraires et / ou audio en lien avec les spectacles, sensibiliser les résidents du territoire à la culture, mutualiser les projets afin de fédérer les publics, et créer une synergie locale dans le domaine de la culture avec les acteurs locaux afin de développer le projet culturel au plus près des habitants et pour le plus grand nombre.

La Balise souhaite ainsi mettre en place un partenariat avec un libraire afin de permettre aux spectateurs de poursuivre leur expérience, en leur donnant accès à des ouvrages en lien avec les spectacles, grâce à la mise à disposition du partenaire, d'un espace de merchandising de 1,80 m par 0,80 m, au niveau du bar de La Balise, de manière temporaire, et en lien avec la programmation culturelle, dans les conditions fixées dans le projet de convention en annexe.

À la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, une candidature a été réceptionnée en provenance de la Librairie Les Oiseaux Voyageurs (situé 2 rue Gautté, 85800 Saint Gilles Croix de Vie).

Le dossier de présentation répond à l'ensemble des critères.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président et son représentant, à signer la convention de partenariat prévoyant la mise à disposition d'un espace merchandising temporaire d'une durée de trois ans.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**  
**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,**  
**Vu l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la mise en place d'un partenariat culturel autour du livre publié,**  
**Vu le rapport d'analyse de la seule proposition reçue de la part de la Librairie Les Oiseaux Voyageurs,**  
**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2025,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la mise en place d'un partenariat culturel entre la salle de spectacles La Balise et une librairie selon les modalités présentées au rapport ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour une durée de trois ans.**

## TRANSITION / AGRICULTURE

---

### 44 - Groupe Interdisciplinaire d'Experts sur le Climat des Pays de la Loire (GIEC-PL) : renouvellement de la convention de partenariat avec le Comité 21 - Etablissement Grand Ouest pour la période 2026-2028

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a signé une convention de partenariat avec le Comité 21 - Etablissement Grand Ouest, relative aux actions menées dans le cadre du Groupe Interdisciplinaire d'Experts sur le Climat des Pays de la Loire (GIEC-PL), pour la période 2024-2026.

Pour rappel, le GIEC-PL ne dispose pas de personnalité juridique propre. Il est adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité français pour le développement durable, dit « Comité 21 ».

Le partenariat a pour objet l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle, de 7 000 € pour une durée de deux ans, destinée à soutenir le Comité 21 dans l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC-PL.

La phase précédente 2024-2026 de la feuille de route du GIEC-PL a permis de consolider une dynamique scientifique rigoureuse et collective sur l'évolution du climat et ses impacts, et profondément ancrée dans la réalité des territoires ligériens.

La prochaine phase, prévue pour la période 2026-2028, sera consacrée à l'animation d'un dispositif de sensibilisation et de formation à l'adaptation aux changements climatiques afin de faire vivre ces savoirs sur le terrain et renforcer les capacités d'action de tous les acteurs.

En parallèle, le GIEC-PL poursuivra l'analyse des connaissances scientifiques les plus récentes, à l'échelle de la région, des départements et de chaque EPCI.

Il est proposé de poursuivre le soutien à l'animation et à la coordination des travaux réalisés par le GIEC-PL en renouvelant le partenariat avec le Comité 21 - Etablissement Grand Ouest, pour la période 2026-2028.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants,**  
**Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023 2 24 du 02 mars 2023 portant sur la mise en place d'un partenariat avec le GIEC des Pays de la Loire,**

**Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023 09 19 du 16 novembre 2023 portant sur la modification des modalités de partenariat avec le Comité 21 - Etablissement Grand Ouest,**

**Vu la convention de partenariat entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le Comité 21 - Etablissement Grand Ouest relative aux actions menées dans le cadre du Groupe Interdisciplinaire d'Experts sur le Climat des Pays de la Loire (GIEC-PL), pour la période 2024-2026,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 octobre 2025,**

**Vu le projet de convention de partenariat, pour la période 2026-2028, annexée à la présente délibération,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat avec le Comité 21 - Etablissement Grand Ouest, pour la période 2026-2028, ayant pour objet l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle de 7 000 €, pour une durée de deux ans, destinée à soutenir le Comité 21 dans l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC-PL ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat, les avenants éventuels et tous documents s'y rapportant ;**

**Article 3 : DECIDE d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.**

#### **45 - Convention entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'avance en compte courant d'associé**

*Afin d'éviter un potentiel conflit d'intérêt, comme stipulé dans l'arrêté de dépôt n° ARSG2025-027 en date du 10 novembre 2025, Monsieur Lucien PRINCE quitte la séance, et la parole est donnée à Madame Murièle CAPY pour la présentation de ce point.*

L'article L. 2253-1 al 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes et leurs groupements à consentir aux sociétés de production d'énergie renouvelable auxquelles ils participent directement des avances en compte courant.

Afin de financer les investissements de la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il conviendrait que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération effectue une avance en compte courant d'associé pour financer la part fonds propres des projets de centrales solaires sur toiture réalisées en 2025 sur l'Hôtel des entreprises de Saint Révérend et sur le boulodrome de Coëx, et 5 projets en cours de développement, à savoir : 1 centrale en toiture et 1 centrale sur ombrières au siège administratif, 2 centrales sur ombrières au Multiplexe Aquatique et 1 centrale sur ombrières à la déchèterie de Saint Hilaire de Riez.

Il est donc proposé aux élus communautaires de verser une avance en compte courant d'associé à la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie et de conclure une convention réglementée, au sens de l'article L.225-38 du Code de Commerce afin de définir les modalités de versement de cette avance en compte courant d'un montant pouvant atteindre au maximum 200 000 €.

Il est précisé que la durée de la convention est de 7 ans, renouvelable une fois pour la même durée, soit une durée maximale de 14 ans. Les crédits nécessaires au premier versement de cette avance estimés à 100 000 €, seront inscrits au Budget Primitif 2026.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2253-1 et L5216-1 et suivants,**

Vu le Code de Commerce, et notamment son article L.225-38,  
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,  
Vu les statuts de la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu le projet de convention d'avance en compte courant,  
Vu l'arrêté de dépôt n° ARSG2025-027 du 10 novembre 2025,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025 (Madame Kathia VIEL ne prenant pas part au vote),  
Vu le rapport,  
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2026,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 : APPROUVE les termes de la convention réglementée d'avance en compte courant d'un montant de 200 000 € maximum ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'avance en compte courant, à verser l'avance correspondante et à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.**

#### **46 - Approbation du rapport d'activité 2024 du SYDEV**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est adhérent au Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) qui, aux termes de ses statuts exerce les compétences suivantes :

- Distribution publique d'électricité et de gaz
- Développement du Très Haut Débit
- Eclairage public
- Efficacité énergétique
- Développement des énergies renouvelables
- Promotion et sensibilisation à la mobilité durable

Ce dernier a transmis, par mail en date du 13 octobre dernier, le rapport d'activité annuel 2024 qu'il se doit d'établir, dans la mesure où il exerce des compétences pour le compte de la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Monsieur Lucien PRINCE entre en séance.*

Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-39 et L5216-1 et suivants,  
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,  
Vu l'arrêté n° 20217-DRCTAJ/3-470 en date du 22/06/2017 portant extension de périmètre et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SYDEV),  
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SYDEV),  
Vu le rapport d'activité 2024 du SYDEV,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 : PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du SYDEV ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.**

## **47 - Engagement de la Communauté d'Agglomération dans une démarche d'autoconsommation collective et intégration de Personne Morale Organisatrice (PMO) du SYDEV**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération comptabilise, éclairage public et bâtiments publics, une consommation énergétique annuelle supérieure à 4 500 MWh, dont plus de 35 % en électrique.

Dans le cadre de la fiche action 3.1.3 du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie « Favoriser le développement du solaire sur le territoire », la Communauté d'Agglomération développe depuis plusieurs années des projets de centrales photovoltaïques, avec le concours de la SEM Vendée Energie ou au travers de la Société de production d'énergie SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Ainsi, une centrale photovoltaïque en toiture de la salle de sport du Lycée de Saint Gilles Croix de Vie d'une puissance de 241,6 kWc a été installée par Vendée Energie et permet une production annuelle d'électricité de 265 MWh.

Par ailleurs, la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie finalise actuellement les travaux suivants :

- 1 centrale en toiture de l'Hôtel d'entreprises du Vendéopôle à Saint Révérend, d'une puissance de 179,96 kWc pour une production annuelle de 189,1 MWh ;
- 1 centrale en toiture du boulodrome de Coëx, d'une puissance de 69,3 kWc pour une production annuelle de 77,5 MWh ;

et va engager prochainement la construction de :

- 1 centrale en toiture + 1 centrale sur ombrières au Siège administratif, pour une puissance totale de 231,75 kWc et une production annuelle de 260,1 MWh ;
- 2 centrales sur ombrières au Multiplexe Aquatique, pour une puissance totale de 469,35 kWc et une production annuelle de 508,9 MWh ;
- 1 centrale sur ombrières à la déchèterie de Saint Hilaire de Riez, d'une puissance de 239,4 kWc pour une production annuelle de 265,9 MWh.

Ces installations photovoltaïques sont raccordées au réseau public d'électricité et l'ensemble de la production est vendu à l'acheteur obligé.

Aujourd'hui, la volonté de la Communauté d'Agglomération est de réduire sa dépendance énergétique. C'est pourquoi, elle souhaite alimenter ses propres bâtiments à partir de la production électrique desdites centrales, en s'engageant, pour cela, dans une démarche d'autoconsommation collective.

L'autoconsommation collective est une opération globale permettant, au sein d'un groupe de participants, sur un territoire restreint, un partage d'une production d'énergie renouvelable entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs proches physiquement. Cette énergie produite passe par le réseau public de distribution. L'autoconsommation collective est aussi un mode de valorisation économique permettant de profiter d'un tarif de vente ou d'achat de l'électricité plus avantageux que celui proposé, respectivement, par les acheteurs ou les fournisseurs d'électricité.

Une étude d'opportunité réalisée en septembre 2025 par le SYDEV et Vendée Energie démontre, d'ores et déjà, l'intérêt d'utiliser la centrale photovoltaïque de Vendée Energie mise en service sur la toiture de la salle de sport du lycée pour engager une première opération d'autoconsommation collective. En effet, cette centrale permettrait de couvrir plus de 15 % des besoins énergétiques des bâtiments publics de la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération envisage de mettre en place, dès à présent, une première opération d'autoconsommation collective et de profiter de la production électrique de la centrale photovoltaïque de la salle de sport du lycée pour alimenter ses bâtiments (Siège administratif, CTI, Balise, Multiplexe, etc.) permettant ainsi de profiter d'un tarif de l'électricité plus avantageux que celui proposé par son fournisseur actuel.

Cette opération a vocation à être dupliquée avec la production électrique future des centrales en construction citées ci-dessus.

Aussi, il convient de définir le périmètre des opérations d'autoconsommation collective à venir. Il est proposé les producteurs et les consommateurs d'électricité suivants :

- Producteurs d'électricité : les centrales photovoltaïques de la SEM Vendée Energie et de la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie situées sur des propriétés de la Communauté d'Agglomération et bénéficiant d'un tarif d'achat permettant une intégration dans une opération d'autoconsommation collective ;
- Consommateurs d'électricité : les bâtiments et installations de la Communauté d'Agglomération et du CIAS. Au regard de la production électrique, les opérations d'autoconsommation collective pourront s'ouvrir à la consommation des bâtiments des communes.

En application de l'article 315-2 du Code de l'Energie, la mise en place d'une telle opération nécessite obligatoirement de constituer une Personne Morale Organisatrice (PMO).

Le rôle de cette structure juridique est de garantir le bon fonctionnement de l'opération entre les producteurs et les consommateurs, déterminer les clés de répartition de l'électricité produite et représenter les consommateurs auprès du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité. Le SYDEV a créé une Personne Morale Organisatrice mutualisée (dite PMO SYDEV), par délibération du Comité Syndical en date du 9 mars 2023, afin d'apporter une réponse opérationnelle, juridique et administrative pour développer rapidement les opérations d'autoconsommation de collectivités sur le territoire de la Vendée, de mutualiser les coûts de plateformes de suivi et de supervision notamment. Enfin, en application de l'article R. 2122-3 de la Commande Publique, l'achat de l'électricité issue des centrales de la SEM Vendée Energie ou de la Société de production d'énergie SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie, par la Communauté d'Agglomération ou le CIAS, sera réalisé au travers d'une « manifestation spontanée pour le partage d'énergie verte locale ».

*Monsieur Vincent PIPAUD demande s'ils peuvent mutualiser avec les besoins des communes.*

*Madame Murièle CAPY indique que ce sera en fonction de la production et des besoins qu'ils auront.*

*Monsieur Vincent PIPAUD estime que lorsqu'ils font un projet communal, ils se posent la question de savoir s'ils font leur propre distribution alors qu'en réalité, ils pourraient y avoir des bâtiments intercommunaux qui sont plus proches que des bâtiments communaux et ils pourraient arriver à une mutualisation globale de l'ensemble. Selon lui, il faudrait penser PMO de manière mutualisée.*

*Monsieur Lucien PRINCE indique que tout dépend de la production et des consommations mais s'il y a un surcoût de production, ils pourraient mutualiser avec les communes. Il ajoute que la SAS, a aussi des projets solaires sur des bâtiments communaux, sous réserve de la mise à disposition du bâtiment.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de l'Energie, et notamment ses articles 315-2 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-3,**

**Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par délibération n° 2023 03 04 du 15 juin 2023,**

**Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV en date du 9 mars 2023 relative à la mise en place à titre expérimental d'une Personne Morale Organisatrice mutualisée pour les projets d'autoconsommation collective,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,**

**Vu le rapport,**

**Considérant les enjeux liés à la transition énergétique et la volonté de la Communauté d'Agglomération de réduire sa dépendance énergétique,**

**Considérant les avantages de s'associer à une Personne Morale Organisatrice compétente pour assurer la structuration et le pilotage du projet,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver l'engagement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans la démarche d'autoconsommation collective ;**

**Article 2 : d'approuver, à cet effet, l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans une première opération d'autoconsommation collective via l'ombrière photovoltaïque de Vendée Energie, située sur la toiture de la salle de sport du Lycée de Saint Gilles Croix de Vie, et à termes, dans les différentes opérations qui pourront être mises en place ;**

**Article 3 : de définir le périmètre des opérations d'autoconsommation collective tel quel :**

- **Producteurs d'électricité** : les centrales photovoltaïques de la SEM Vendée Energie ou de la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie situées sur des propriétés de la Communauté d'Agglomération et bénéficiant d'un tarif d'achat permettant une intégration dans une opération d'autoconsommation collective ;
- **Consommateurs d'électricité** : les bâtiments et installations de la Communauté d'Agglomération et du CIAS ; et le cas échéant, les bâtiments propriétés des communes ;

**Article 4 : de solliciter l'intégration de la Personne Morale Organisatrice du SYDEV pour la mise en place des opérations d'autoconsommation collective ;**

**Article 5 : d'engager la procédure de manifestation d'intérêt spontanée pour le partage d'une énergie verte locale ;**

**Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document portant sur l'organisation des opérations autoconsommation collective, la procédure de manifestation d'intérêt spontanée pour le partage d'une énergie verte locale et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre ;**

**Article 7 : de s'assurer que les flux énergétiques des opérations soient suivis par les services, en partenariat avec la Personne Morale Organisatrice du SYDEV, afin d'évaluer les bénéfices de l'autoconsommation pour la Communauté d'Agglomération ;**

**Article 8 : de transmettre la présente délibération au SYDEV et à Vendée Energie.**

## **ASSAINISSEMENT**

---

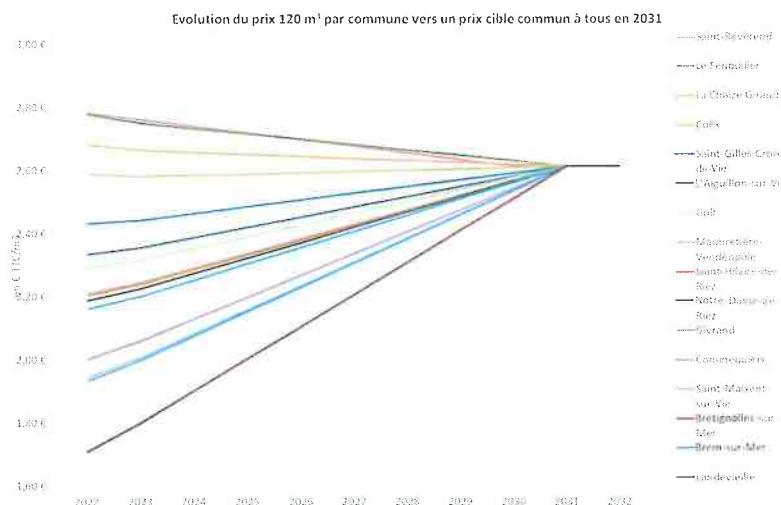
### **48 - Tarification de la Redevance Assainissement pour l'exercice 2026**

La compétence « Assainissement » étant dévolue à la Communauté d'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, cette dernière est seule compétente pour décider des tarifs de redevance assainissement.

La tarification des services d'assainissement collectif est décrite par les articles R2224-19 et R2224-20 du CGCT.

Sur proposition du Conseil d'Exploitation Assainissement du 29 mars 2023 et du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 5 octobre 2023 a décidé une harmonisation de la redevance assainissement à échéance 2031 en retenant comme 2,625 € TTC /m<sup>3</sup> qui sera appliqué en 2031.

La synthèse graphique de cette convergence par commune est présentée ci-dessous :



L'évolution des tarifs est prévue conformément aux tableaux ci-dessous :

VOTE 2021											VOTE 2023					
Total Part fixe (HT)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033		
<u>Biens-sur-Mer</u>	36.13€	36.13€	50.63€	62.54€	57.24€	69.71€	72.18€	74.66€	77.13€	79.60€	82.07€	84.53€	84.53€	84.53€	84.53€	84.53€
<u>Bretignolles-sur-Mer</u>	36.13€	36.13€	50.63€	62.04€	57.24€	69.71€	72.18€	74.66€	77.13€	79.60€	82.07€	84.53€	84.53€	84.53€	84.53€	84.53€
<u>Cex</u>	68.00€	68.00€	65.95€	63.30€	57.86€	57.39€	55.91€	55.44€	55.97€	55.49€	55.02€	54.55€	54.55€	54.55€	54.55€	54.55€
<u>Commequiers</u>	24.30€	24.30€	26.62€	26.62€	57.26€	61.15€	65.05€	68.95€	72.85€	75.75€	80.65€	84.53€	84.53€	84.53€	84.53€	84.53€
<u>Givrand</u>	50.35€	50.35€	52.41€	54.46€	54.46€	60.61€	64.03€	67.45€	70.87€	74.29€	77.71€	81.13€	84.53€	84.53€	84.53€	84.53€
<u>La Crauze Giraud</u>	71.40€	71.40€	71.35€	71.35€	75.34€	76.56€	77.97€	79.29€	80.60€	81.92€	83.23€	84.53€	84.53€	84.53€	84.53€	84.53€
<u>L'Aiguillon-sur-Vie</u>	53.20€	53.20€	54.97€	56.74€	62.60€	65.74€	68.87€	72.01€	75.14€	78.28€	81.41€	84.53€	84.53€	84.53€	84.53€	84.53€
<u>Landevieille</u>	33.00€	41.82€	44.73€	47.64€	54.64€	58.91€	63.18€	67.46€	71.73€	76.00€	80.27€	84.53€	84.53€	84.53€	84.53€	84.53€
<u>Le Tenuoulier</u>	21.38€	22.42€	27.00€	21.88€	40.85€	47.09€	53.33€	59.58€	65.82€	72.05€	78.30€	84.53€	84.53€	84.53€	84.53€	84.53€
<u>Notre-Dame-de-Riez</u>	48.00€	48.00€	71.22€	71.18€	75.24€	76.57€	79.23€	80.56€	81.90€	83.22€	84.53€	84.53€	84.53€	84.53€	84.53€	84.53€
<u>Saint-Gilles-Croix-de-Vie</u>	66.74€	66.74€	67.16€	67.57€	72.06€	73.05€	75.64€	77.42€	79.20€	80.98€	82.76€	84.53€	84.53€	84.53€	84.53€	84.53€
<u>Saint-Hilaire-de-Riez</u>	90.00€	90.00€	88.69€	86.18€	88.36€	87.82€	87.27€	86.73€	86.18€	85.64€	85.09€	84.53€	84.53€	84.53€	84.53€	84.53€
<u>Saint-Marc-en-Sur-Vie</u>	70.00€	70.00€	70.00€	70.00€	70.00€	74.30€	75.82€	77.27€	78.73€	80.18€	81.64€	83.09€	84.53€	84.53€	84.53€	84.53€
<u>Saint-Réverend</u>	23.61€	41.94€	44.34€	47.73€	54.72€	58.98€	62.24€	67.50€	71.76€	76.02€	80.23€	84.53€	84.53€	84.53€	84.53€	84.53€
<u>Golf</u>	60.00€	60.00€	60.00€	61.09€	62.18€	67.36€	69.82€	72.27€	74.73€	77.18€	79.54€	82.09€	84.53€	84.53€	84.53€	84.53€
***** part collective uniquement																
Total Part prop (HT)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033		
<u>Biens-sur-Mer</u>	1.07€	1.04€	1.05€	1.14€	1.16€	1.13€	1.13€	1.13€	1.13€	1.13€	1.13€	1.13€	1.13€	1.13€	1.13€	1.13€
<u>Bretignolles-sur-Mer</u>	1.07€	1.04€	1.05€	1.14€	1.16€	1.13€	1.13€	1.13€	1.13€	1.13€	1.13€	1.13€	1.13€	1.13€	1.13€	1.13€
<u>Cex</u>	1.48€	1.46€	1.46€	1.47€	1.47€	1.48€	1.48€	1.49€	1.50€	1.50€	1.51€	1.51€	1.51€	1.51€	1.51€	1.51€
<u>Commequiers</u>	1.25€	1.23€	1.26€	1.28€	1.31€	1.34€	1.34€	1.37€	1.40€	1.43€	1.46€	1.49€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€
<u>Givrand</u>	1.35€	1.35€	1.27€	1.25€	1.39€	1.41€	1.43€	1.45€	1.47€	1.49€	1.50€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€
<u>La Crauze Giraud</u>	1.73€	1.70€	1.68€	1.67€	1.64€	1.62€	1.61€	1.59€	1.57€	1.56€	1.54€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€
<u>L'Aiguillon-sur-Vie</u>	1.53€	1.50€	1.50€	1.51€	1.50€	1.50€	1.51€	1.51€	1.51€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€
<u>Landevieille</u>	0.99€	1.02€	1.02€	1.12€	1.18€	1.24€	1.29€	1.35€	1.41€	1.46€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€
<u>Le Tenuoulier</u>	2.20€	2.21€	2.07€	1.99€	1.92€	1.86€	1.79€	1.72€	1.65€	1.59€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€
<u>Notre-Dame-de-Riez</u>	1.20€	1.20€	1.23€	1.27€	1.29€	1.32€	1.36€	1.39€	1.42€	1.46€	1.49€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€
<u>Saint-Gilles-Croix-de-Vie</u>	1.49€	1.49€	1.49€	1.50€	1.49€	1.49€	1.49€	1.50€	1.51€	1.51€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€
<u>Saint-Hilaire-de-Riez</u>	1.66€	1.66€	1.11€	1.16€	1.19€	1.24€	1.29€	1.33€	1.38€	1.43€	1.47€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€
<u>Saint-Marc-en-Sur-Vie</u>	1.00€	0.97€	1.02€	1.08€	1.13€	1.18€	1.24€	1.30€	1.35€	1.41€	1.47€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€
<u>Saint-Réverend</u>	2.11€	2.08€	2.03€	1.97€	1.91€	1.85€	1.80€	1.74€	1.69€	1.63€	1.58€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€
<u>Golf</u>	1.43€	1.40€	1.41€	1.42€	1.43€	1.44€	1.45€	1.47€	1.48€	1.50€	1.51€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€	1.52€
***** les parts propo 2022 et 2023 sur les communes de Commequiers, L'Aiguillon-sur-Vie (SAUR)																

Il est précisé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 plus aucune part délégataire n'est perçue sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L. 5216-1 et suivants, R2224-19 et R2224-20,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,**

**Vu la délibération n° 2023-06-29 du 10 octobre 2023 approuvant une harmonisation des tarifs de la redevance assainissement,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de fixer la tarification de la redevance assainissement pour l'année 2026, de la façon suivante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

COMMUNE / SECTEUR	Abonnement, part forfaitaire en €/an/abonné	Part variable sur l'ensemble des volumes €/m <sup>3</sup>	Volume forfaitaire autres ressources (puits...) en m <sup>3</sup> /habitant/an
BREM SUR MER	72,18	1,28	30
BRETIGNOLLES SUR MER	72,18	1,28	30
COEX	86,91	1,48	30
COMMEQUIERS	65,05	1,37	30
GIVRAND	67,45	1,43	30
LA CHAIZE GIRAUD	77,97	1,61	30
L'AIGUILLON SUR VIE	68,87	1,51	30
LANDEVIEILLE	63,18	1,24	30
LE FENOUILLER	53,33	1,86	30
NOTRE DAME DE RIEZ	77,90	1,36	30
SAINTE GILLES CROIX DE VIE	75,64	1,50	30
ST HILAIRE DE RIEZ	87,27	1,29	30
ST MAIXENT SUR VIE	77,27	1,24	30
ST REVEREND	63,24	1,80	30
GOLF Des Fontenelles	72,27	1,46	30

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.**

#### **49 - Tarification des contrôles des installations pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération exerce la compétence assainissement non collectif (Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC).

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit notamment le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Pour l'assainissement non collectif, le contrôle en cas de vente ou de cession immobilière est obligatoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, en France et doit être réalisé exclusivement par le SPANC.

Selon l'article L. 2224-11 du CGCT, le SPANC a un caractère industriel et commercial. Il en découle que le SPANC est financé par le recours aux redevances. Les modalités d'établissement de ces dernières sont fixées aux articles R.2224-19-1 et suivants du CGCT.

Il est rappelé que lors de la séance du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une cellule contrôle pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et le SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) avec un déploiement opérationnel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, tous les contrôles SPANC sont donc assurés en régie par la cellule de contrôle.

Pour l'année 2025 les tarifs sont les suivants :

Tarifs SP Assainissement Non Collectif 2025	Tarif € HT	Tarif € TTC
Contrôle de Conception installations d'assainissement non collectif	45 €HT	50,00 €TTC
Contrôle de Bonne exécution	100 €HT	110,00 €TTC
Contrôle de Bonne exécution Contre-visite	77 €HT	85,00 €TTC
Contrôle de Bon fonctionnement	82 €HT	90,00 €TTC
Contrôle de Vente	155 €HT	170,00 €TTC

Toutefois, avec l'expérience des premiers mois d'existence de la cellule de contrôle est apparu le besoin de faire évoluer la tarification des contrôles SPANC notamment au regard de la capacité des installations, du temps réellement passé sur certain type de contrôles (contrôle de conception) et de cohérence entre les contrôles (bon fonctionnement et une contre-visite).

Le Conseil d'Exploitation de la régie Assainissement, lors de la séance du 14 octobre 2025, a travaillé sur la tarification liée aux prestations de la cellule de contrôle pour le contrôle des installations pour le SPANC.

Il s'avère qu'une différenciation est nécessaire selon les capacités des installations de traitement. Il a donc été proposé d'établir une tarification différente pour les installations d'une capacité inférieure à 20 Equivalent-Habitant et pour celles d'une capacité supérieure ou égale à 20 Equivalent-Habitant.

Les élus du Conseil d'Exploitation ont décidé à l'unanimité de retenir les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Types d'installations	Prestations SPANC	Tarif € HT	Tarif € TTC
Installation < 20 EH	Contrôle de Conception (étude initiale ou modificative)	54,55 €HT	60 €TTC
	Contrôle de Bonne exécution	113,64 €HT	125 €TTC
	Contrôle de Bon fonctionnement (périodique)	100,00 €HT	110 €TTC
	Contrôle de Vente maison/appartement	154,55 €HT	170 €TTC
	Supplément sur devis au contrôle de vente pour le contrôle d'un bâtiment comportant plusieurs locaux /logements	60,00 €HT	66 €/HTTC
Installation >= 20 EH	Contrôle de Conception (étude initiale ou modificative)	109,09 €HT	120 €TTC
	Contrôle de Bonne exécution	227,27 €HT	250 €TTC
	Contrôle de Bon fonctionnement (périodique)	200,00 €HT	220 €TTC
	Contrôle de Vente (part fixe)	154,55 €HT	170 €TTC
	Supplément sur devis au contrôle de vente (part proportionnelle)	60,00 €HT	66 €/HTTC
Pour toutes installations	Demande spécifique hors devis pour vérification d'installation (usagers, communes...)	60,00 €HT	66 €/HTTC
	Contre-visite	90,00 €HT	99 €TTC
	Absence au rendez-vous (annulation avant max 24h ouvrables)	60,00 €HT	66 €/HTTC

Madame Christine BERNARD demande quel est le pourcentage du non collectif sur le réseau.

Monsieur Frédéric FOUQUET indique que le non collectif représente 9 % de la population (4 861 habitants).

Le Conseil Communautaire,  
 Dûment convoqué,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-8, L.5211-10 , L.5216-1 et suivants,  
 Vu les articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique,  
 Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,  
 Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie « Assainissement » du 14 octobre 2025,  
 Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : de fixer la tarification des prestations de la cellule contrôle pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la façon suivante :

Type d'installations	Prestations SPANC	Tarif € HT	Tarif € TTC
Installation < 20 EH	Contrôle de Conception (étude initiale ou modificative)	54,55 €HT	60 €TTC
	Contrôle de Bonne exécution	113,64 €HT	125 €TTC
	Contrôle de Bon fonctionnement (périodique)	100,00 €HT	110 €TTC
	Contrôle de Vente(maison/appartement)	154,55 €HT	170 €TTC
	Supplément sur devis au contrôle de vente pour le contrôle d'un bâtiment comportant plusieurs locaux /logements	60,00 €HT	66 €/HTTC
Installation >= 20 EH	Contrôle de Conception (étude initiale ou modificative)	109,09 €HT	120 €TTC
	Contrôle de Bonne exécution	227,27 €HT	250 €TTC
	Contrôle de Bon fonctionnement (périodique)	200,00 €HT	220 €TTC
	Contrôle de Vente (part fixe)	154,55 €HT	170 €TTC
	Supplément sur devis au contrôle de vente(part proportionnelle)	60,00 €HT	66 €/HTTC
Pour toutes installations	Demande spécifique hors visiteur devis pour vérification d'installation (usagers, communes, ...)	60,00 €HT	66 €/HTTC
	Contre-visite	90,00 €HT	99 €TTC
	Absence au rendez-vous(annulation avant max 24h ouvrables)	60,00 €HT	66 €/HTTC

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

## 50 - Approbation du montant de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026, reversée à l'Agence de l'Eau

La loi de Finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, qui modifie l'article L.213-10 du Code de l'Environnement, implique une refonte importante des redevances perçues par les Agences de l'Eau.

Certaines de ces redevances sont associées aux compétences de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif et elles apparaissent sur la facture conjointe reçue par les usagers.

La réforme implique la suppression des anciennes redevances de l'Agence de l'Eau de la facture d'eau, et leur remplacement par des nouvelles redevances. Au-delà de leurs intitulés et de leurs montants, c'est aussi l'organisation de la facturation et du versement de ces sommes auprès de l'Agence de l'Eau qui sont modifiés. Cette réforme impacte donc le service d'assainissement collectif et les usagers.

Figure ci-dessous un tableau synthétique des principales dispositions de la réforme.

En particulier, la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » sera remplacée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif ».

**Réforme des redevances des Agence de l'eau (AE)  
sur l'assiette des volumes facturés à l'assainissement collectif (AC)**

Redevance	Jusqu'au 31/12/2024 Ancienne redevance	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 Nouvelle redevance
<b>Qui est assujetti ?</b>	Les usagers du service d'AC	<b>La collectivité compétente en AC</b>
<b>Est-ce que la ligne apparaît sur la facture d'eau ?</b>	Oui Taux voté par l'AE	Oui Contre-valeur délibérée par la collectivité compétente en AC
<b>Quelle est l'assiette de la redevance ?</b>	Le volume facturé au titre de l'AC	Le volume facturé au titre de l'AC
<b>Comment est calculé le montant apparaissant sur la facture des abonnés ?</b>	Montant réglé par l'abonné = [m <sup>3</sup> facturé pour AC] x [taux voté par l'AE] (ex 0,16 € HT en 2024)	Montant réglé par l'abonné = [m <sup>3</sup> facturé pour AC] x [contrevaleur délibérée par Collectivité AC](*1)
<b>Quelle période d'application ?</b>	Toutes les factures émises jusqu'au 31/12/2024	Toutes les factures émises à partir du 01/01/2025
<b>Qui déclare les volumes facturés auprès de l'Agence de l'Eau ?</b>	Le facturier eau potable (selon le secteur : déléguataire ou le Service Relations Usagers de Vendée Eau)	<b>La collectivité compétente en AC</b>
<b>Qui reverse à l'Agence de l'Eau ?</b>	Le facturier eau potable (selon le secteur : déléguataire ou le Service Relations Usagers de Vendée Eau)	<b>La collectivité compétente en AC, après que le facturier eau potable lui ait reversé les montants perçus auprès des usagers</b>
<b>Quand sont réalisés les versements à l'Agence de l'Eau ?</b>	En N+1 pour les montants encaissés l'année N	En N+1 pour les montants facturés l'année N
<b>Quel est le montant reversé à l'Agence de l'Eau ?</b>	Montant encaissé par le facturier (avec justification des montants impayés)	Montant <b>total facturé</b> (montants impayés pris en charge par la collectivité)

La redevance prélevement est maintenue mais les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du Service Public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau.
- et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

La redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables.

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau et est modulé en fonction de la performance des « systèmes d'assainissement collectif » (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration).

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article L. 2224-12-2 du CGCT, lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif ».

La contrevalue de cette redevance est répercutée sur chaque usager du Service Public de l'Assainissement Collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Ces contrevalues peuvent être déterminées au choix de la Collectivité organisatrice du traitement des eaux usées par application au tarif de la redevance fixée par l'Agence de l'Eau, par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement.

Pour 2026, le taux voté par l'Agence de l'Eau est de 0.28.

A partir de 2026, le coefficient de modulation est pour sa part calculé en fonction des performances des systèmes d'assainissement et fixé par la Collectivité. L'Agence de l'Eau, a mis à disposition, pour aide à la décision de ce coefficient de modulation, un simulateur permettant de projeter le coefficient de modulation propre à chaque collectivité au regard des performances de ses systèmes d'assainissement (sur l'année précédente, soit 2024 dans le cas présent). Au regard des éléments disponibles dans cet outil et indicateurs connus, le Conseil d'Exploitation de la régie « Assainissement » a voté à l'unanimité une valeur du Coefficient de Modulation de 0.575 lors de la séance du 14 octobre 2025.

Il en résulte ainsi une contre-valeur 0.161 € / m<sup>3</sup> (soit 0.28 x 0.575) correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ».

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-12-3 et L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L213-10, D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2,**

**Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,**

**Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,**

**Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,**

**Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie Assainissement du 14 octobre 2025,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,**

**Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :**

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

**Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :**

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau et est modulé en fonction de la performance des « systèmes d'assainissement collectif » (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration),

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3, (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article 2224-12-2 du CGCT, lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif »,
- La contre-valeur de cette redevance est répercutée sur chaque usager du Service Public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement,
- Ces contre-valeurs peuvent être déterminées au choix de la Collectivité organisatrice du traitement des eaux usées par application au tarif de la redevance fixée par l'Agence de l'Eau par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement,

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau du Comité de Bassin Loire Bretagne fixant le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 à 0,28,

Considérant que pour l'année 2026, la performance des systèmes d'assainissement de la Communauté d'Agglomération est prise en compte dans le coefficient de modulation,

Considérant que le Conseil d'Exploitation de la régie Assainissement s'est prononcé pour un coefficient de modulation de 0,575 pour l'année 2026,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1** : de fixer à 0,161 €/ m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » ;

**Article 2** : de dire que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et recouvrée auprès des usagers du Service Public de l'Assainissement Collectif et reversée à la Collectivité compétente pour le traitement des eaux usées, selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

## 51 - SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) : Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être soumis pour avis et présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des Services Publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des Services Publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport, joint en annexe, a été préalablement présenté pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa réunion du 30 octobre dernier.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2224-5 et D2224-1 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,**

**Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 octobre 2025,**

**Vu le RPQS du SPAC de l'année 2024 soumis,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2024 ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et, notamment à mettre à disposition du public ce rapport, à mettre en ligne le rapport et la présente délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

## **52 - SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif**

L'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de la Communauté d'Agglomération présente dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement non collectif. Cette présentation doit faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été saisis par voie électronique dans le SISPEA (observatoire national des Services Publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))).

Le rapport est destiné à être mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que dans les Mairies. Il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des Services Publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport, joint en annexe, a été préalablement présenté pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa réunion du 30 octobre dernier.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2224-5 et D2224-1 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,**

**Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 octobre 2025,**

**Vu le RPQS du SPANC de l'année 2024 soumis,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2024 ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et, notamment à mettre à disposition du public ce rapport, à mettre en ligne le rapport et la présente délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

### **53 - SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : modification du règlement d'attribution du programme d'aide financière de la Communauté d'Agglomération pour la réhabilitation des assainissements non collectifs**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération exerce la compétence assainissement non collectif (Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC).

Depuis 2019, la Communauté d'Agglomération est exclue du programme d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (territoire hors zone de revitalisation rurale) pour la réhabilitation des Assainissements Non Collectifs (ANC) et a mis en œuvre un programme d'aide financière pour la réhabilitation de ces installations d'assainissement.

Pour pallier le manque de moyens incitatifs, permettant de faire appliquer la réglementation imposant la mise en conformité des installations d'ANC, 50 000 € sont budgétés chaque année.

Depuis 2020, le règlement de subvention module le taux de subvention accordé en fonction du niveau de ressources. Fin 2022, celui-ci a été modifié pour prendre en compte l'augmentation significative du coût des travaux et augmenter l'aide pour les ménages aux très faibles ressources. Ci-dessous une synthèse des modalités appliquées :

Programme PSGA	Plafonnement des travaux subventionnés	Critères de revenus (rénovabilités Agence Nationale de l'Habitat)	Biens Concernés : Achat réalisé avant le 01/01/2011 (excepté pour les ménages à très faibles ressources)					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
			8000 € TTC				11000 € TTC	
		Autres ménages		20%			20%	
		Ménages aux ressources modestes		30%			35%	
		Ménages aux ressources très modestes		40%			50%	
							forfait 500 €	

La part de la catégorie « Autres ménages » ayant augmenté ces dernières années, le Conseil d'Exploitation de la régie « Assainissement », du 14 octobre 2025, a donné un avis favorable pour un plafonnement des revenus des ménages pouvant bénéficier des aides. Il s'est pour cela appuyé sur les critères suivants :

- Les revenus (Revenu Fiscal de Référence) de l'ensemble des personnes qui occupent le logement sont pris en compte. Ces revenus ne doivent pas dépasser un plafond de ressources classé en 3 catégories :
  - Revenus très modestes
  - Revenus modestes
  - Revenus intermédiaires.
- Pour les immeubles acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 : les taux de subvention proposés sont les suivants, avec un plafond de travaux + étude de 11 000 € :
  - Ménages aux revenus très modestes : 50 % (aide maximale de 5 500 €)
  - Ménages aux revenus modestes : 35 % (aide maximale de 3 850 €)
  - Ménages aux revenus intermédiaires : 20 % (aide maximale de 2 200 €)
- Pour les immeubles acquis après le 1<sup>er</sup> janvier 2011 :
  - Ménages aux revenus très modestes : Aide forfaitaire de 500 €.

Le niveau de revenus est apprécié à partir des barèmes nationaux fixés par l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Les revenus retenus sont les Revenus Fiscaux de Référence (RFR) de l'année N-1 de chaque personne constituant le ménage.

Le règlement de subvention, précisant les critères complémentaires d'éligibilité toujours en vigueur, est présenté en annexe jointe.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,**  
**Vu le projet de règlement du programme d'aide financière à la réhabilitation des assainissements non collectifs,**  
**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « Assainissement » du 14 octobre 2025,**  
**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la modification du règlement du programme d'aide financière à la réhabilitation des assainissements non collectifs ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

## **COLLECTE**

---

### **54 - Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service du Service Public (RPQS) d'élimination des déchets ménagers 2024**

L'article L.224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Maires des communes et aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter, respectivement, au Conseil Municipal ou à l'assemblée délibérante, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

En application de cet article, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire, pour information et avis, le rapport annuel pour l'exercice 2024 du service des ordures ménagères.

Il est précisé que ce rapport, présenté en annexe, sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L.1411-14 du Code Général de Collectivité Territoriales.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-14, L.224-17-1 et L.5216-1 et suivants,**  
**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Régie « Collecte » du 03 juin 2025,**  
**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,**  
**Vu le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets soumis,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : PREND ACTE du compte-rendu de gestion du Service Public d'élimination des déchets ménagers 2024 ;**

**Article 2 : PRÉCISE que ce Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers 2024 sera mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, à l'adresse payssaintgilles.fr.**

## QUESTIONS DIVERSES

---

### DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

---

#### 55 - Décisions du Président

##### **DCP2025-536**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

##### **DCP2025-537**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 735 euros.

##### **DCP2025-538**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 180 euros.

##### **DCP2025-539**

Attribution d'une subvention « isolation thermique par l'extérieur » d'un montant de 4 500 euros.

##### **DCP2025-540**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

##### **DCP2025-541**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 9 500 euros.

##### **DCP2025-542**

Attribution d'une subvention « coup de pouce » d'un montant de 1 500 euros.

##### **DCP2025-543**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

##### **DCP2025-544**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

##### **DCP2025-545**

Attribution d'une subvention « coup de pouce » d'un montant de 1 500 euros.

##### **DCP2025-546**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 3 410 euros.

##### **DCP2025-547**

Attribution d'une subvention « Eco Pass » d'un montant de 3 000 euros.

##### **DCP2025-548**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 7 000 euros.

##### **DCP2025-549**

Attribution d'une subvention « coup de pouce » d'un montant de 1 500 euros.

##### **DCP2025-550**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 960 euros.

##### **DCP2025-551**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

##### **DCP2025-552**

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité - sortie de vacance » d'un montant de 1 500 euros.

##### **DCP2025-553**

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité - sortie de vacance » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-554**

Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-555**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-556**

Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-557**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-558**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 073 euros.

**DCP2025-559**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 11 500 euros (7 500 € de bouquet BBC + 2 000 € bonus « MBS » + 2 000 € bonus « EER »).

**DCP2025-560**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2025-561**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 1 837 euros.

**DCP2025-562**

Attribution d'une subvention « coup de pouce » d'un montant de 1 332 euros.

**DCP2025-563**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 7 000 euros.

**DCP2025-564**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 5 000 euros.

**DCP2025-565**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2025-566**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2025-567**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 7 000 euros (5 000 € bouquet de travaux + 2 000 € (bonus « matériaux à énergie renouvelable »)).

**DCP2025-568**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 180 euros (ITE).

**DCP2025-569**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-570**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-571**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 244 euros.

**DCP2025-572**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 449 euros.

**DCP2025-573**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 319 euros.

**DCP2025-574**

Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-575**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 744 euros.

**DCP2025-576**

Attribution d'une subvention « production de logements locatifs publics » à Vendée Logement ESH pour la construction en VEFA de 3 logements, pour l'opération « Les Renaudières » à Saint Maixent sur Vie, d'un montant de 12 500 euros.

**DCP2025-577**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

**DCP2025-578**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 6 000 euros (4 000 € de bouquet énergétique + 2 000 € bonus « matériaux énergie renouvelable »).

**DCP2025-579**

Attribution d'une subvention « Eco Pass ancien » d'un montant de 3 000 euros.

**DCP2025-580**

Création d'un emploi de Maître-Nageur Sauveteur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Multiplexe Aquatique, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025.

**DCP2025-581**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 500 euros (ITE).

**DCP2025-582**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-583**

Attribution d'une subvention « isolation thermique par l'extérieur » d'un montant de 1 644 euros.

**DCP2025-584**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 103 euros.

**DCP2025-585**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-586**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 500 euros (ITE).

**DCP2025-587**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-588**

Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-589**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 637 euros.

**DCP2025-590**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2025-591**

Attribution d'une subvention « Eco Pass ancien » d'un montant de 3 000 euros.

**DCP2025-592**

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux » d'un montant de 8 620 euros.

**DCP2025-593**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-594**

Attribution d'une subvention « Eco Pass ancien » d'un montant de 3 000 euros.

**DCP2025-595**

Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 3 000 euros.

**DCP2025-596**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 550 euros.

**DCP2025-597**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 772 euros.

**DCP2025-598**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 673 euros.

**DCP2025-599**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 1 300 euros (500 € de prime forfaitaire + 800 € de bonus matériaux bio -sourcés).

**DCP2025-600**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-601**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 072 euros.

**DCP2025-602**

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux » d'un montant de 7 000 euros.

**DCP2025-603**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-604**

Création d'un emploi de Chauffeur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 6 septembre 2025.

**DCP2025-605**

Attribution d'une subvention « Eco Pass ancien » d'un montant de 3 000 euros.

**DCP2025-606**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 425 euros.

**DCP2025-607**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 921 euros.

**DCP2025-608**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-609**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 7 000 euros.

**DCP2025-610**

Attribution d'une subvention « isolation thermique par l'extérieur » d'un montant de 2 928 euros.

**DCP2025-611**

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux » d'un montant de 5 000 euros.

**DCP2025-612**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 3 307 euros.

**DCP2025-613**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

**DCP2025-614**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2025-615**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-616**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2025-617**

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux » d'un montant de 7 500 euros.

**DCP2025-618**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-619**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

**DCP2025-620**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-621**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-622**

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux » d'un montant de 7 000 euros.

**DCP2025-623**

Attribution d'une subvention « isolation thermique par l'extérieur » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-624**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

**DCP2025-625**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-626**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-627**

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux » d'un montant de 9 500 euros.

**DCP2025-628**

Attribution d'une subvention « isolation thermique par l'extérieur » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-629**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-630**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-631**

Attribution du marché n°252201 contrôle, entretien et maintenance des hydrants ayant pour seuil minimum annuel 10 000 € HT et pour seuil maximum annuel 50 000 € HT, soit un seuil minimum de 40 000 € HT et un seuil maximum de 200 000 € HT sur la durée totale de l'accord cadre de 4 ans, au candidat SAUR.

**DCP2025-632**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-633**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-634**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-635**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-636**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 469 euros.

**DCP2025-637**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 081 euros.

**DCP2025-638**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 1 000 euros.

**DCP2025-639**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 747 euros.

**DCP2025-640**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 485 euros.

**DCP2025-641**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-642**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-643**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 282 euros.

**DCP2025-644**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 042 euros.

**DCP2025-645**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 576 euros.

**DCP2025-646**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-647**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 843 euros.

**DCP2025-648**

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-649**

Attribution d'une subvention « sortie de vacance » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-650**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-651**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 629 euros.

**DCP2025-652**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-653**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 3 000 euros.

**DCP2025-654**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-655**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 5 000 euros.

**DCP2025-656**

Attribution d'une subvention « isolation thermique par l'extérieur » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-657**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-658**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 829 euros.

**DCP2025-659**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-660**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2025-661**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 3 000 euros.

**DCP2025-662**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-663**

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité - sortie de vacance » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-664**

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-665**

Attribution d'une subvention « sortie de vacance » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-666**

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-667**

Attribution d'une subvention « sortie de vacance » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-668**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-669**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 130 euros.

**DCP2025-670**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-671**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 019 euros.

**DCP2025-672**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 569 euros.

**DCP2025-673**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 718 euros

**DCP2025-674**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 447 euros.

**DCP2025-675**

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux » d'un montant de 2 211 euros.

**DCP2025-676**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 125 euros.

**DCP2025-677**

Attribution d'une subvention « isolation thermique par l'extérieur » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-678**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 032 euros.

**DCP2025-679**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 729 euros.

**DCP2025-680**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-681**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 6 000 euros.

**DCP2025-682**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 3 000 euros.

**DCP2025-683**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-684**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 531 euros.

**DCP2025-685**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 017 euros.

**DCP2025-686**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 848 euros.

**DCP2025-687**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-688**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 577 euros.

**DCP2025-689**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-690**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-691**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-692**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-693**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-694**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-695**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-696**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-697**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-698**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-699**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-700**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-701**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-702**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-703**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-704**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 389 euros.

**DCP2025-705**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-706**

Attribution d'une subvention « Eco pass » d'un montant de 3 000 euros.

**DCP2025-707**

Attribution du marché n°253201 « mission de diagnostic béton sur ouvrage d'art » à SIXENSE ENGINEERING, d'un montant de 27 000 euros.

**DCP2025-708**

Attribution d'une subvention « coup de pouce » d'un montant de 754 euros.

**DCP2025-709**

Approbation et signature des termes de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion conclue entre la centrale d'achat CANUT et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ayant pour objet de modifier l'article 1 afin d'ajouter de nouveaux accords cadre à la liste des accords-cadres mis à disposition du « Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération » et des communes et structures qu'il représente ; et d'acter l'adjonction de nouveaux marchés à la liste des marchés déjà mis à disposition.

**DCP2025-710**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-711**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 236 euros.

**DCP2025-712**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2025-713**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 029 euros.

**DCP2025-714**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 1 110 euros.

**DCP2025-715**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-716**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-717**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-718**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-719**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-720**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-721**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-722**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 600 euros.

**DCP2025-723**

M57 fongibilité des crédits n°3 - Décision Budgétaire Modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre : il y a lieu d'employer les crédits inscrits initialement au chapitre opération « 703 - cordon dunaire et protection des inondations » et notamment à l'article 2031 « frais d'études » afin de prendre en charge l'avenant n°1 du marché 2024-DCM-01 relatif à l'élaboration de l'analyse coût bénéfice du projet de confortement de la Pège à Saint Hilaire de Riez qui doit être comptabilisé à l'article 2031 « frais d'études» sur le chapitre opération « 713 - Digues ISC (Intéressant la Sécurité Civile )». Il est proposé de procéder au virement de crédit suivant :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre/Opération	Nature	Fonction
Diagnostic de la réduction de la vulnérabilité des biens à usage mixte situés en zone de submersion marine et accompagnement des propriétaires	Investissement	- 4 000,00 €	703	2031	76
Élaboration de l'analyse coût bénéfice du projet de confortement de la Pège à Saint Hilaire de Riez	Investissement	+ 4 000,00 €	713	2031	76

**DCP2025-724**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 193 euros.

**DCP2025-725**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 325 euros.

**DCP2025-726**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-727**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-728**

Attribution du marché « confortement de la liaison cyclable entre la ZAE du Soleil Levant et le Vendeopôle » - lot 3 - platelage et barrière bois à BOIS LOISIRS CREATION pour un montant de 33 930.00 € HT.

**DCP2025-729**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-730**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-731**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 156 euros.

**DCP2025-732**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 172 euros.

**DCP2025-733**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 798 euros.

**DCP2025-734**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-735**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 600 euros.

**DCP2025-736**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 800 euros.

**DCP2025-737**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-738**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-739**

Attribution d'une subvention « coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-740**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-741**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-742**

Création d'un emploi de Ripeur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 18 septembre 2025 au 26 septembre 2025.

**DCP2025-743**

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité - sortie de vacance » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-744**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 714 euros.

**DCP2025-745**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 482 euros.

**DCP2025-746**

Attribution d'une subvention « soutien à l'acquisition à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 3 000 euros.

**DCP2025-747**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 900 euros.

**DCP2025-748**

Reconduction expresse des marchés portant sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif eaux usées pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 le marché 2021-076B - lot 1 « Exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopole et ZA de La Maubretière (communes de Givrand, Saint Révérend) » ; et le marché 2021-077 - lot 2 « Exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer (hors secteur des Cyprès), Landevieille, La Chaise Giraud, L'Aiguillon sur Vie, Saint Maixent sur Vie, Saint Révérend (hors Vendéopole et ZA de La Maubretière), Commequiers et Coëx ».

**DCP2025-749**

Création de 2 emplois d'Agents de Déchèterie ainsi que de 2 emplois d'Agents de Collecte au sein de la Direction de la Collecte des Déchets pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2025.

**DCP2025-750**

Attribution d'une subvention « soutien à l'acquisition à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 3 000 euros.

**DCP2025-751**

Création d'un emploi de Contrôleur de Travaux pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Service Construction, du 22 octobre au 31 décembre 2025.

**DCP2025-752**

Création d'un emploi d'Agent de Déchèterie pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 27 septembre au 30 septembre 2025.

**DCP2025-753**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 3 500 euros.

**DCP2025-754**

Attribution d'une subvention « travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

**DCP2025-755**

Attribution d'une subvention « Eco pass » d'un montant de 3 000 euros.

**DCP2025-756**

Attribution d'une subvention « Coup de pouce » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-757**

Attribution du marché « réaménagement de la déchèterie de Saint Hilaire de Riez - relance du lot 9 menuiseries intérieures et extérieures consécutive à déclaration sans suite pour infructuosité » au candidat MENUISERIE LELAIS AGENCEMENT, pour un montant de 47 252.75 € HT.

**DCP2025-758**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-759**

Attribution d'une subvention « Coup de pouce » d'un montant de 1 430 euros.

**DCP2025-760**

Convention de transfert au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération des réseaux « eaux usées » et « eaux pluviales » des voies et ouvrages de régulation des eaux pluviales du - lotissement le la Marchaisière - commune de Coëx.

**DCP2025-761**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 9 075 euros.

**DCP2025-762**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-763**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 396 euros.

**DCP2025-764**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-765**

Attribution d'une subvention « Coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-766**

Attribution d'une subvention « Coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-767**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-768**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-769**

Attribution d'une subvention « passeport pour l'accession » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-770**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-771**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-772**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-773**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-774**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à Attribution d'une subvention « Coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-775**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-776**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-777**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-778**

Attribution du marché n°252706 extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélo-rail - relance du lot n°6 revêtements de sols coules - consécutive a déclaration sans suite pour insuffisance de concurrence à SOL SOLUTION pour un montant forfaitaire de 12 265.65 € HT.

**DCP2025-779**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-780**

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux » d'un montant de 3 500 euros.

**DCP2025-781**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-782**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-783**

Attribution d'une subvention « Coup de pouce énergétique » d'un montant de 923 euros.

**DCP2025-784**

Création d'un emploi de Gestionnaire Ressources Humaines pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction des Ressources Humaines, du 13 octobre 2025 au 19 décembre 2025.

**DCP2025-785**

Attribution et signature des marchés « Remplacement et modification de panne de pontons et de bornes fluides et leurs alimentations au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie » :

- n° 252001 : lot 1 : éléments de pontons flottants ou catways » au candidat ATLANTIC MARINE SAS pour un montant de 28 200 € HT ;
- n° 252002 : lot 2 : pose de borne fluide eau et électricité » au candidat SAS ARMARINA pour un montant de 31 435.50 € HT ;
- n°252003 : lot 3 : alimentation des bornes suivant nouveaux besoins » au candidat ALLEZ ENERGIES pour un montant de 38 543.58 € HT.

**DCP2025-786**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-787**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-788**

Attribution d'une subvention « Coup de pouce énergétique » d'un montant de 761 euros.

**DCP2025-789**

Attribution d'une subvention « soutien à l'acquisition à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-790**

Attribution d'une subvention « Coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-791**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 544 euros.

**DCP2025-792**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 590 euros.

**DCP2025-793**

Attribution d'une subvention « Coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-794**

Attribution d'une subvention « Coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-795**

Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2025-796**

Attribution d'une subvention « soutien à l'acquisition à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-797**

Attribution du marché « missions géotechniques et signature de l'engagement : G1, G2 AVP, G2 PRO et G4 dans le cadre de la réhabilitation d'ouvrages d'art » pour un montant de 82 000 € HT au candidat ATLAS GEOTECHNIQUE et d'un montant de 82 000 € HT avec le candidat ATLAS GEOTECHNIQUE.

**DCP2025-798**

Attribution d'une subvention « soutien à l'acquisition à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-799**

Attribution d'une subvention « soutien à l'acquisition à la propriété pour les primos-accédants d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-800**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 187 euros.

**DCP2025-801**

Attribution d'une subvention « jeune accédant - centralité » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-802**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 600 euros.

**DCP2025-803**

Attribution d'une subvention « bonus équipement à énergie renouvelable » d'un montant de 753 euros.

**DCP2025-804**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 439 euros.

**DCP2025-805**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 1 611 euros.

**DCP2025-806**

Attribution d'une subvention « Coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 058 euros.

**DCP2025-807**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-808**

Attribution d'une subvention « soutien à l'acquisition à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 3 000 euros.

**DCP2025-809**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 978 euros.

**DCP2025-810**

Attribution d'une subvention « soutien à l'acquisition à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-811**

Attribution d'une subvention « soutien à l'acquisition à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-812**

Attribution d'une subvention « soutien à l'acquisition à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-813**

Attribution d'une subvention « Rénovation énergétique » d'un montant de 1 272 euros.

**DCP2025-814**

Attribution d'une subvention « Coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-815**

Attribution d'une subvention « Coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-816**

Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-817**

Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 515 euros.

**DCP2025-818**

Attribution d'une subvention « Jeune accédant - centralité » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-819**

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux » d'un montant de 4 899 euros.

**DCP2025-820**

Attribution d'une subvention « isolation thermique par l'extérieur » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-821**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-822**

Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

**DCP2025-823**

Attribution d'une subvention « Coup de pouce » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-824**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 239 euros.

**DCP2025-825**

Attribution d'une subvention « soutien à l'acquisition à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-826**

Attribution d'une subvention « soutien à l'acquisition à la propriété pour les primo-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-827**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-828**

Attribution d'une subvention « Coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-829**

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux » d'un montant de 3 421 euros.

**DCP2025-830**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-831**

Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 1 000 euros.

**DCP2025-832**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-833**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-834**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 689 euros.

**DCP2025-835**

Numéro pas attribué

**DCP2025-836**

Attribution d'une subvention « Coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 119 euros.

**DCP2025-837**

Attribution d'une subvention « Coup de pouce énergétique » d'un montant de 928 euros.

**DCP2025-838**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-839**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-840**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-841**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2025-842**

Attribution d'une subvention « Eco-pass » d'un montant de 3 000 euros.

**DCP2025-843**

Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 500 euros.

**DCP2025-844**

Attribution d'une subvention « isolation thermique par l'extérieur » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-845**

Attribution d'une subvention « isolation thermique par l'extérieur » d'un montant de 4 500 euros.

**DCP2025-846**

Attribution d'une subvention « isolation thermique par l'extérieur » d'un montant de 1 196 euros.

**DCP2025-847**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-848**

Attribution d'une subvention « Jeune accédant - centralité » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-849**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-850**

Attribution d'une subvention « bouquet de travaux » d'un montant de 7 832 euros.

**DCP2025-851**

Attribution d'une subvention « Jeune accédant - centralité - sortie de vacance » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-852**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-853**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-854**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-855**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-856**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-857**

Attribution d'une subvention « Coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-858**

Attribution du marché MP 253901 « Conseiller Territoire engage Transition Ecologique », au groupement d'entreprises RésilienCités / Nicolas THIBAULT / Projets et Territoires, pour un montant de 37 400 € HT.

**DCP2025- 859**

Attribution des accords-cadres n°252901-25292 - travaux de gestion de cours d'eau :

- lot 1 : travaux de restauration de la ripisylve de l'écours : signature du marché 252901 sans seuil minimum et ayant un seuil maximum de 45 000€ HT pour chacune des périodes d'un an soit 90 000€ HT sur le cumul de toutes les périodes, étant précisé que le marché est reconductible pour une période de 12 mois de façon tacite, soit une durée maximale de 2 ans, au candidat SAS RAYNAL PIERRE-JEAN,

- et lot 2 : travaux de mise en défends de cours d'eau et création d'abreuvoirs sur la rivière écours : signature sans seuil minimum et ayant un seuil maximum de 50 000€ HT pour chacune des périodes soit 100 000€ HT sur le cumul de toutes les périodes. Les périodes sont de 12 mois reconductibles pour une période de 12 mois de façon tacite, sauf décision de la personne publique donnée au moins deux mois avant le terme de l'accord-cadre, soit une durée maximale de 2 ans, au candidat CAJEV.

**DCP2025-860**

Attribution du marché MP 253601 « fourniture, installation et mise en service d'un contrôle d'accès par barrières et cartes d'accès déchèterie La Chaussée - Saint Hilaire de Riez », à ADEMI PESAGE pour un montant de 30 300 € HT.

**DCP2025-861**

Attribution d'une subvention « isolation thermique par l'extérieur » d'un montant de 3 000 euros.

**DCP2025-862**

Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-863**

Attribution d'une subvention « soutien à l'acquisition à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-864**

Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-865**

Résiliation du marché MP 2024-045 diagnostic de vulnérabilité, à compter du 25 juin 2025.

**DCP2025-866**

Attribution d'une subvention « rénovation énergétique » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-867**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 526 euros.

**DCP2025-868**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 927 euros.

**DCP2025-869**

Attribution d'une subvention « travaux d'adaptation perte d'autonomie » d'un montant de 753 euros.

**DCP2025-870**

Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

**DCP2025-871**

Convention de transfert au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération des réseaux « eaux usées » et « eaux pluviales » des voies et ouvrages de régulation des eaux pluviales du - lotissement le Clos des Sternes - commune de Coëx.

**DCP2025-872**

Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros (500 € d'aide forfaitaire + 2 000 € de bonus « équipement à énergie renouvelable »).

**DCP2025-873**

Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-874**

Création de 2 emplois d'Agents de Collecte pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2025.

**DCP2025-875**

Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 1 624 euros.

**DCP2025-876**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 551 euros.

**DCP2025-877**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 1 500 euros.

**DCP2025-878**

Création d'un emploi de Maître-Nageur Sauveteur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Multiplexe Aquatique, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2026.

**DCP2025-879**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 812 euros.

**DCP2025-880**

Approbation de la passation de l'avenant 1 au marché public n°2024-58 « « fourniture et maintenance d'un logiciel métier pour le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) et le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » sans incidence financière et ayant pour objet de transférer le marché à la société NEX PUBLICA qui a repris INETUM.

**DCP2025-881**

Attribution d'une subvention « aide à la rénovation de façade » d'un montant de 636 euros.

**DCP2025-882**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-883**

Attribution d'une subvention « Coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-884**

Création de deux emplois d'Agent de Déchèterie pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 31 mars 2026.

**DCP2025-885**

Création d'un emploi de Ripeur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 2 décembre 2025 au 21 décembre 2025.

**DCP2025-886**

Attribution d'une subvention « Coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-887**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-888**

Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 1 000 euros.

**DCP2025-889**

Attribution d'une subvention « Travaux économie d'énergie » d'un montant de 2 500 euros.

**DCP2025-890**

Attribution de l'accord-cadre n°252903 : travaux de gestion de cours d'eau : lot 3 « gestion des espèces toxiques envahissantes sur berges de l'Écours », sans seuil minimum et ayant un seuil maximum de 5 000 € HT pour chacune des périodes soit 10 000 HT sur le cumul de toutes les périodes. Les périodes sont de 12 mois reconductibles pour une période de 12 mois de façon tacite, sauf décision de la personne publique donnée au moins deux mois avant le terme de l'accord-cadre, soit une durée maximale de 2 ans, au candidat ASFODEL.

**DCP2025-891**

Attribution d'une subvention « Coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-892**

Attribution d'une subvention « soutien à l'accession à la propriété pour les primos-accédants » d'un montant de 2 000 euros.

**DCP2025-893** Attribution d'une subvention « Coup de pouce énergétique » d'un montant de 1 250 euros.

**DCP2025-894**

Création d'un emploi d'Agent de collecte pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction de la Collecte des Déchets, du 5 décembre 2025 au 21 décembre 2025.

## 56 - Décisions du Bureau du 23 octobre 2025

DCB2025-07-01	<i>Soutien à l'habitat : décision de contracter un prêt pour le financement de la politique de soutien à l'accession à la propriété des primo-accédants, à la production de logements sociaux, à la rénovation énergétique et à l'adaptation du parc de logements des résidences principales, auprès de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST, d'un montant total de 1 000 000 €.</i>														
DCB2025-07-02	<i>Autorisation de lancement et attribution d'un accord-cadre de fourniture et livraison de piquets, ganivelles et accessoires de clôtures : il est proposé de lancer une nouvelle consultation pour la passation d'accords-cadres à bons de commande de 4 ans à compter de leur notification :</i>														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Lot</th> <th colspan="2">Sur la durée de l'accord-cadre (4 ans)</th> </tr> <tr> <th>Minimum en Euros HT</th> <th>Maximum en Euros HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1 « Petits éléments de clôtures »</td> <td>20 000.00</td> <td>80 000.00</td> </tr> <tr> <td>Lot 2 « Piquets et ganivelles »</td> <td>10 000.00</td> <td>60 000.00</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>30 000.00</b></td> <td><b>140 000.00</b></td> </tr> </tbody> </table>	Lot	Sur la durée de l'accord-cadre (4 ans)		Minimum en Euros HT	Maximum en Euros HT	Lot 1 « Petits éléments de clôtures »	20 000.00	80 000.00	Lot 2 « Piquets et ganivelles »	10 000.00	60 000.00	<b>TOTAL</b>	<b>30 000.00</b>	<b>140 000.00</b>
Lot	Sur la durée de l'accord-cadre (4 ans)														
	Minimum en Euros HT	Maximum en Euros HT													
Lot 1 « Petits éléments de clôtures »	20 000.00	80 000.00													
Lot 2 « Piquets et ganivelles »	10 000.00	60 000.00													
<b>TOTAL</b>	<b>30 000.00</b>	<b>140 000.00</b>													
DCB2025-07-03	<i>Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics » pour le projet d'aménagement de la rue du Calvaire à Saint Maixent sur Vie moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 3 600 € pour 9 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.</i>														
DCB2025-07-04	<i>Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics » pour le projet pluriannuel de travaux de voirie (2025-2028) à Landevieille moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 10 800 € pour 27 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.</i>														
DCB2025-07-05	<i>Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics » pour le projet pluriannuel de travaux de voirie (2025-2028) à Notre Dame de Riez moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 9 800 € pour 24,5 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.</i>														
DCB2025-07-06	<i>Parc d'activités « Pôle Technique Odyssée 3 » à Coëx : vente à l'entreprise JCB MERIEAU, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, d'une portion de terrain d'environ 3 644 m<sup>2</sup> à prendre sur la partie Ouest de l'ensemble foncier de 12 714 m<sup>2</sup>, constitué par la réunion des parcelles AN n° 125, AN n° 105, AN n° 113 et AN n° 126 sur le Parc d'activités « Pôle Technique Odyssée 3 » à Coëx ; et cession du foncier au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup> (hors frais de géomètre et de notaire), lequel prix unitaire sera ensuite multiplié par la surface exacte à céder (qui sera calculée précisément par le géomètre, lors de l'opération de découpage du lot), afin de pouvoir déterminer le prix global de la transaction.</i>														
DCB2025-07-07	<i>Parc d'activités « La Maubretière d'en-Bas » à Saint Révérend : demande d'achat d'un terrain : décision de ne céder, ni la parcelle cadastrée section B1 n° 2352 (le terrain n° 12 de la 1<sup>ère</sup> tranche du Parc d'activités) ni la parcelle cadastrée section B1 n° 2454 (le terrain n° 9 de la 2<sup>ème</sup> tranche du Parc d'activités) à M. Loïc BUFFARD, chirurgien-dentiste.</i>														
DCB2025-07-08	<i>Parc d'activités « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez : le Bureau prend acte : - de la présence de stations de plusieurs espèces végétales protégées sur les parcelles CO n° 0025 et CO n° 0027 du parc d'activités « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez ; - que la parcelle CO n° 0025 a été vendue en février 2025 et a aussitôt fait l'objet d'un terrassement sur la quasi-totalité de sa surface ; Et décide de mettre en œuvre les mesures de protection adéquates, afin de préserver l'espace accueillant ces plantes rares et menacées.</i>														
DCB2025-07-09	<i>Parc d'activités « Les Dolmens » à Commequiers : acquisition de la parcelle A n° 523 en vue d'une future extension Nord de la ZAE, propriété de la famille DEVAUD, au prix de 19 160 € (soit 4 € le m<sup>2</sup>), auquel s'ajoutera une indemnité d'éviction de 7 500 € à verser à M. BONHOMMEAU, le fermier qui exploite actuellement le terrain de la famille DEVAUD.</i>														

DCB2025-07-10	<i>Extension Est du Vendéopôle à Saint Réverend - conclusions du diagnostic environnemental et perspectives du projet : décision de poursuivre avec Vendée Expansion, le travail d'études pré-opérationnelles (études topographiques, études de sol, analyses techniques urbaines et paysagères, études VRD, etc.), qui permettront aux élus de juger de la faisabilité technique et économique d'une éventuelle extension Est du Vendéopôle à Saint Réverend.</i>																								
DCB2025-07-11	<i>Transition écologique des entreprises : approbation de la mise en place d'un partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat relatif à la transition écologique et signature de la convention de partenariat d'un montant global de 8 640 € HT.</i>																								
DCB2025-07-12	<i>Location du module n° 11 (un bureau de 14 m<sup>2</sup>) de l'Hôtel d'entreprises « Vendéopôle LAB » à Saint Réverend, à M. Jérémy MACHENAUD (EURL Vulcain Vision) entreprise de communication audiovisuelle, pour 23 mois, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 30 septembre 2027, au tarif mensuel de 218,68 € HT (205,80 € HT de redevance d'occupation + 12,88 € HT de charges communes) ; décision d'accorder à M. Jérémy MACHENAUD, au titre du dispositif d'aide financière à l'hébergement des jeunes entreprises dans les Hôtels d'entreprises communautaires voté lors du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024, un rabais sur loyer dans les conditions suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 30 septembre 2026 : octroi d'un rabais de 30 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler)</i></li> <li><i>du 1<sup>er</sup> octobre 2026 au 30 septembre 2027 : aucun rabais octroyé.</i></li> </ul>																								
DCB2025-07-13	<i>Hôtel d'entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer : abrogation de la décision communautaire n° 2025-05-15 du Bureau Communautaire du 24 juin 2025, donnant en location deux modules du Bréti LAB à Mme Elise COYER, compte tenu du désistement de cette dernière ; et annulation de la réservation, dès aujourd'hui, c'est-à-dire environ 6 mois avant la date de sa supposée entrée dans les lieux, de manière à ne pas geler inutilement des cellules à louer et être ainsi toujours en capacité de pouvoir répondre immédiatement à toute demande d'hébergement d'entreprise, qui pourrait apparaître d'ici le printemps 2026.</i>																								
DCB2025-07-14	<i>Hôtel d'entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer : approbation de la location du module n° 4 (un atelier de 75 m<sup>2</sup>) et du module n° 9 (un bureau de 16 m<sup>2</sup>) à M. Nicolas DURANTEAU, en cours de création d'une entreprise de réparation de matériel de motoculture, pour 23 mois, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 31 octobre 2027, au tarif mensuel de 831,87 € HT, charges communes comprises, dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ; accorder à M. Nicolas DURANTEAU, au titre du dispositif d'aide financière à l'hébergement des jeunes entreprises dans les hôtels d'entreprises communautaires voté lors du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024, un rabais sur loyer dans les conditions suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2026 : octroi d'un rabais de 30 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler),</i></li> <li><i>du 1<sup>er</sup> décembre 2026 au 31 mai 2027 : octroi d'un rabais de 15 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler).</i></li> </ul>																								
DCB2025-07-15	<i>Action éducative - Financement des projets pédagogiques pour les collégiens du Territoire : Versement aux collèges ci-dessous à réception de leur bilan quantitatif et financier des projets réalisés dans l'année scolaire, dans la limite de 15 € par élève, dans la limite du coût réel supporté.</i> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année 2024-2025</th> <th>effectifs</th> <th>15€/élève</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Collège privé Saint Gilles</td> <td>1 036</td> <td>15 540,00 €</td> </tr> <tr> <td>Collège Garcie Ferrande</td> <td>738</td> <td>11 070,00 €</td> </tr> <tr> <td>Collège public Soljenitsyne</td> <td>62</td> <td>930,00 €</td> </tr> <tr> <td>Collège privé Sainte Marie</td> <td>68</td> <td>1 020,00 €</td> </tr> <tr> <td>Collège privé Saint Joseph</td> <td>43</td> <td>645,00 €</td> </tr> <tr> <td>Collège public Milcendeau</td> <td>100</td> <td>1 500,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>2 137</b></td> <td><b>30 705,00 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Année 2024-2025	effectifs	15€/élève	Collège privé Saint Gilles	1 036	15 540,00 €	Collège Garcie Ferrande	738	11 070,00 €	Collège public Soljenitsyne	62	930,00 €	Collège privé Sainte Marie	68	1 020,00 €	Collège privé Saint Joseph	43	645,00 €	Collège public Milcendeau	100	1 500,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>2 137</b>	<b>30 705,00 €</b>
Année 2024-2025	effectifs	15€/élève																							
Collège privé Saint Gilles	1 036	15 540,00 €																							
Collège Garcie Ferrande	738	11 070,00 €																							
Collège public Soljenitsyne	62	930,00 €																							
Collège privé Sainte Marie	68	1 020,00 €																							
Collège privé Saint Joseph	43	645,00 €																							
Collège public Milcendeau	100	1 500,00 €																							
<b>TOTAL</b>	<b>2 137</b>	<b>30 705,00 €</b>																							

DCB2025-07-16	Convention Charte de bonne conduite de l'espace France services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : Abrogation du règlement de fonctionnement de l'espace France services approuvé par décision n° 2023 02 14 le 9 février 2023 ; Approbation de la charte de bonne conduite, visant à encadrer les comportements attendus dans l'espace France services et de la charte d'utilisation du matériel informatique, destinée aux usagers utilisant les équipements en autonomie																											
DCB2025-07-17	Approbation de la convention relative à une subvention en nature dans le cadre du dispositif « soutien des associations par une dotation en matériels structurants » entre le Département de la Vendée et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.																											
DCB2025-07-18	Modification de la tarification appliquée aux usagers du Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour 2026.																											
DCB2025-07-19	Approbation de l'attribution d'une subvention de 250 € à l'association « Judo Côte de Lumière » dans le cadre de l'organisation d'un tournoi régional satellite pour les Benjamins et Minimes.																											
DCB2025-07-20	Modification de la tarification spécifique du Multiplexe Aquatique, proposée dans le cadre d'actions de promotion.																											
DCB2025-07-21	Versement d'une subvention de 3 000 € à l'Association Les Epicuriens Vendéens pour sa participation au Salon International de l'Agriculture 2026																											
DCB2025-07-22	<p>Mise en œuvre d'une Stratégie de Gestion du Trait de côte - demandes de subvention : approbation du plan de financement proposé (ci-dessous) et autorisation de solliciter les subventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un complément de subvention Fonds Vert de 27 000 € HT,</li> <li>• Une subvention de la Banque des Territoires de 13 110 € HT.</li> </ul> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montants</th> <th>Taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Fonds Vert</b></td> <td>14 850,00 €</td> <td>18%</td> </tr> <tr> <td><b>Complément Fonds vert</b></td> <td>27 000,00 €</td> <td>32%</td> </tr> <tr> <td><b>Banque des Territoires</b></td> <td>13 110,00 €</td> <td>16%</td> </tr> <tr> <td><b>Conseil Régional</b></td> <td>6 000,00 €</td> <td>7%</td> </tr> <tr> <td><b>Conseil Départemental</b></td> <td>6 000,00 €</td> <td>7%</td> </tr> <tr> <td><b>Sous-total aides publiques</b></td> <td>66 960,00 €</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td> <b>Autofinancement CAPSGCV</b></td> <td> 16 740,00 €</td> <td> 20%</td> </tr> <tr> <td> <b>TOTAL :</b></td> <td> 83 700,00 €</td> <td> 100%</td> </tr> </tbody> </table>		Montants	Taux	<b>Fonds Vert</b>	14 850,00 €	18%	<b>Complément Fonds vert</b>	27 000,00 €	32%	<b>Banque des Territoires</b>	13 110,00 €	16%	<b>Conseil Régional</b>	6 000,00 €	7%	<b>Conseil Départemental</b>	6 000,00 €	7%	<b>Sous-total aides publiques</b>	66 960,00 €	80%	 <b>Autofinancement CAPSGCV</b>	 16 740,00 €	 20%	 <b>TOTAL :</b>	 83 700,00 €	 100%
	Montants	Taux																										
<b>Fonds Vert</b>	14 850,00 €	18%																										
<b>Complément Fonds vert</b>	27 000,00 €	32%																										
<b>Banque des Territoires</b>	13 110,00 €	16%																										
<b>Conseil Régional</b>	6 000,00 €	7%																										
<b>Conseil Départemental</b>	6 000,00 €	7%																										
<b>Sous-total aides publiques</b>	66 960,00 €	80%																										
 <b>Autofinancement CAPSGCV</b>	 16 740,00 €	 20%																										
 <b>TOTAL :</b>	 83 700,00 €	 100%																										
DCB2025-07-23	Renouvellement du bail rural conclu à L'Aiguillon sur Vie avec l'EARL Bel Air selon les mêmes conditions et en revalorisant la redevance de fermage à 115.30 € / hectare, eu égard à l'évolution de l'indice national des fermages entre 2017, date de conclusion du bail (indice 106.28) et 2024 (indice de 122.55).																											
DCB2025-07-24	Avenant n° 1 au marché n° 2023-025 Entretien et réparation de véhicules légers et véhicules utilitaires - lot 3 Véhicules électriques sans incidence financière, ayant pour objet d'ajouter les prix nouveaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• FORFAIT VEHICULE ELECTRIQUE - FILTRE HABITACLE : 60,40 € HT</li> <li>• FORFAIT VEHICULE ELECTRIQUE - LIQUIDE DE FREINS : 72,00 € HT</li> </ul>																											
DCB2025-07-25	Approbation de l'avenant n° 2 au marché n° 250703 lot 3 - Peintures intérieures - Reprises de sols, relatif à l'ajout de plinthes PVC rigides, pour un montant de 697,50 € HT conclu avec la « SARL DECO-PEINT ».																											

## 57 - Décisions du Bureau du 13 novembre 2025

DCB2025-08-01	Budget Principal - Recours à une ligne de trésorerie auprès de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST d'un montant de deux millions d'euros.
DCB2025-08-02	Maintien du dispositif « Jeunes en librairie » en 2025-2026 auprès des lycéens du territoire et approbation du versement d'une subvention de 850 € à l'Association des Librairies Indépendantes pour mener à bien le programme sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

DCB2025-08-03	<i>Mutualisation Ingénierie - Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics » pour le projet de programme de voirie de la réhabilitation de la rue Caiveau à Coëx moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 5 000 € pour 12,5 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.</i>
DCB2025-08-04	<i>Mutualisation Ingénierie - Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics » pour le projet de programme de voirie de la réfection de la rue du Gué Gorand à Coëx moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 3 000 € pour 7,5 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement.</i>
DCB2025-08-05	<i>Approbation d'une convention de servitude de passage de canalisations souterraines, Impasse de l'Aurore à Givrand sur la parcelle cadastrée AM 13</i>
DCB2025-08-06	<i>Parc d'activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : annulation de la réservation des parcelles 7 et 8, compte tenu du désistement de Monsieur Théo CANTIN (société ESTB).</i>
DCB2025-08-07	<i>Approbation de l'avenant n° 3 au marché n° 250703 Réaménagement d'un bâtiment industriel en une épicerie sociale et une recyclerie - lot 3 Peintures intérieures - Reprises de sols, pour un montant de 1 120,31 € HT conclu avec la « SARL DECO-PEINT ».</i>

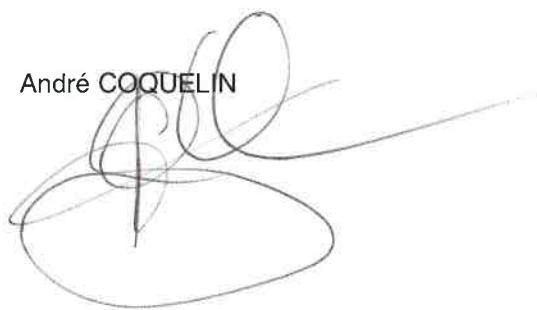
## 58 - Décisions du Bureau du 4 décembre 2025

DCB2025-09-01	<i>Attribution du marché de « Travaux de renforcement des pieux situés dans l'espace du port principal de Port la Vie à Saint Gilles Croix de Vie » au candidat classé en première position selon le rapport d'analyse des offres, ATLANTIQUE SCAPHANDRE, pour un montant de 96 738,50 € HT toutes tranches comprises, étant précisé que la Communauté d'Agglomération n'est engagée à l'attribution du marché que sur la seule tranche ferme de 41 645,00 € HT.</i>
DCB2025-09-02	<i>Autorisation donnée à Monsieur le Président, ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation du diagnostic et Schéma Directeur d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération Secteur Nord.</i>

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.*

Le Secrétaire,

André COQUELIN



Le Président,

François BLANCHET

